

# PROJET D'ETABLISSEMENT

2023 - 2028



Conservatoire à Rayonnement  
Départemental



## Avant-propos

*L'expression artistique, au cœur d'une ambition politique sociale et culturelle durable.*

En ouverture de ce projet d'établissement, affirmons avec audace que l'art, bien qu'inutile par essence, est aussi indispensable à l'être humain que nécessaire à sa communauté sociale.

« Tout art est parfaitement inutile », écrivait Oscar WILDE dans la préface de son roman, *Le portrait de Dorian Gray*. Serait-ce à dire que *La fabrique des arts* est une fabrique de « l'inutile » ? A contre-courant d'une époque où le culte de l'avoir et le règne de l'artifice – esthétique et intellectuel – apparaissent plus que jamais proéminents, assumons sans fard qu'effectivement, aucun objet de consommation culturelle, aucun prêt-à-penser ne sort de nos ateliers d'enseignement artistique.

Bien au contraire, *La fabrique des arts* est un de ces lieux précieux grâce auquel s'éveillent les consciences, se développent en liberté et vérité les capacités d'expression individuelles et collectives et où, aussi, se forge le sens critique, cette boussole si essentielle face aux spectacles du monde.

Lors de son premier projet d'établissement, Carcassonne Agglo avait posé « l'art comme ferment d'un projet de territoire ». A l'orée de cette deuxième décennie d'existence de *La fabrique des arts*, je souhaite inscrire ici l'ambition de pérenniser le service public rendu aux habitants du territoire, afin que l'établissement puisse durablement faire œuvre d'art au bénéfice de tous : oser l'expression artistique.

« Les seuls à croire au monde sont les artistes. La persistance de l'œuvre d'art reflète le caractère persistant du monde. » Hannah ARENDT

**Magali ARNAUD**

Vice-présidente de Carcassonne Agglo,  
déléguée à la Culture et à la Citoyenneté



## Sommaire

Avant-propos	p. 3
Sommaire	p. 5
Introduction générale	p. 7
Partie I - Bilan du projet d'établissement 2014/20 et état des lieux 2022/23	p. 9
Introduction de la partie	p. 9
Chapitre I - Bilan de l'axe « développement qualitatif » du conservatoire	p. 10
• I.1. Changement de catégorie du conservatoire de C.R.I en C.R.D.	p. 10
• I.2. Montée en compétence de l'équipe enseignante	p. 11
• I.3. Développement et renforcement de l'offre d'enseignement	p. 16
• I.4. Consolidation de la pyramide des cursus (générale et par spécialité)	p. 17
○ Pyramide générale (toutes spécialités)	p. 17
○ Musique (toutes disciplines)	p. 18
○ Danse (toutes disciplines)	p. 20
○ Théâtre	p. 23
○ Jazz et Musiques actuelles amplifiées	p. 25
• I.5. Palmarès des cycles III de pratique en amateur et préprofessionnel	p. 26
Chapitre II – Bilan de l'axe « politique de public »	p. 28
• II.1. Répartition des élèves inscrits en fonction de l'âge	p. 28
• II.2. Répartition des élèves inscrits en fonction du genre	p. 29
• II.3. Equilibre pédagogique entre cursus et hors-cursus	p. 30
• II.4. Origine géographique des élèves	p. 34
• II.5. Dispositifs d'Education Artistique et Culturelle (E.A.C.)	p. 35
Chapitre III – Bilan de l'axe du « rayonnement territorial »	p. 38
• III.1. Politique d'antenne du C.R.D.	p. 38
• III.2. Partenariats artistiques et culturels	p. 39
• III.3. Réseau Ouest Audois de l'Enseignement Artistique (R.O.A.E.A.)	p. 41
• III.4. Réseau Occitanie Méditerranée des conservatoires (R.O.M.)	p. 42
Chapitre IV - Bilan de l'axe « structuration administrative »	p. 44
Partie II – Perspectives 2023 – 2028 (analyse par axe et plan d'action synthétique)	p. 49
Conclusion	p. 55
Annexes	



## Introduction générale

L'année artistique 2022/23 est celle des dix ans d'inauguration de *La Fabrique des arts*, bâtiment-écran spacieux et lumineux, conçu sur mesure pour accueillir un large éventail d'enseignements artistiques (arts plastiques et visuels, danse, musiques classique et actuelles, théâtre) ainsi qu'une médiathèque spécialisée en art et des lieux de spectacle et d'exposition.

Ces dix premières années de vie culturelle en ce lieu ont été tissées d'innombrables rencontres, soutenant notamment l'œuvre patiente de développement quotidien de l'expression artistique de ses milliers d'usagers, rehaussée de moments forts d'expression artistique, en propre ou en partenariat, au profit de tout un territoire.

Cette décennie a aussi été le temps de la maturation de l'ambitieux projet initial de cet établissement qui, depuis « sa plus verte jeunesse » en septembre 2012, devait peu à peu prendre la mesure de son potentiel et structurer son action dans toutes ses dimensions.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce deuxième projet d'établissement du Conservatoire de Carcassonne agglo, celui d'une maturité acquise qui, prenant appui sur un solide bilan nourri d'une riche expérience, peut aujourd'hui se projeter dans de nouvelles ambitions au service des habitants de Carcassonne agglo et même, au-delà.

A la fois classé « Conservatoire à Rayonnement Départemental<sup>1</sup> » et agréé par l'Etat pour les « Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES)<sup>2</sup> », le conservatoire fonde naturellement son projet d'établissement 2023 – 2028 sur les missions attendues d'un établissement public d'enseignement artistique telles définies dans l'arrêté de classement<sup>3</sup> :

- « 1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus [...]
- 2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers [...]
- 3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.
- (4°) Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens. »

Si ces missions confiées par l'Etat sont les piliers indispensables de la construction de l'établissement, l'enjeu des pages qui suivent est de détailler où en est le conservatoire vis-à-vis de celles-ci et comment il souhaite continuer de les conjuguer avec les spécificités du territoire de Carcassonne agglo et les attentes de ses habitants.

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1 pour l'arrêté de classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.).

<sup>2</sup> Voir annexe 2 pour l'arrêté d'agrément CPES au titre du Réseau Occitanie Méditerranée (ROM).

<sup>3</sup> Extraits de l'article 3 de l'arrêté de classement du 15 décembre 2006 (version consolidé) : lien vers [Légifrance](#).

Le point de départ du projet d'établissement 2023/28 est, à ce titre, la réaffirmation des valeurs fortes, humanistes, énoncées dès l'origine de *La fabrique des arts*. C'est d'ailleurs sous l'inspiration de ces valeurs que s'est écrit, en contrepoint, le projet pédagogique du conservatoire :

- Diversité des publics accueillis sans discrimination d'âge ou de condition sociale avec des dispositifs facilitant l'accès pour ceux les plus éloignés.
- Ouverture et accessibilité de l'établissement, privilégiant des temps d'orientation initiale (sans concours d'entrée), avec également un suivi bienveillant tout au long des parcours suivis, quel que soit le projet personnel et sa finalité.
- Plurivocité d'approches pédagogiques, favorisant l'apprentissage en collectif et mixant harmonieusement le plaisir d'apprendre avec la persévérance dans l'effort, toutes deux conditions *sine qua non* de l'épanouissement des compétences des apprenants.
- Richesse d'une formation s'appuyant à la fois sur l'apprentissage des codes techniques et esthétiques des chefs d'œuvres du passé autant que sur l'innovation et la création contemporaine.
- Soucis de tous les publics avec notamment le déploiement d'actions de sensibilisation ou d'évènements pédagogico-artistiques sur le territoire (où dans des lieux particuliers tels que les crèches, le centre hospitalier, les EPHAD) au profit des habitants non usagers en leur faisant ainsi bénéficier, sous une autre forme, des atouts du conservatoire et pourquoi pas, susciter des vocations à l'occasion de ces rencontres.

Ces valeurs et ces caractéristiques, sur lesquelles repose *La fabrique des arts*, sont aussi les éléments tangibles de l'attractivité d'un territoire à laquelle cet établissement culturel contribue de manière remarquable.

Grâce aux développements acquis sur sa première décennie d'existence, ce potentiel d'attraction est certainement encore plus prégnant aujourd'hui qu'il ne l'était hier. L'ambition est que, par le renouvellement de l'agrément C.R.D.<sup>4</sup>, l'entretien de l'agrément des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) et surtout la poursuite de l'expression de ses missions, le Conservatoire continue d'être un des lieux source et ressource de la vitalité artistique et culturelle de Carcassonne Agglo et de son rayonnement territorial.

---

<sup>4</sup> Cf. annexe 3 pour la délibération du conseil communautaire autorisant la signature du renouvellement d'agrément.

## Partie I - Bilan du projet d'établissement 2014/20 et état des lieux 2022/23

### Introduction de la partie

Le contexte de rédaction du projet d'établissement 2014/20 était celui d'un jeune conservatoire à rayonnement intercommunal (C.R.I.) dont le classement datait à peine de 6 ans auparavant (2008). De surcroît, il s'agissait de la 3<sup>ème</sup> rentrée du personnel et des usagers dans la Fabrique des arts et beaucoup d'aspects et de dynamiques restaient à construire afin que l'ambition ayant présidée à la construction de cet équipement territorial prenne corps.

En parallèle, l'année précédente (janvier 2013), Carcassonne Agglo venait de s'agrandir de 22 à 73 communes ce qui entraînait un besoin supérieur de rayonnement de la politique culturelle sur ce territoire élargi. Dans ce mouvement, l'école de musique du Minervois au Cabardès se retrouvait intégrée au conservatoire par transfert de compétence, ce qui induit l'ouverture de l'antenne « l'Atelier » de Conques-sur-Orbiel.

Considérant ce potentiel à développer cumulé à la nouvelle étendue de la Communauté d'Agglomération, une volonté politique s'exprima pour que l'établissement aille au-delà de son niveau de classement acquis et vise un classement supérieur en Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.). Cette volonté fut déclinée en quatre axes principaux :

- Axe du **développement qualitatif** : hisser la qualité d'enseignement artistique dans toutes ses dimensions liées<sup>5</sup> pour réussir la mue du C.R.I. en C.R.D et ouvrir des filières préprofessionnelles maintenant sur le territoire les élèves les plus avancés.
- Axe de la **politique de public** : équilibrer les missions de l'établissement afin que la hausse qualitative ne soit pas antinomique avec le service dû au plus grand nombre sans discrimination d'âge, de genre ou de condition sociale.
- Axe du **rayonnement territorial** : mieux ancrer le conservatoire dans le tissu des acteurs culturels (artistes, associations, institutions), éducatifs et sociaux de Carcassonne Agglo tout en le faisant connaître et reconnaître à l'échelle départementale, régionale et nationale.
- Axe de **structuration des fonctions administratives de l'établissement** afin de doter la Fabrique des arts d'une organisation administrative cohérente et adaptée à ses missions opérationnelles.

Si les trois premiers axes sont la matrice des objectifs stratégiques du premier projet d'établissement, le quatrième axe provient d'un document complémentaire appelé « projet de service de l'Unité de Travail et de Moyen (UTM) », réalisé en 2015 et décliné en objectifs et sous-objectifs opérationnels. Ceux-ci servent logiquement de trame pour le plan du chapitre IV correspondant. C'est naturellement sur ces quatre axes que se fonde le bilan du projet d'établissement 2014-2020, nourrissant de fait, l'état des lieux actuel de la structure.

---

<sup>5</sup> Particulièrement l'innovation pédagogique, la hausse du niveau de qualification du corps enseignant (recrutement, formation, soutien aux concours), l'amélioration de la variété et de la cohérence de l'offre d'enseignement des départements pédagogiques ou encore, la pérennisation des postes.

## Chapitre I - Bilan de l'axe « développement qualitatif » du conservatoire

### I.1.) *Changement de catégorie du conservatoire de C.R.I en C.R.D.*

A l'issue d'une procédure rigoureuse et exigeante, ayant requis la rédaction de nombreux documents structurants, validés en conseil communautaire dans sa séance du 27 février 2015, envoyés à la préfecture de région, à laquelle s'ajouta une inspection sur site par deux inspecteurs - M. Didier BRAEM et Mme Isabelle FUCHS - de la Direction Générale de la Création Artistique (D.G.C.A.) du Ministère de la Culture, le classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental **fut accordé** au conservatoire de Carcassonne agglomération en février 2017, avec effet rétroactif au 15 octobre 2015 (date de réception du dossier par la D.G.C.A.) pour une durée de sept ans.

Comme attendu, cet agrément ouvrit de nouveaux horizons et possibilités :

- Capacité à délivrer les diplômes les plus élevés d'enseignement artistique initial que sont les D.E.M., D.E.C et D.E.T., lesquels furent effectivement décernés deux ans après :
  - 1<sup>er</sup> D.E.C. en avril 2019 (Victor PROST et Clara MATTIELLO)
  - 1<sup>er</sup> D.E.M. en juin 2019 (Julien GARROS)
  - 1<sup>er</sup> D.E.T. en juin 2020 (Lucien BAILLAUD)
- Nouveaux financements dans le cadre du Conseil Départemental de l'Aude (SDDEA11, + 8.000 €) et de la DRAC Occitanie (action culturelle, + 80.000 €).

A ce titre, on peut affirmer que l'objectif est totalement atteint.

Cependant, il est important de noter qu'à l'occasion de l'inspection de l'Etat sur site, un rapport d'inspection a été produit. Comprenant un état des lieux par un regard externe et spécialiste avec des recommandations pour le futur, celui-ci a naturellement constitué une feuille de route pour seconde partie du projet d'établissement, de 2017 à aujourd'hui. De celui-ci, plusieurs lignes fortes en ressortent :

- Nécessité de « renforcer l'équipe de direction » ;
- Réfléchir à « l'ouverture et l'aménagement d'antennes décentralisées » ;
- « Accompagner en matériel » (investissement) les recherches de l'équipe enseignante sur les technologies numériques ;
- « Poursuivre l'homogénéisation » et la montée en compétence des démarches pédagogiques au sein de l'équipe enseignante afin de « favoriser et généraliser l'apport des approches plus innovantes<sup>6</sup> » ;
- « Remanier la communication des différentes propositions programmées à la Fabrique des arts afin d'attirer un public non captif aux spectacles et manifestations » ;

Ces prescriptions ont été prises en compte et, pour la plupart mises en œuvre. Leur évaluation est détaillée selon les objectifs, dans la présente partie et, pour ceux le nécessitant, dans la partie II traitant des perspectives 2023-2028.

---

<sup>6</sup> Incluant la pédagogie de groupe, la transversalité entre les arts, les nouveaux répertoires, la conduite de projet, l'oralité, la création et improvisation ou encore l'encadrement des pratiques collectives.

## I.2.) Montée en compétence de l'équipe enseignante

Dès 2014, la volonté politique de solliciter le classement en C.R.D. de l'établissement avait acté, par voie de conséquence, une dynamique de montée en compétence de l'équipe enseignante, conformément aux critères règlementaires exigés pour ce niveau de classement, à savoir un agent diplômé du Certificat d'Aptitude ou relevant du grade de P.E.A. (titulaire) par discipline.

Bien que cet objectif soit très ambitieux, car il signifiait atteindre le nombre approximatif de 28 agents P.E.A.<sup>7</sup>, un effort conséquent de Carcassonne Agglo a donc été fait pour augmenter le nombre et le ratio de professeurs d'enseignement artistique (PEA) au sein de l'équipe enseignante.

Afin de maîtriser la montée en puissance des charges de personnel liées, cela s'est fait par trois moyens principaux :

- Accompagner individuellement et collectivement les agents en incitant et facilitant les démarches de formations ;
- Soutenir activement ceux présentant les concours et examens professionnels de la Fonction publique et en nommant systématiquement les lauréats ;
- Opérer des recrutements ciblés à l'occasion de postes vacants, soit directement sur des grades de P.E.A., soit en recherchant des profils ayant un potentiel important d'évolution de carrière.

Cette évolution a aussi concerné l'équipe de direction puisque, selon les termes du décret statutaire n°91-855<sup>8</sup>, le grade de DETEA et, de manière subséquente, le diplôme du Certificat d'Aptitude aux fonctions de directeur(-trice) de conservatoire, était exigé règlementairement pour le directeur dès lors que l'établissement deviendrait C.R.D.

Ainsi, ce dernier a été soutenu (sur le plan managérial et financier) dans une démarche de montée en compétence pour, d'une part, intégrer et suivre la formation diplômante au Certificat d'Aptitude de directeur de Conservatoire dispensée par le C.N.S.M.D.<sup>9</sup> de Paris et, d'autre part, présenter le concours externe de D.E.T.E.A 2<sup>ème</sup> catégorie.

Plus récemment, l'actuelle directrice-adjointe du conservatoire, P.E.A de danse classique et diplômé du Certificat d'Aptitude dans la discipline, a également été accompagnée à se former à l'INSET de Nancy (cycle de formation des directeurs/-trices de conservatoire).

Les documents 1 et 2 ci-après représentent, sous les formes d'un graphique et d'un tableau de données, cette évolution.

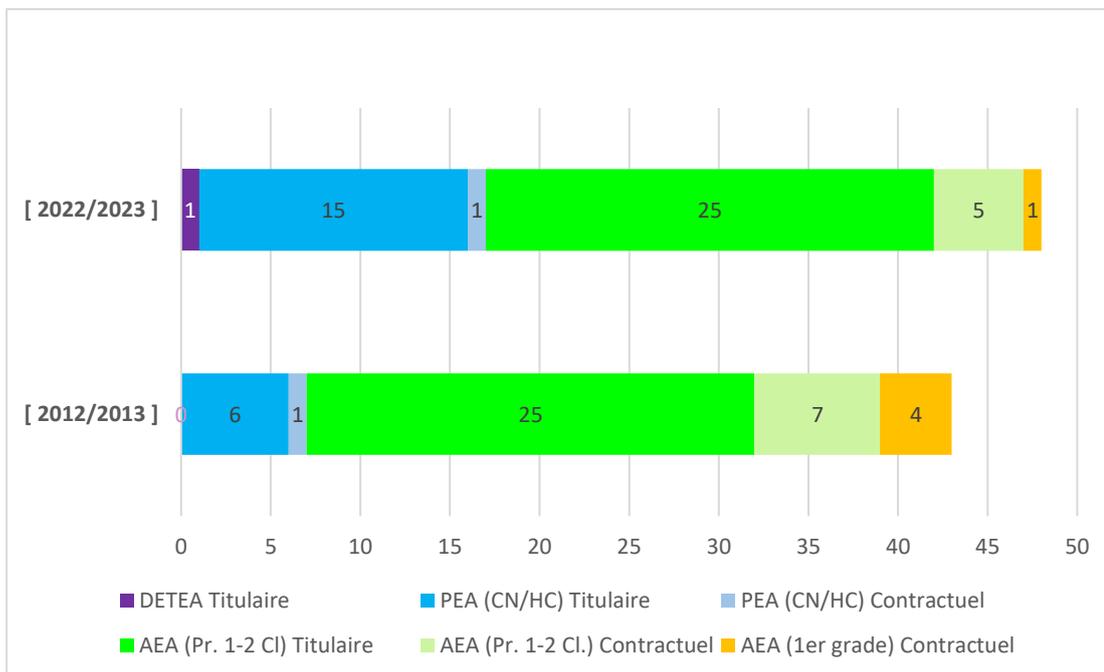
---

<sup>7</sup> Il y a environ 28 disciplines d'enseignement au sein du C.R.D. ce qui signifiait donc que, selon les termes de la version en vigueur de l'arrêté de classement du 15 décembre 2006 exigeant un PEA par discipline, il fallait atteindre un nombre équivalent de professeurs.

<sup>8</sup> Article 2, cf. lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000720735>

<sup>9</sup> Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

**Document 1** : Répartition globale comparative 2013 – 2023, par grade et statut, de l'équipe enseignante du conservatoire.



**Document 2** : Tableau de données de l'évolution 2013 – 2023 de la qualification, par grade et statut, de l'équipe enseignante.

	Juin 2013	Avril 2023
Etat global des effectifs	DETEA (2 <sup>ème</sup> cat.) : <b>0</b> PEA (CN <sup>10</sup> ou HC) titulaires : <b>5</b> PEA Contractuels : <b>2</b> AEA (Pr. 1 ou 2 Cl.) <sup>11</sup> titulaires : <b>26</b> AEA (Pr. 1 ou 2 Cl.) contractuels : <b>7</b> AEA (1 <sup>er</sup> grade) titulaire : <b>0</b> AEA (1 <sup>er</sup> grade) contractuels : <b>4</b>	DETEA (2 <sup>ème</sup> cat.) titulaire : <b>1</b> PEA (CN ou HC) titulaires : <b>15</b> PEA Contractuel : <b>1</b> AEA (Pr. 1 ou 2 Cl.) titulaires : <b>25</b> AEA (Pr. 1 ou 2 Cl.) contractuels : <b>5</b> AEA (1 <sup>er</sup> grade) titulaire : <b>0</b> AEA (1 <sup>er</sup> grade) contractuel : <b>1</b>
Total effectif	<b>44 agents</b>	<b>48 agents</b>
Taux de PEA sur l'ensemble de l'équipe	<b>15,9 % (7/44<sup>ème</sup>)</b>	<b>35% (17/48<sup>ème</sup>)</b>

<sup>10</sup> Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale (C.N.) ou Hors-Classe (H.C.)

<sup>11</sup> Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> (P. 1.Cl.) ou 2<sup>ème</sup> classe (P.2.Cl.)

La lecture de ces documents permet de mesurer que, tant en valeur absolue (+ 10 agents sur le grade de P.E.A. titulaire ou avec C.A.) qu'en proportion (+ 19,1 % en ratio PEA – AEA), la montée en compétence de l'équipe enseignante du Conservatoire de Carcassonne aggro, dans son expression statutaire, est tout à fait positive.

Toutefois, malgré les efforts collectifs consentis, force est de constater que le nombre approximatif initialement visé de 28 PEA n'a pas été atteint.

Comme déjà exprimé ci-avant, cet objectif était dès le départ connu comme très ambitieux : l'état actuel du nombre de PEA n'est donc pas une surprise ni, encore moins, un échec. En effet, même les inspecteurs de la D.G.C.A.<sup>12</sup> s'étaient voulu rassurants, lors de leur venue sur site, en confirmant que même à l'échelon national, ce critère de classement dévolu pour les C.R.D. était perçu comme difficilement atteignable dans le contexte actuel, ajoutant que les futurs textes réglementaires évolueraient certainement dans le sens d'un assouplissement.

L'histoire a confirmé cette tendance puisqu'en effet, les termes de l'arrêté de classement des conservatoires<sup>3</sup> – et notamment l'article 8 traitant de ce point – ont été modifiés lors la révision du 9 août 2022 :

[Extrait de l'arrêté de classement des conservatoires, article 8, version actuelle]

« Les conservatoires à rayonnement régional et à rayonnement départemental disposent pour assurer les enseignements et, en particulier, ceux du cycle diplômant :

- en musique, d'au moins **un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaires du certificat d'aptitude** aux fonctions de professeur de musique, [...] **dans au moins cinquante pour cent des disciplines enseignées dans chaque département pédagogique pour un conservatoire à rayonnement départemental ;**
- en danse, dans chaque discipline chorégraphique enseignée parmi les disciplines visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation, **d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude** aux fonctions de professeur de danse ;
- en art dramatique, **d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude** aux fonctions de professeur d'art dramatique. »

C'est donc sur cette nouvelle base, avec ses critères redéfinis par spécialité, que le présent bilan comparatif va s'opérer et que les évolutions à venir seront calibrées (cf. partie II – Perspectives).

Les documents 3.1, 3.2 et 3.3, à la page suivante, présentent respectivement par spécialité (musique, danse et théâtre), la répartition des agents titulaires du grade de PEA (ou diplômés du C.A.).

---

<sup>12</sup> Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture

**Document 3.1 :** Détail et taux de répartition des Professeurs d'Enseignement Artistique du conservatoire, par discipline, dans la spécialité musique (avril 2023)

Spécialité	Département pédagogique	Discipline		Grade enseignant	Taux de PEA
		Nombre	Détail		
<b>Musique</b> « Classique à Contemporain »	Vent - Bois	4	Flûte	1 AEA Tit. TC	2/4 soit <b>50%</b>
			Hautbois	1 PEA Tit. TC	
			Clarinette	1 AEA Tit. TC	
			Saxophone	1 PEA Tit. TC	
	Vent - Cuivres	4	Trompette	1 PEA Tit. TC	3/4 soit <b>75%</b>
			Trombone	1 PEA Tit. TNC (8/16 <sup>ème</sup> ) 1 AEA Ct. TNC (8/20 <sup>ème</sup> )	
			Cor d'harmonie	1 AEA Tit. TNC (16/20 <sup>ème</sup> )	
			Tuba	1 PEA Tit. TP (13/16 <sup>ème</sup> )	
	Cordes	4	Violon	1 PEA Tit. TC 2 AEA Tit. TC	2/4 soit <b>50%</b>
			Alto	1 AEA Tit. TC	
			Violoncelle	1 AEA Tit. TC	
			Contrebasse	1 PEA Tit. TC	
	Polyphonique	4	Piano	1 PEA Tit. TC 2 AEA Tit. TC	2/4 soit <b>50%</b>
			Orgue	1 AEA Tit. TC	
			Guitare acoustique	1 AEA Tit. TC	
			Accompagnement	1 PEA Tit. TC	
	Voix-en-scène	2	Direction d'ensemble vocaux	1 AEA Tit. TC	0/2 soit <b>0%</b>
Chant lyrique			1 AEA Tit. TC		
Culture et Créativité	4	Formation musicale	1 PEA Tit. TC 2 AEA Tit. TC 1 AEA Ct. TC	4/4 soit <b>100%</b>	
		Ecriture musicale	1 DETEA Tit. (ex PEA)		
		Direction d'ensemble instrumentaux	1 PEA Tit. TC		
		Analyse	Assuré par un PEA (diplômé CNSMDP)		
Public Extérieur	1	Musicien intervenant	1 AEA Tit. TC 2 AEA Tit. TP (12/20 <sup>ème</sup> ) 1 AEA Ct. TC	Sans objet <sup>13</sup>	
<b>Musique</b> « Jazz et Musiques actuelles amplifiées »	Mus'ac	2	Jazz	1 PEA Tit. TC (piano) 1 AEA Tit. TC (batterie)	2/3 soit <b>66%</b>
			Musiques actuelles amplifiées	1 AEA Tit. TC (guitare élec.) avec double DE 1 PEA Tit. TC (chant) 1 AEA Tit. TC (basse élec.)	
<b>Musique</b> Classique et Mus'ac		1	Percussions	1 AEA Tit. TC	

<sup>13</sup> Le grade de PEA (cat. A) n'existe pas dans la discipline Musicien intervenant.

**Document 3.2 :** Détail et taux de répartition des Professeurs d'Enseignement Artistique du conservatoire, par discipline, dans la spécialité danse (avril 2023)

Spécialité	Département pédagogique	Discipline		Grade enseignant	Taux de PEA
		Nombre	Détail		
<b>Danse</b>	Danse	4	Danse Classique (discipline principale)	1 PEA Tit. TC (50% direction) 1 AEA Tit. TC 1 AEA Tit. TC (50% du service)	2/4 soit <b>50%</b>  <b>100% Discipline principale</b>
			Danse Jazz (discipline principale)	1 PEA Cont. TC (avec C.A.) 1 AEA Tit. TC (50% du service)	
			Danse contemporain (complémentaire uniquement)	1 AEA Tit. TC 1 AEA Tit. TNC 45% (9/20 <sup>ème</sup> )	
			Accompagnement (percussions) et F.M.D.	1 AEA Tit. TC	

**Document 3.3 :** Détail et taux de répartition des Professeurs d'Enseignement Artistique du conservatoire, par discipline, dans la spécialité théâtre (avril 2023)

Spécialité	Département pédagogique	Discipline		Grade enseignant	Taux de PEA
		Nombre	Détail		
<b>Art Dramatique</b>	Art Dramatique	1	Théâtre	1 PEA Tit. TC 1 AEA Tit. TC	1/1 soit <b>100%</b>

Considérant la trajectoire opérée de montée en compétence de l'équipe enseignante ainsi que de la direction, et prenant en compte l'assouplissement des nouveaux critères de classement, il semble justifié de penser que l'objectif de montée en compétence des équipes est très bien atteint.

A ce critère quantitatif et statistique, il convient d'ajouter que la montée en compétence de l'équipe enseignante ne saurait se résumer à une hausse du niveau de diplôme ou de grade. Ainsi, les enseignants artistiques du conservatoire ont été régulièrement incités à se former à titre individuel ou même collectif dans différents domaines tels que la pédagogie (pratiques collectives, méthodes innovantes, motivation, répertoire, prise en compte du handicap), les outils numériques (bureautique ou logiciels musicaux), le management ou la gestion du stress, la culture territoriale ou encore la préparation aux concours de la fonction publique territoriale et la VAE au D.E.

En conclusion, il est utile de préciser que, fort des niveaux de compétences atteints, la poursuite de cette dynamique de montée en compétence n'est pour autant pas terminée [cf. partie II pour détails] et l'évolution de ces compétences même acquises demeurera une nécessité pour répondre aux défis des années à venir.

### I. 3.) Développement et renforcement de l'offre d'enseignement

De manière globale, l'offre d'enseignement du conservatoire de Carcassonne Agglo était déjà globalement très diversifiée puisqu'elle offrait, dès 2013, trois spécialités artistiques (musique, danse et théâtre) alors que seulement une était nécessaire pour un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

La perspective de classement en C.R.D., requérant le développement d'une deuxième spécialité (la danse), ne posa donc pas de problème majeur puisque celle-ci était déjà présente. Néanmoins, l'ambition d'ouverture de cycles III d'orientation professionnelle dans deux disciplines (classique et jazz) nécessita le renforcement de l'équipe avec l'affectation d'un poste à temps complet supplémentaire d'enseignant danse et une transformation de poste afin d'avoir un second P.E.A. avec Certificat d'Aptitude dans le département pédagogique.

L'effort consenti se concentra particulièrement sur le département pédagogique optionnel<sup>14</sup> des « musiques actuelles », choisi à la faveur de nombreuses demandes d'inscription dans la discipline et de la vie artistique du territoire particulièrement tournée vers cette esthétique. Son niveau de développement actuel avec 123 élèves dont 6 étudiants CPES, 5 enseignants à temps complet (chant, clavier, guitare et basse électriques et batterie), dont 2 PEA titulaires (1 musiques actuelles amplifiées et 1 jazz) est tout à fait remarquable.

Dans le détail des disciplines, le développement et le renforcement de l'offre d'enseignement artistique sur la période 2014-2022 fut une réalité :

- Renforcement des disciplines accompagnement musical, danse jazz, direction d'ensembles instrumentaux, chant musique actuelle, hautbois, trompette par le recrutement ou la nomination suite à réussite à concours d'enseignants P.E.A. ;
- Développement des pratiques collectives et des pédagogies en petits groupes (ou semi-collectives).
- Pérennisation de l'enseignement de la bodega (cornemuse de la Montagne Noire), grâce à un marché de prestation de service, sur site, en partenariat avec l'association locale de Villardonnel, la Fondation Musicale du Cabardès (F.M.C.) ;
- Renforcement de l'offre d'écriture-Composition-Arrangement (E.A.C.) avec aujourd'hui, deux niveaux ouverts et qui a vu la délivrance en juin 2022 d'un D.E.M. mention Très-Bien.

Un regret toutefois pour la discipline accompagnement danse (piano), qui n'a pas pu encore être pourvue depuis le départ en 2014 de son enseignant titulaire d'antan.

---

<sup>14</sup> Optionnel mais, par contre, non facultatif. En effet, l'arrêté de classement des conservatoires précise dans son article 5, 1° : « les conservatoires à rayonnement départementaux [...] possèdent au moins un département au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne, composition incluant l'électroacoustique et l'informatique musicale »

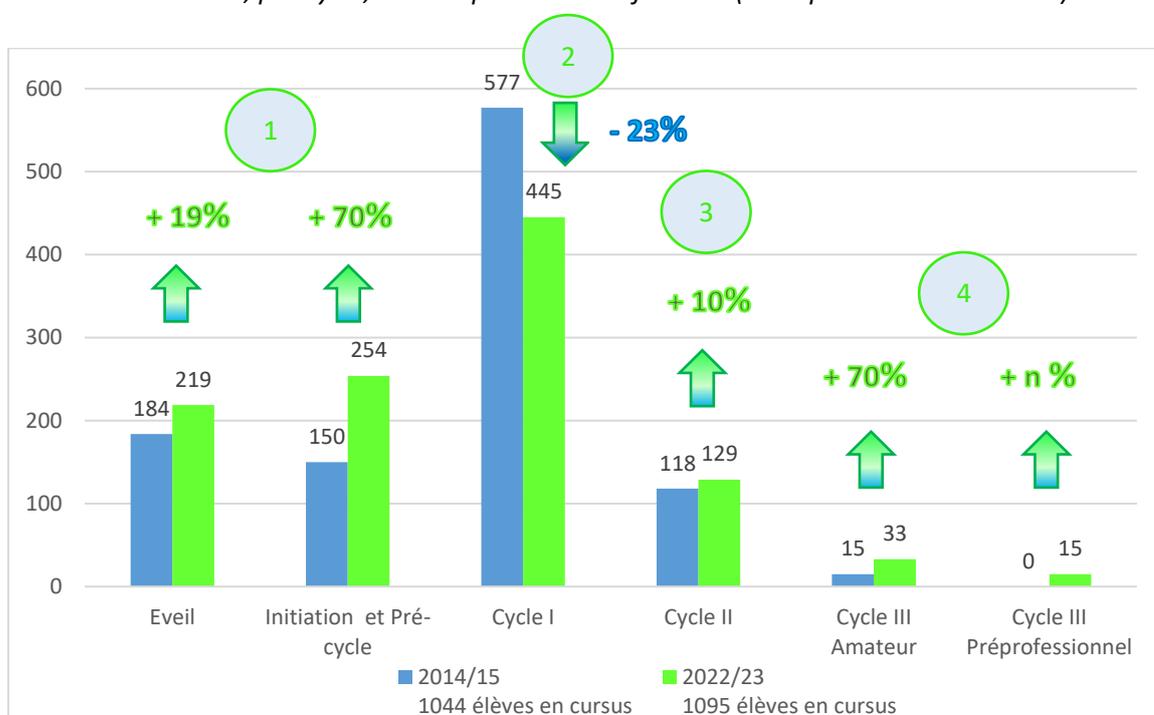
#### I.4.) Consolidation de la pyramide des cursus (approche générale et par spécialité)

- *Pyramide générale des cursus, toutes spécialités confondues*

La pyramide des cursus est un indicateur global pédagogique important puisqu'il détaille le nombre d'élèves par niveau d'enseignement du cursus diplômant. Il permet de mesurer les volumes d'inscriptions et l'évolution, au fil des années, du devenir des élèves dans ce cursus (réinscription ou arrêt). Il est aussi un moyen de repérer l'effet des choix pédagogiques à différentes étapes du parcours ou l'impact d'événements tels que l'épidémie de Covid-19.

Les documents suivants (doc. 4) permettent de voir l'évolution générale entre 2014-15 et 2022-23 de cette dynamique à l'échelle de l'établissement.

**Document 4 :** Histogramme comparatif 2014/15 et 2022/23, de la répartition des élèves en cursus, par cycle, toutes spécialités confondues (musique – danse – théâtre)



Le document fait apparaître quatre points majeurs d'évolution :

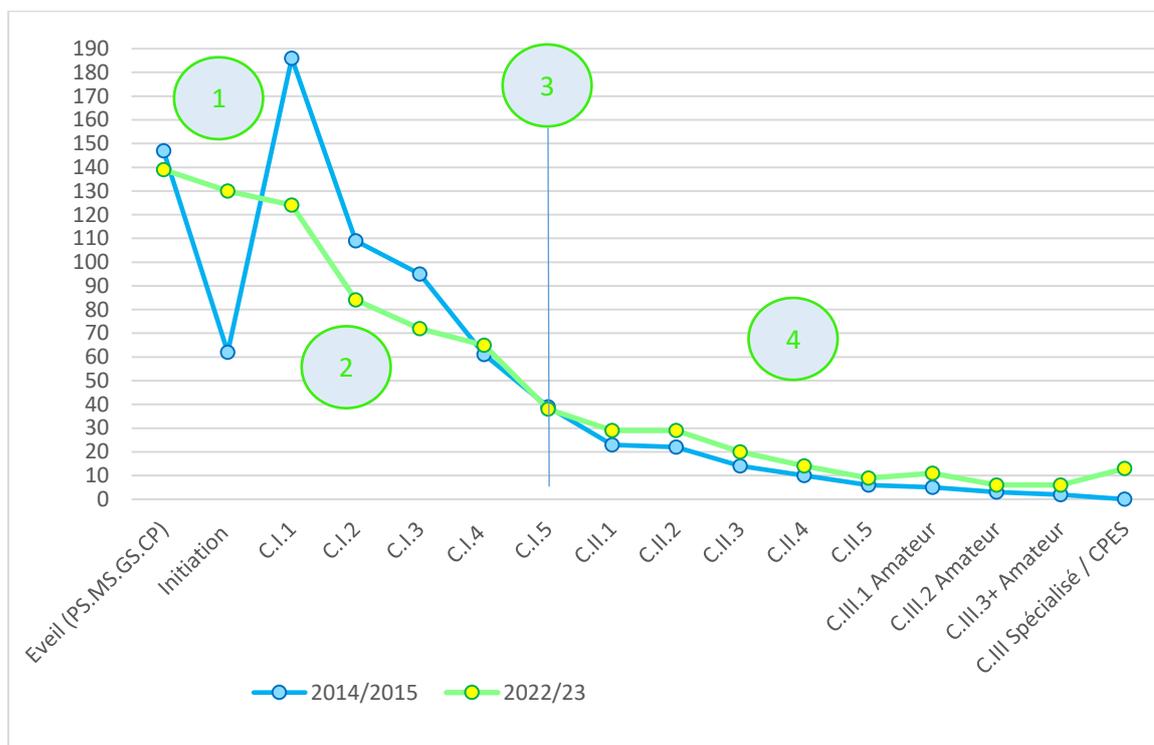
- ① Une forte hausse du nombre d'élèves (+ 139) en éveil et en initiation.
- ② Une baisse quasi équivalente du nombre d'élèves (- 132) en cycle I où l'on comprend qu'il y a eu, sur la période de 8 ans, un effet de vases communicants entre les effectifs d'éveil-initiation (473 en tout) et ceux de cycle I (445), aujourd'hui équilibrés ce qui n'était pas le cas à l'origine (334 contre 577). C'est clairement la mise en place de niveaux d'initiation et de pré-cycle qui explique ce mouvement.
- ③ Un quasi statu quo des effectifs de cycle II qui restent bas en proportion et en nombre
- ④ Une hausse nette des cycles III amateurs et le développement initial réussi des filières préprofessionnelles (cycle III spécialisé et CPES).

Les pages suivantes détaillent ces chiffres par spécialité (musique, danse, théâtre) et esthétique (classique, jazz, musiques actuelles) pour mieux comprendre les enjeux propres.

- *Musique (toutes esthétiques : Classique à contemporain, Jazz - Musiques actuelles)*

L'analyse comparative 2014/15 – 2022/23 de la répartition des élèves dans le cursus musique, au document 5.1, fait apparaître quatre points notables d'évolution :

**Document 5.1 :** Courbes comparatives, 2014/15 – 2022/23, de répartition des élèves par niveau, cursus musique (toutes esthétiques)



### ① Equilibrage du nombre d'élèves inscrits en cours d'éveil, d'initiation et début de cycle 1.

La lecture comparée des courbes met nettement en lumière un rééquilibrage opéré dans la répartition des élèves entre les niveaux d'éveil, initiation et début de cycle 1. Celui-ci s'origine dans une dynamique volontaire ayant visé, année après année, une ouverture à un public élargi et une meilleure transition pédagogique entre la phase d'éveil musical (avec son approche ludique non déterminée en terme de discipline) et celle de début du cycle I diplômant (plus méthodique et nettement plus axée sur l'enseignement d'une discipline instrumentale). Ainsi, la phase d'initiation (ou de pré-cycle) a été fortement investie en terme d'innovation et d'offre d'enseignement :

- Mise en place d'un cursus voix (initiation et pré-cycle), « voix-en-scène » ;
- Possibilité de cours d'initiation mono-instrumentale en groupes restreints ;
- Création d'une offre d'initiation CP multi-instrumentale ;
- Création d'une initiation instrumentale par l'orchestre<sup>15</sup>, le « Prima Orchestra » ;
- Création de niveaux de découverte et de pré-cycle en musiques actuelles.

<sup>15</sup> L'I.I.O. qui, à la rentrée 2023/24 deviendra le « Prima orchestra », est un dispositif dit en « classe unique », intégrant dans la même plage horaires, jeu instrumental collectif, soutien technique instrumental personnalisé et apports pratique et théorique de notions de formation musicale.

## ② + ③ Amortissement du taux d'abandon en cycle I sans perte d'effectif en fin de cycle.

L'orientation initiale des élèves en amont du cycle I, grâce aux étapes d'initiation et de pré-cycle décrites ci-avant, a un double effet certes quelque peu paradoxal : moins d'élèves en cycle I, 1<sup>ère</sup> année (186 -> 126 soit - 32%), 2<sup>ème</sup> année (109 -> 84 soit -23%), 3<sup>ème</sup> année (95-> 72 soit -24%), mais pourtant, contrairement à l'attendu logique, autant d'élèves en fin de cycle (4<sup>ème</sup> année 61-> 65 / 5<sup>ème</sup> année 39-> 38). En somme, si moins d'élèves ont intégré le cycle 1 diplômant en 2022/23, il y en a autant qu'en 2014/15 qui le terminent. Le taux de poursuite des élèves est donc meilleur :

- En 2014/15 : 186 (CF1) -> 39 (CF5) soit 21% des élèves arrivant en fin de cycle
- En 2022/23 : 126 (CF1) -> 38 (CF5) soit 30% des élèves arrivant en fin de cycle

Toutefois, si l'amélioration de la motivation des élèves à terminer le cursus de cycle 1 engagé montre l'effet positif d'une meilleure orientation initiale, le taux d'abandon en cours de cycle 1 reste encore trop élevé (70%) et l'objectif d'une hausse du taux de poursuite des élèves sur la durée du cycle 1 – particulièrement entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année – devra être poursuivi pour les années futures (cf. partie II perspectives 2023-28).

## ④ Hausse générale des effectifs de cycle II et cycle III (amateur et préprofessionnel)

On peut constater également que la consolidation qualitative des effectifs de cycle I a entraîné, par voie de conséquence, un effet positif de renforcement des cycles II et III, à la fois en nombre d'élèves mais aussi dans la durée, puisque l'amortissement de la courbe, jadis prononcé et allant vers le nul sur les cycles III spécialisés est aujourd'hui bien plus persistant et ce, jusqu'en cycle III préprofessionnel. C'est là un indicateur tangible de la hausse qualitative générale espérée manifestant la dynamique réelle de transformation du C.R.I. en C.R.D.

Le document 5.2 ci-après fait apparaître que la consolidation générale de la pyramide des cursus de la spécialité musique a été réalisée en maintenant le nombre total d'élèves en parcours diplômant : la hausse qualitative ne s'est donc pas faite au détriment de la capacité d'accueil des élèves en cursus mais bien plutôt à la faveur de leur meilleure orientation et du renforcement de leur motivation à poursuivre. Ce document permet aussi de mesurer l'évolution de la répartition, en nombre et en pourcentage, des élèves dans les différents niveaux du cursus.

**Document 5.2 : Nombre d'élèves par cycle, cursus diplômant musique**

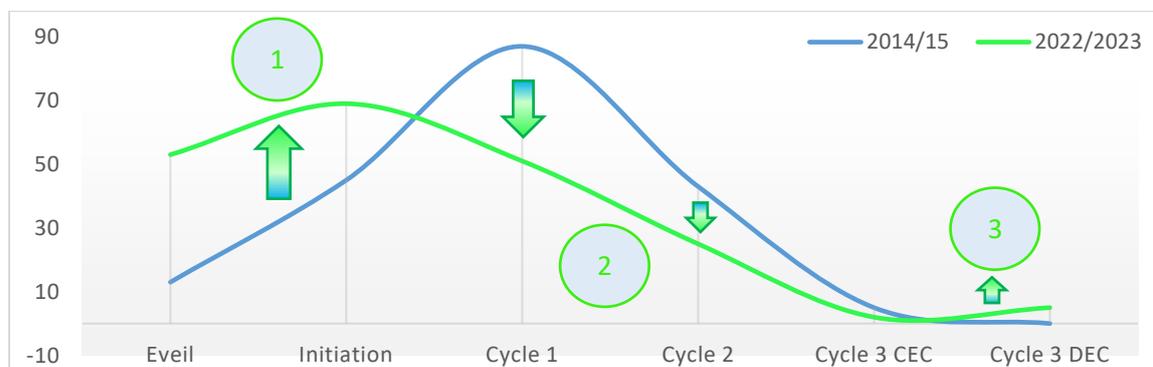
Années	Cycle Eveil/ initiation	Cycle I	Cycle II	Cycle III		Nombre total d'élèves
				Amateur	Préprofessionnel	
<b>2014-15</b>	<b>209</b> (147 + 62) [26.6%]	<b>490</b> [62.5%]	<b>75</b> [9.5%]	<b>10</b> [1.2%]	<b>0</b>	<b>784</b> [% nombre total]
<b>2022-23</b>	<b>269</b> (139 + 130) [35.4%]	<b>383</b> [48.5%]	<b>101</b> [12.8%]	<b>23</b> [4.5%]	<b>13</b>	<b>789</b> [% nombre total]
% évolution 2014 - 2022	+ 28%*	- 22%	+ 34 %	+360%		≈ Egal (+0.6%)

\* + 28 % avec dans le détail (- 5,5% pour les niveaux d'éveil et + 210% pour ceux d'initiation)

- **Danse (toutes disciplines)**

L'analyse comparative 2014/15 – 2022/23 de la répartition des élèves dans le cursus danse, au document 6.1, fait apparaître quatre points notables d'évolution :

**Document 6.1** : Courbes comparatives, 2014/15 – 2022/23, de la répartition des élèves en cursus, par cycle, spécialité danse (toutes disciplines)



**① Fort développement des cours d'éveil et d'initiation danse.**

Par la création de cours d'éveil Moyenne section ainsi que d'un dispositif transversal « musidanse », les effectifs des niveaux d'éveil-initiation ont plus que doublé (+110%) ce qui constitue un vivier potentiel d'élèves pour les cycles I.

**② Baisse des effectifs de cycles I et II – amortissement prononcé entre initiation et le cycle I**

La dynamique générale de baisse des effectifs en cycles I et II, dans sa physionomie de courbe, ressemble au phénomène observé dans la même période, pour la spécialité musique : un amortissement des effectifs sans perte d'usagers à l'échelle générale – c'est même, pour la spécialité danse, une hausse de 6% du nombre d'élèves en cursus (cf. doc. 6.2).

Cette consolidation des niveaux, conséquence naturelle de la hausse des exigences pédagogiques n'est pas problématique en soi. Le pourcentage d'élèves en cycles II et III est d'ailleurs symétrique avec celui qui s'exprime dans la spécialité musique. De plus, la réglementation nationale exigeant que le début de cycle I danse se fasse seulement à partir de huit ans – contre sept en musique – induit logiquement un pourcentage d'élèves en initiation plus haut pour la danse.

C'est par contre en terme d'effectif par cycle et discipline que ces chiffres et statistiques appellent à un suivi vigilant. En effet, considérant qu'il y a deux disciplines en cursus (classique et jazz) et 3 phases (cours de niveaux) par cycle, il y a un risque d'effectifs petits ou nuls sur certains niveaux et donc de dynamiques fragilisées pour cet art essentiellement collectif.

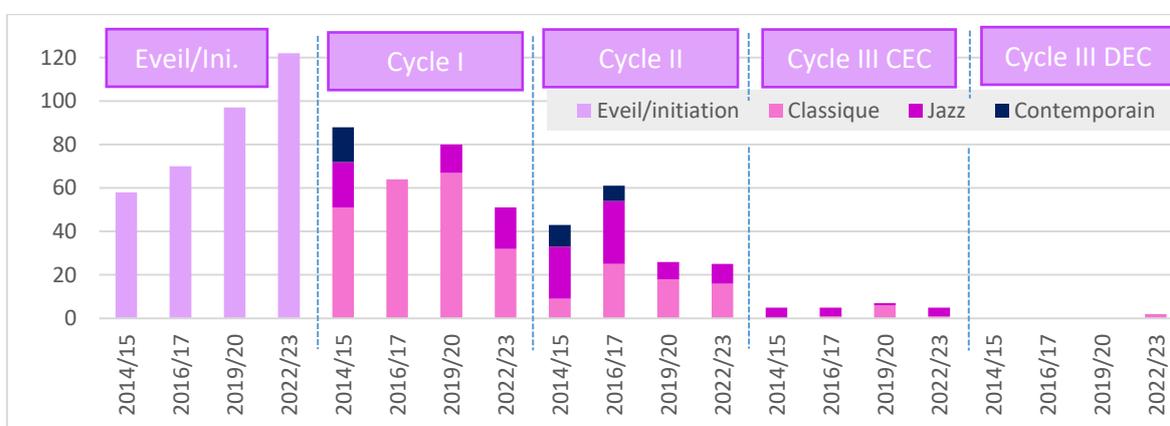
**③ Développement des effectifs de cycle III spécialisé (DEC)**

Le maintien de la dynamique des cycles III de pratique en amateur (CEC) et surtout le développement des cycles III spécialisés (DEC), qui n'existaient pas avant 2017/2018, est un point de satisfaction témoignant de la bonne trajectoire pédagogique générale et de l'effectivité de la hausse qualitative du département danse.

Les documents 6.2 et 6.3 ci-après, permettent de mesurer de manière quantitative et statistique, l'évolution de la répartition du nombre d'élèves, par cycle, dans le cursus diplômant. Afin d'analyser plus finement le détail de cette évolution, quatre années de références ont été choisies :

- 2014/15 et 2022/23, comme pour la spécialité musique, qui sont années d'écriture des projets d'établissement et qui permettent d'apprécier les trajectoires sur un temps long.
- 2016/2017, où la discipline contemporain est passée de discipline principale à complémentaire obligatoire et la discipline jazz accessible uniquement à partir du cycle II<sup>16</sup>.
- 2019/2020, où la discipline jazz a été rendue à nouveau accessible dès le début de cycle I au vu de la fragilité des effectifs constatés en cycle II.

**Document 6.2 : Nombre d'élèves par cycle, cursus diplômant danse, par discipline**



**Document 6.3 : Nombre d'élèves par cycle, cursus diplômant danse, toute discipline**

Années	Cycle Eveil/ initiation	Cycle I	Cycle II	Cycle III		Nombre total d'élèves en cursus
				Amateur	Préprofessionnel	
<b>2014-15</b>	<b>58</b> (13 + 45) [30%]	<b>87</b> [45%]	<b>43</b> [22%]	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>193</b> [% nombre total]
<b>2016-17</b>	70 (27 + 43)	64	47	5	0	222
<b>2019-20</b>	97 (51 + 46)	80	26	7	0	210
<b>2022-23</b>	<b>122</b> (53 + 69) [59.5%]	<b>51</b> [25%]	<b>25</b> [12%]	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>205</b> [% nombre total]
% évolution	+ 110%	- 42%	- 42%	+ 140%		+ 6%

Les deux premiers constats remarquables, entre 2014/15 et 2022/23 sont :

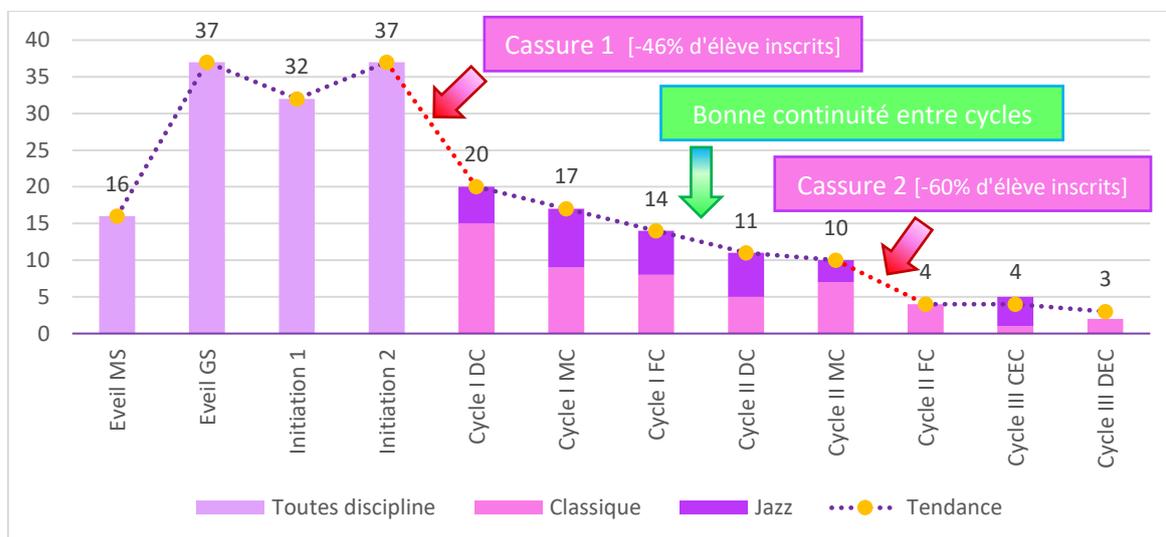
- Une hausse très importante du nombre (+ 64) et du pourcentage (+ 30%) d'élèves dans le cycle d'éveil-initiation : 6 élèves sur 10 inscrits en cursus danse le sont en éveil-initiation.
- Une chute assez nette du nombre (- 54) et du pourcentage d'élèves (-42%) en cycles I et II.

Assez clairement, il y a eu un déplacement massif du profil des élèves inscrits des cycles I et II vers les niveaux d'initiation et, plus particulièrement, vers celui d'éveil (+ 40 élèves) à la faveur de l'ouverture d'un niveau d'éveil moyenne-section (enfants de 4 ans) et du parcours « musi-danse ».

<sup>16</sup> Ce choix d'organisation a été dicté par la mise en conformité des volumes et natures d'enseignements, à moyen constant, selon les termes du schéma nationale d'orientation pédagogique de la danse.

Ce rajeunissement du profil d'élèves du département danse ne peut toutefois pas expliquer la relative faiblesse des effectifs en cycle I. Afin de comprendre plus précisément la dynamique actuelle (2022/23) des effectifs du département danse, le document 6.4 détaille la répartition des élèves par cycle et niveau.

**Document 6.4 :** Nombre d'élèves par niveau, cursus diplômant danse, toutes disciplines (2022/23)



La lecture de cet histogramme révèle deux zones de cassure dans la continuité pédagogique de niveau à niveau :

- Une première, importante en nombre d'élèves (-17 élèves) et en proportion de taux d'arrêt (-46%), entre le niveau d'initiation 2 et celui de cycle I phase 1.
- Une seconde, entre le milieu et la fin de cycle II, moins prononcée en nombre d'élèves (-6) bien que forte en proportion (-60%), à relativiser toutefois au vu du nombre.

On constate aussi, par le tracé de courbe, que les deux années de Covid<sup>17</sup> ont eu finalement un impact modéré, si ce n'est peut-être en volume général d'inscription en cycles I et II. Cela est dû à l'exceptionnel travail de continuité pédagogique mis en place par l'équipe enseignante.

Autre point positif, la bonne continuité des élèves entre le cycle I et le cycle II.

En synthèse, l'enjeu important des années à venir – outre, évidemment la pérennisation des dynamiques lancées – est la bonne alimentation du cycle I (toutes disciplines) par le vivier que constitue l'initiation 2 : la remontée des effectifs devrait s'opérer naturellement. La seconde cassure devrait se résoudre d'elle-même, dès l'année prochaine, par la montée d'un nombre plus important d'élèves du cycle II Milieu de Cycle (MC) vers la Fin de Cycle (FC). L'équilibre des effectifs entre les disciplines (classique et jazz) est un objectif qui sous-tend également l'ensemble de ce processus depuis le cycle I jusqu'aux cycles III voire CPES.

<sup>17</sup> L'impact sur les cours, de différentes manières (confinement, présentiel uniquement des cycles III, pratiques avec mesures sanitaires très contraignantes, de mars 2020 à mai 2021) et, par effet de conséquence, sur les inscriptions en 2021/22. L'année 2022/2023 est la première, depuis le début de l'épidémie, à ne plus souffrir de ses conséquences.

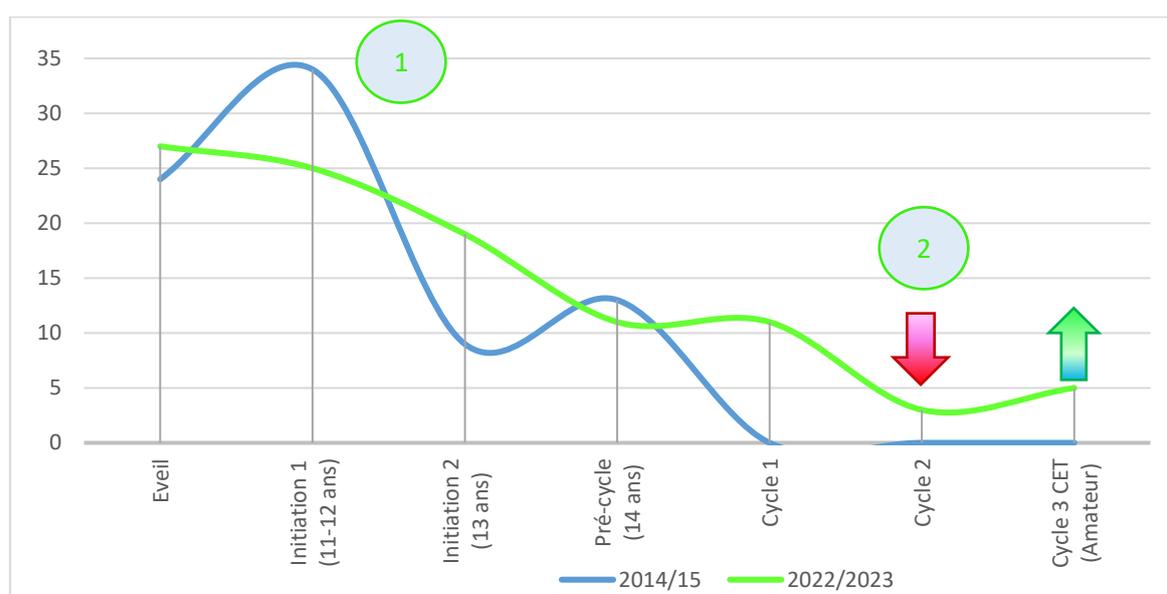
▪ **Théâtre :**

Le département théâtre a connu un développement remarquable depuis l'année 2014/2015, correspondant au recrutement d'une enseignante-coordinatrice, titulaire du grade de PEA (à temps complet), rejointe par une assistante d'enseignement artistique en septembre 2015 (à temps complet également).

En effet, à partir d'une unité pédagogique déployant exclusivement des actions en lien avec le milieu scolaire (élémentaire et collège), des enseignements d'éveil, d'initiation et un atelier adulte, un réel département pédagogique s'est peu à peu structuré dès l'année 2015/16. C'est un cursus entier, du cycle I au cycle III amateur<sup>18</sup> qui est aujourd'hui construit et pérennisé.

Le document 7.1 ci-dessous permet de visualiser au moyen de courbes, cette évolution :

**Document 7.1 :** Courbes comparatives, 2014/15 – 2022/23, de la répartition des élèves en cursus, par cycle et niveau, spécialité Art Dramatique



Ce document fait apparaître deux points remarquables d'évolution :

- ① **L'équilibrage des effectifs** entre les niveaux d'éveil, d'initiation et ceux de pré-cycle qui, forts déséquilibrés à l'origine sont aujourd'hui dans une répartition harmonieuse.
- ② **La structuration du cursus**, allant du cycle I au cycle III de pratique en amateur. On constate un léger fléchissement conjoncturel pour le niveau de cycle II qui résulte d'un effet de promotion<sup>19</sup>, lequel devrait naturellement se résoudre l'an prochain.

<sup>18</sup> Durant l'année 2019/2020, le département a même eu l'opportunité de délivrer un D.E.T. dans des conditions malheureusement difficiles du fait de la crise sanitaire.

<sup>19</sup> « L'effet de promotion » est un phénomène inhérent aux niveaux à effectifs réduits où les variations naturelles du nombre d'élèves (arrêts pour diverses causes) deviennent sensibles voire critiques pour la dynamique de classe.

Le document 7.2 ci-dessous permet de visualiser sur plusieurs années ce développement.

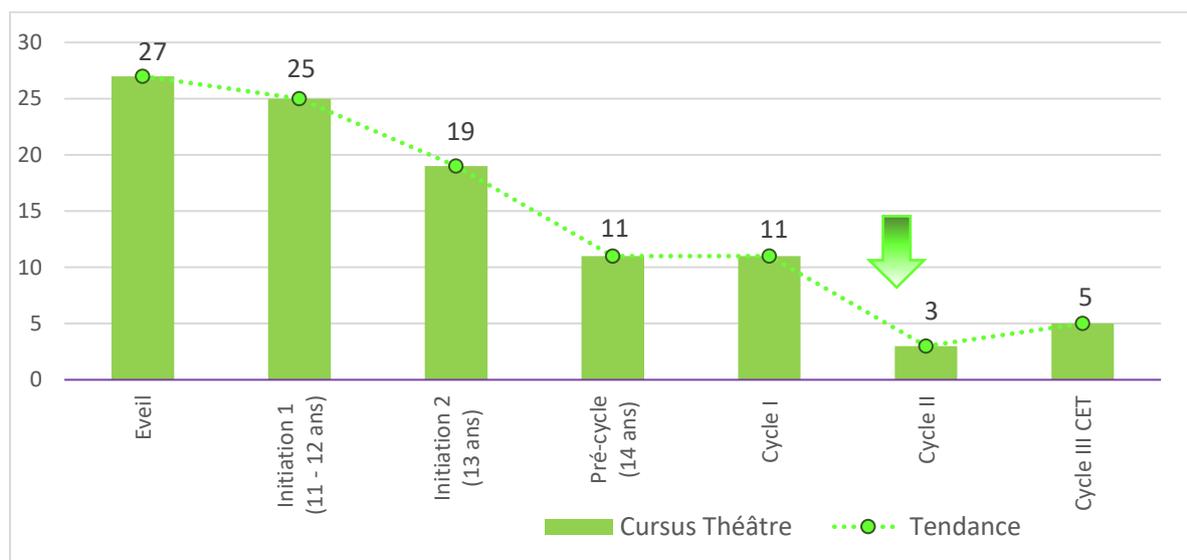
- Une hausse très importante des effectifs en 2015/2016 (+ 44 élèves soit 50% en plus), année artistique correspondant à celle du recrutement d'une seconde enseignante à temps complet. Cela a permis de développer à la fois le cursus diplômant (ouverture pour la 1<sup>ère</sup> fois de cycle II) tout en renforçant nettement voire, un peu excessivement<sup>20</sup>, les niveaux d'éveil-initiation.
- Un effectif général qui s'est peu à peu stabilisé entre 100 et 110 élèves inscrits en cursus (avec un pic à 124) tout en montant en niveau avec l'ouverture de cycle III amateurs en 2017-18, un premier CET délivré dès juin 2018 et même un DET, en juin 2020, dans les conditions très particulières imposées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19.

**Document 7.2 :** Nombre d'élèves par cycle et niveau, cursus diplômant théâtre

Années	Eveil	Initiation 1	Initiation 2	Pré-cycle	Cycle I	Cycle II	Cycle III Amateur	Nombre total d'élèves en cursus
<b>2014-15</b>	<b>24</b>	<b>34</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>80</b>
	[30%]	43 soit [54%]			[0 %]			[% nombre total]
<b>2015-16</b>	32	56	10	9	10	7	0	124
<b>2017-18</b>	27	30	37	8	5	6	1	114
<b>2018-19</b>	16	28	33	9	16	5	4	111
<b>2022-23</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>101</b>
	[27%]	[25%]		[11%]	[11%]	[3%]	[5%]	[% nombre total]

Comme pour la spécialité danse, on remarque en 2022/23 une petite érosion au niveau des cycles I et surtout des cycles II : c'est, là aussi, le contrecoup de l'épidémie de Covid sur les effectifs (cf. le doc. 7.3 ci-dessous). Toutefois, cela n'est que conjoncturel et l'enjeu pour le département théâtre, fort de son beau développement depuis 2014/15, est pour l'avenir, de restaurer sa meilleure dynamique avec l'ambition de réitérer la possibilité de D.E.T.

**Document 7.3 :** Nombre d'élèves par niveau, cursus diplômant théâtre, toutes disciplines (2022/23)



<sup>20</sup> La quantité d'élèves accueillis, au-delà d'un certain nombre (variable selon les spécialités et les disciplines), devient contre-productive vis-à-vis de la qualité d'enseignement.

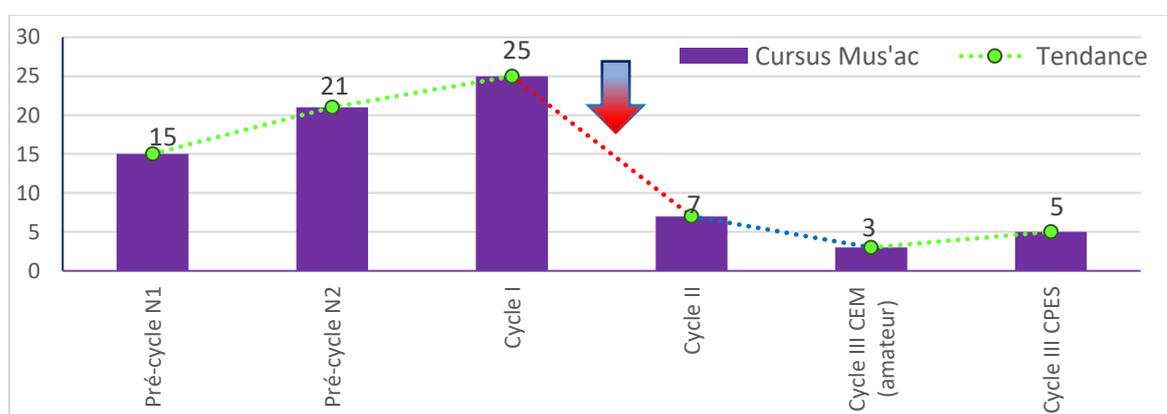
▪ **Département « Jazz et Musiques actuelles amplifiées »**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté de classement du 15 décembre 2006<sup>21</sup>, Carcassonne agglo a fait le choix de développer un département « Jazz et Musiques actuelles amplifiées ». Ce choix a été dicté assez naturellement par les caractéristiques culturelles du territoire et notamment, la programmation des différentes saisons artistiques (dont festivals) et la dominante du tissu artistique amateur et professionnel.

D'un état non structuré en 2014/15 (seuls existaient quelques cours d'instrument ou voix sans cursus prenant surtout la forme d'ateliers amateur de pratique), ce département a connu un très fort développement (cf. doc. 8 pour illustration de l'état actuel) :

- Le recrutement progressif d'une équipe enseignante spécialisée, à forte valeur artistique et pédagogique, avec aujourd'hui 5 agents à temps complets (dont 2 PEA titulaires, un en jazz et un en musiques actuelles).
- La construction progressive d'un cursus complet depuis les ateliers de découverte jusqu'aux classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) avec toutes les strates intermédiaires (pré-cycle 1 et 2, cycles I, II, III amateur et préprofessionnel).
- Une montée progressive des effectifs jusqu'à atteindre aujourd'hui un niveau d'équilibre entre le nombre d'élèves accueillis (**76** pour le seul cursus, **124** avec les hors-cursus et parcours personnalisés) et la qualité de suivi pédagogique.

**Document 8** : Nombre d'élèves par niveau, cursus diplômant musiques actuelles (2022/23)



Comme pour la danse et le théâtre, cet histogramme fait apparaître une cassure de courbe des effectifs entre les cycles I et II, certainement due aux conséquences du Covid-19 mais aussi à cette tendance générale de difficulté à motiver et emmener un nombre important d'élèves à ce niveau. Cela sera un objectif prioritaire des années à venir pour l'établissement.

<sup>21</sup> Arrêté de classement du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, à l'article 53, 1° : « Lorsque les établissements ont choisi la musique comme l'une des deux spécialités, ils [...] possèdent au moins un département au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne, composition incluant l'électroacoustique et l'informatique musicale. »

## I.5) Palmarès des cycles III de pratique en amateur et préprofessionnel

Comme détaillé aux paragraphes précédents, un des enjeux majeurs du passage pour le conservatoire de Carcassonne Agglo de C.R.I. à C.R.D était celui de la montée en puissance de son offre d'enseignement à destination des élèves les plus avancés et, logiquement, de celui de la hausse des effectifs pour ces niveaux.

Pour le cycle III de formation à la pratique en amateur, l'objectif de développement était déjà en cours depuis 2009 (année du classement en C.R.I). Ainsi, le projet d'établissement 2014-2020 visait surtout le renforcement d'une dynamique déjà amorcée pour lequel l'établissement était compétent. Par contre, concernant le cycle III spécialisé, l'objectif était beaucoup plus délicat : non seulement l'établissement n'avait aucune expérience antérieure mais, de plus, il devait attendre son éventuel agrément en C.R.D. pour prétendre ouvrir ces filières et, 2 ans plus tard, pouvoir en délivrer les diplômes terminaux. Considérant la réception de l'agrément C.R.D. en février 2017, il était attendu que les premiers D.E.M./C./T. ne soient délivrés que l'année suivante, soit entre avril et juin 2018.

Le tableau suivant (doc. 9) recense l'évolution du nombre de diplômés de cycle III (filières amateur et d'orientation professionnelle) depuis l'année 2012-2013, soit celle de la première année de fonctionnement du conservatoire dans la Fabrique des arts :

**Document 9** : historique par année, depuis 2012/13, des lauréats de cycle III (amateur et spécialisé)

Années	Musique	Danse	Théâtre
2012 - 2013	1 C.E.M. (écriture)	▪	▪
2013 - 2014	▪	▪	▪
2014 - 2015	2 C.E.M. (2 trombones)	▪	▪
2015 - 2016	3 C.E.M. Percussions, accordéon diatonique, chant traditionnel	▪	▪
2016 - 2017	2 C.E.M. (Piano – violon)	▪	▪
<b>Obtention du classement CRD (fév. 2017)</b>			
2017 - 2018	4 C.E.M. 2 en saxophone (classique et jazz) 2 en guitare acoustique	3 C.E.C. (1 en classique, 2 en jazz)	1 C.E.T.
2018 - 2019	8 C.E.M. Trompette, 2 saxophone, chant, violon, violoncelle contrebasse, guitare élect. 1 D.E.M. (guitare électrique)	2 D.E.C. (1 classique, 1 jazz)  -	2 C.E.T.
2019 - 2020	1 C.E.M. (piano) 1 D.E.M. (contrebasse)	1 C.E.C. (jazz) 6 C.E.C. (classique)	3 C.E.T. 1 D.E.T.
2020 - 2021	1 C.E.M. (saxophone) 1 D.E.M. (écriture)	1 C.E.C. (jazz) 4 D.E.C. (3 classique, 1 jazz)	4 C.E.T.
2021 - 2022	2 C.E.M. (flûte - orgue)	4 C.E.C. (classique)	-
2022 - 2023	4 C.E.M. 2 percussions, piano, violon 6 D.E.M. (2 mus'ac, 4 en F.M.)	4 C.E.C. (jazz)	4 C.E.T.

Depuis 2014, l'établissement a ainsi délivré :

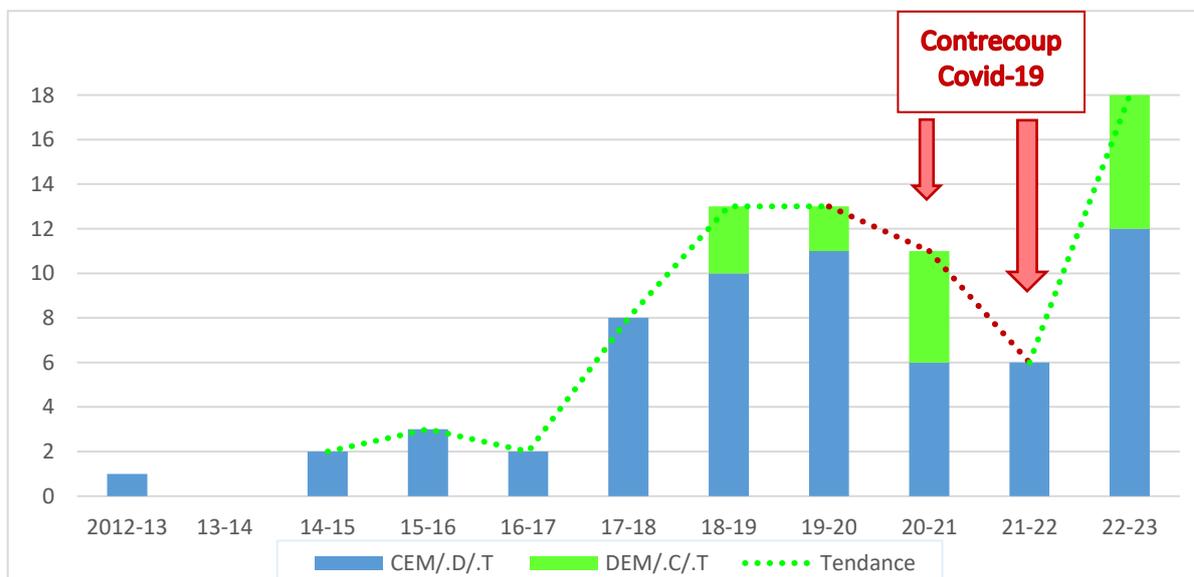
- **61** Certificats de fin de cycle III de pratique en amateur dont 28 C.E.M., 19 C.E.C. et 14 C.E.T.
- **16** Diplômes de fin de cycle III d'orientation professionnel dont 9 D.E.M., 6 D.E.C. et 1 D.E.T.

A ce palmarès, il s'est ajouté depuis l'année 2020/21, le chiffre des entrées en Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur, organisées régionalement par le Réseau Occitanie Méditerranée : **1** entrée en Juin 2021 (écriture musicale), **1** entrée en juin 2022 (orgue) et **1** entrée en mai 2023 (musiques actuelles).

On peut trouver ces chiffres encore un peu modestes, surtout pour la spécialité musique, esthétique *Classique à contemporain* qui compte pourtant plus de la moitié des effectifs d'élèves en cursus.

Toutefois, au regard du contexte de ce territoire qui n'avait pas d'établissement d'enseignement artistique public classé par l'Etat avant 2008 (induisant le départ de tous les élèves voulant poursuivre vers les métropoles régionales) et qui n'est C.R.D. que depuis 2017 avec des années 2020/21 et 2021/22 très impactées par l'épidémie de Covid-19, il est remarquable de constater la dynamique générale haussière du nombre d'élèves diplômés en cycle III (cf. doc. 10 ci-dessous).

**Document 10** : Histogramme d'évolution, entre 2012/13 et 2022/23, du nombre d'élèves lauréats de certificat ou diplôme de cycle III (amateur ou préprofessionnel)



Si l'année artistique 2022/23 a vu un plus haut historique du nombre de lauréats de fin de cycle III (amateur ou préprofessionnel), le défi des années à venir sera d'éprouver si les volumes actuels de certifications et diplômes peuvent encore être augmentés ou constituent un plafond qu'il conviendra d'entretenir à son meilleur niveau.

## Chapitre II - Bilan de l'axe « politique de public » du conservatoire

### II.1.) Répartition des élèves inscrits en fonction de l'âge

La conjugaison des missions<sup>22</sup> d'enseignement artistique spécialisé (en cursus) et de développement des pratiques en amateur invite à garder une place pour l'accompagnement des praticiens, notamment adultes, au sein du conservatoire.

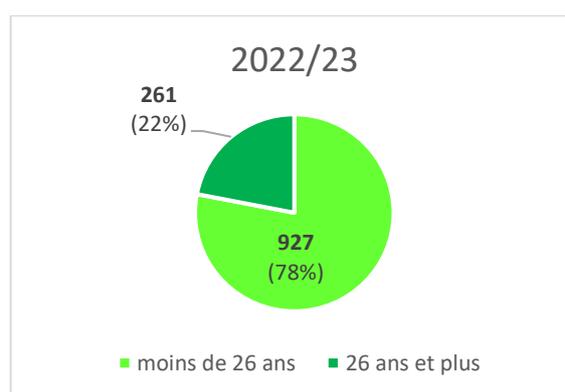
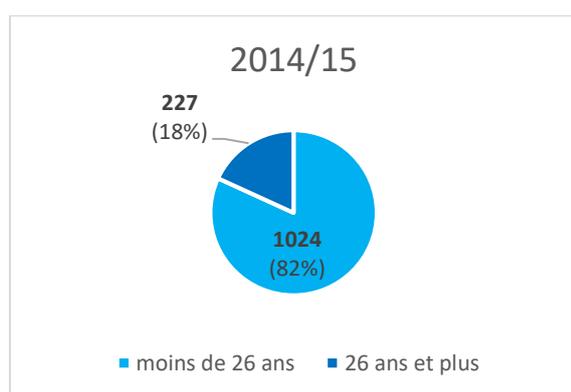
A cet effet, il a été maintenu depuis l'origine l'absence de limites d'âge pour l'inscription en cursus (à partir du cycle I) et le développement d'une offre adaptée aux adultes : formation musicale, des ensembles et ateliers musicaux (chœur, orchestre, instruments classiques, de musiques actuelles ou traditionnelles), des ateliers théâtre, danse ou encore des parcours personnalisés.

Les documents 11.1 et 11.2 ci-dessous permettent de voir l'équilibre actuel.

**Document 11.1** : Tableau analytique du nombre d'élèves du conservatoire par tranche d'âge.

Répartition des élèves du conservatoire par tranche d'âges	2022/23		2014/15
	Maternelle 2 - 5 ans	131	927 au total
Primaire 6 - 10 ans	421		
Collège 11 - 14 ans	250		
Lycée 15 - 17 ans	89		
Etudiants ou jeunes professionnels 18 - 25 ans	36		
ADULTES (+ de 25 ans)	261 [soit 22%]		227 [18%]
Total	1188		1251

**Document 11.2** : Diagramme comparatif 2014/15 – 2022/23 du nombre d'élèves du conservatoire par tranche d'âge (- 26 ans, 26 ans et +)



A la lecture de ces deux documents, on constate que la montée en puissance qualitative de l'établissement s'est faite en sauvegardant et même en développant (en valeur absolue et en proportion) la place des adultes (+ de 26 ans) au sein du conservatoire. Pour l'analyse du léger déficit d'effectif, voir la section II.3 ci-après.

<sup>22</sup> Ces missions sont décrites à la note n°1.

## II.2.) Répartition des élèves inscrits en fonction du genre (M/F)

La répartition de genre au sein du conservatoire, aussi loin que remonte l'historique de l'établissement, n'a jamais été équilibrée.

La présence d'un département danse qui, de fait, attire très peu de garçons ou d'hommes y contribue fortement sachant que, de plus, la spécialité musique - même au niveau national - attire déjà plus de filles et femmes que de garçons et d'hommes.

Sur la période allant de 2014/15 à 2022/23, cette tendance ne s'est pas améliorée. Au contraire, le constat est celui d'un écart qui se creuse un peu plus comme le montre le document 12 ci-dessous.

- **Document 12** : Tableau comparatif des données 2014/15 - 2022/23 de répartition par genre des élèves inscrits au conservatoire.

		2014/15	2022/23
Musique	Garçons - Hommes	412	385
	Filles - Femmes	554	501
	Ratio H/F %	43% / 57%	43% / 57%
Danse	Garçons - Hommes	5	12
	Filles - Femmes	196	242
	Ratio H/F %	2% / 98%	H 5% / F 95%
Art Dramatique	Garçons - Hommes	43	38
	Filles - Femmes	44	84
	Ratio H/F %	50% / 50%	41% / 69%
Total Conservatoire	Garçons - Hommes	460	435
	Filles - Femmes	794	827
	Ratio H/F %	37% / 63%	35% / 65%

En regardant ces chiffres dans le détail, il apparaît que :

- Il y a moins de garçons et d'hommes inscrits au conservatoire en 2022/23 qu'il y en avait en 2014/15 : 25 élèves G/H en moins soit - 6%
- Il y a plus de filles et de femmes inscrites au conservatoire en 2022/23 qu'il n'y en avait en 2014/15 : 33 élèves F/F en plus soit + 4%
- La spécialité musique est stable dans son équilibre de genre H/F (43/57%)
- La spécialité danse a légèrement amélioré son ratio H/F mais celui-ci reste très fortement déséquilibré (5/95%)
- La spécialité Art Dramatique, parfaitement équilibrée en 2014/15, a vu son ratio H/F s'écarter. Le point positif est que cela s'est fait à la faveur de nouvelles inscriptions exclusivement féminines (+40 personnes soit +90%) et finalement peu d'arrêt dans la gent masculine (- 5 personnes soit -13%)

Ces données procédant plus d'un état de fait que d'effets contextuels, il semble peu pertinent d'imaginer des leviers afin de transformer ces ratios dans les années à venir.

### II.3.) Equilibre pédagogique entre cursus diplômant et enseignements hors cursus

Si la ligne de conduite assumée était que le renforcement qualitatif ne se fasse pas au détriment de la diversité des publics (objectif réussi, cf. le point précédent), il était par contre programmé que le ratio d'inscription des élèves entre le cursus diplômant (avec ses volumes horaires imposés par les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique) et le hors-cursus (parcours plus légers, au choix, dans la limite des places) serait appelé à être rééquilibré.

Cela était d'autant plus attendu que les chiffres 2014/15 révélaient des déséquilibres :

- Un taux trop important de hors-cursus en musique (25% des effectifs)
- Un taux faible dans les spécialités danse et théâtre (respectivement 5% et 4%)

Il y a donc eu un effort de rééquilibrage, en dynamique renversée, entre la spécialité musique d'une part et les spécialités danse et art dramatique, de l'autre. Les documents 13.1 et 13.2, ci-dessous, permettent de voir cette évolution entre 2014/15 et 2022/23

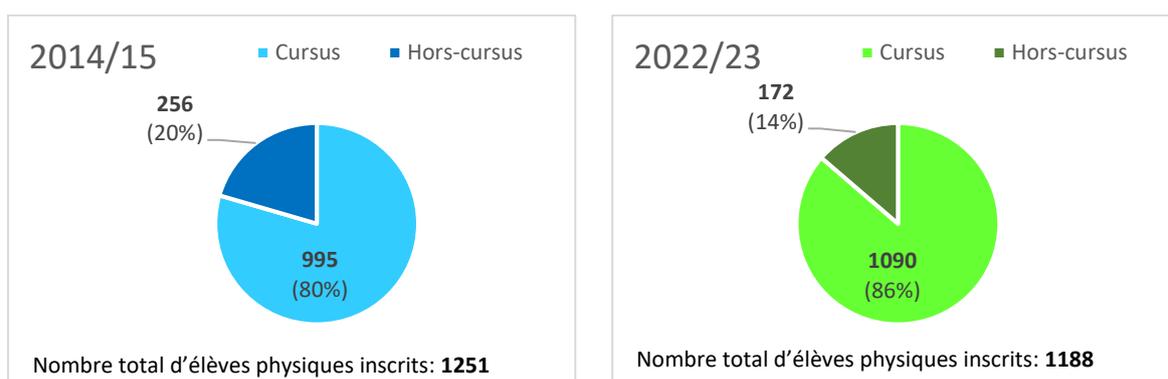
**Document 13.1 :** Tableau de données comparatif 2014/15 - 2022/23 du nombre d'élèves et du ratio cursus / hors-cursus du conservatoire

		2014/15	2022/2023
Nombre total d'élèves physiques* Conservatoire		<b>1251</b>	<b>1188</b>
Par spécialité Conservatoire	Musique	<b>1023</b> élèves dont <b>784</b> en cursus <b>239</b> hors-cursus [25%]	<b>886</b> élèves dont <b>782</b> en cursus <b>104</b> hors-cursus [12%]
	Danse	<b>203</b> élèves dont <b>193</b> en cursus <b>10</b> hors-cursus [5 %]	<b>254</b> élèves dont <b>206</b> en cursus <b>48</b> hors-cursus** [19%]
	Théâtre	<b>87</b> élèves dont <b>80</b> en cursus <b>7</b> hors-cursus [4%]	<b>122</b> élèves dont <b>102</b> en cursus <b>20</b> hors-cursus [16%]
Nombre d'élèves en cursus		<b>1057</b> élèves en cursus (dont <b>62</b> en multi-cursus)	<b>1090</b> élèves en cursus (dont <b>74</b> en multi-cursus)
Ratio d'élèves hors-cursus toutes spécialités confondues		<b>256</b> hors-cursus / 1251 soit <b>20%</b>	<b>172</b> hors-cursus / 1188 soit <b>14%</b>

\* Le nombre d'élèves physiques représente le nombre réel de personnes inscrites, en contraste avec le nombre d'inscriptions, car un même élève peut s'inscrire dans plusieurs spécialités (multi-cursus)

\*\* Dans le détail : 9 parcours personnalisés adolescents (2 en classique, 7 en contemporain) + 39 en ateliers adultes

**Document 13.2 :** Diagrammes comparatifs 2014/15 – 2022/23 de la répartition des élèves inscrits entre cursus et hors-cursus.

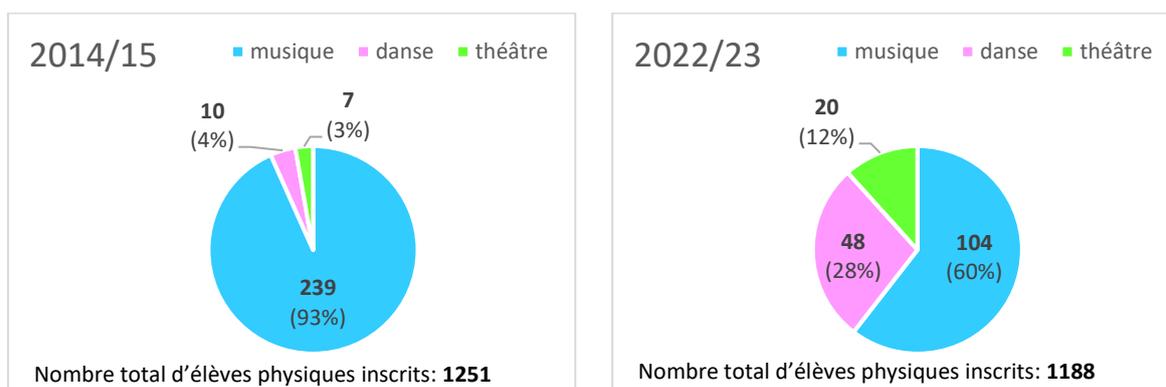


Ces données permettent de mieux comprendre comment le conservatoire a opéré depuis 2014/15 sa montée en qualité sans obérer sa politique de public :

- D'un côté, de manière générale, il apparaît une baisse modérée du nombre d'élèves de l'établissement : de **1251** élèves inscrits en 2014/15, il y en a aujourd'hui **1188**, soit une baisse de **63** élèves représentant un déficit de **5 %**. A noter que cette baisse se concentre exclusivement sur la spécialité musique.
- D'un autre côté, paradoxalement, le nombre total d'élèves en cursus a augmenté de **33** élèves, soit une hausse de **3 %** avec une stabilité en musique (- 2 élèves)
- L'analyse révèle ainsi que c'est le nombre d'élèves en hors-cursus, spécialité musique, qui a concentré la charge de cette évolution :
  - Une partie des anciens profils est aujourd'hui rentrée dans le cursus : c'est le cas, pour une large part, des élèves qui étaient jadis en atelier « musique actuelle », nécessairement hors-cursus (puisque le département idoine n'existait pas), et qui maintenant ont l'opportunité du cursus structuré.
  - Une autre partie de ces profils d'élèves a quitté l'établissement, notamment ceux qui désiraient un cours individuel d'instrument sans faire le reste du cursus, ce qui n'est pas l'esprit d'une formation en établissement public d'enseignement artistique, où la pratique en collectif, même en musique « classique à contemporain », est une dimension centrale.
- Dans un mouvement opposé à celui opéré dans la spécialité musique, le document 12.1 met en lumière que la danse et le théâtre ont, pour leur part, augmenté le nombre d'élèves accueillis dans l'offre hors-cursus de leur département pédagogique :
  - + **38** élèves en danse, pour atteindre un taux de **19%** de effectifs
  - + **13** élèves en théâtre, représentant **16%** du nombre total d'élèves

En synthèse, la répartition des élèves entre cursus et hors-cursus est bien plus homogène en 2022/23 qu'elle ne l'était en 2014/15. Cela est illustré au document 12.3 ci-dessous.

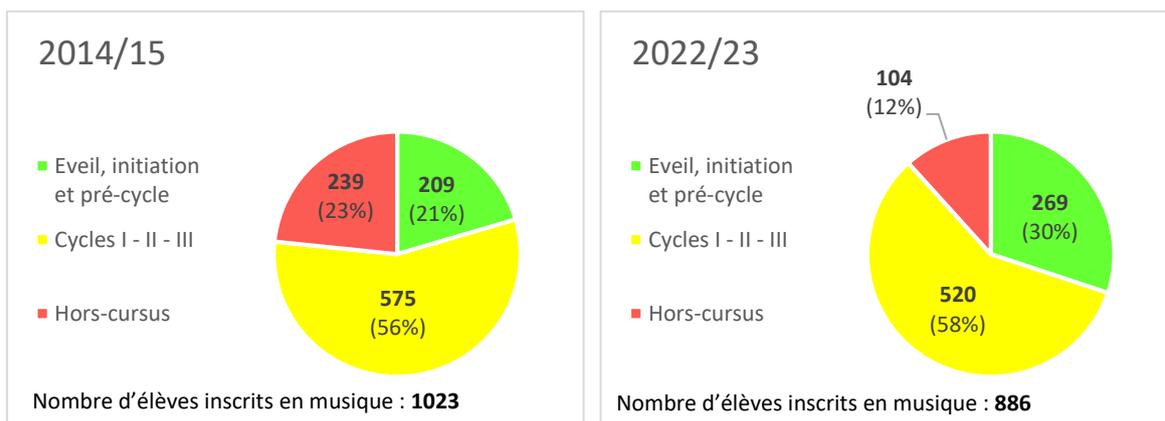
**Document 12.3** : Diagrammes comparatifs 2014/15 – 2022/23 de la répartition des inscriptions en hors-cursus, par spécialité



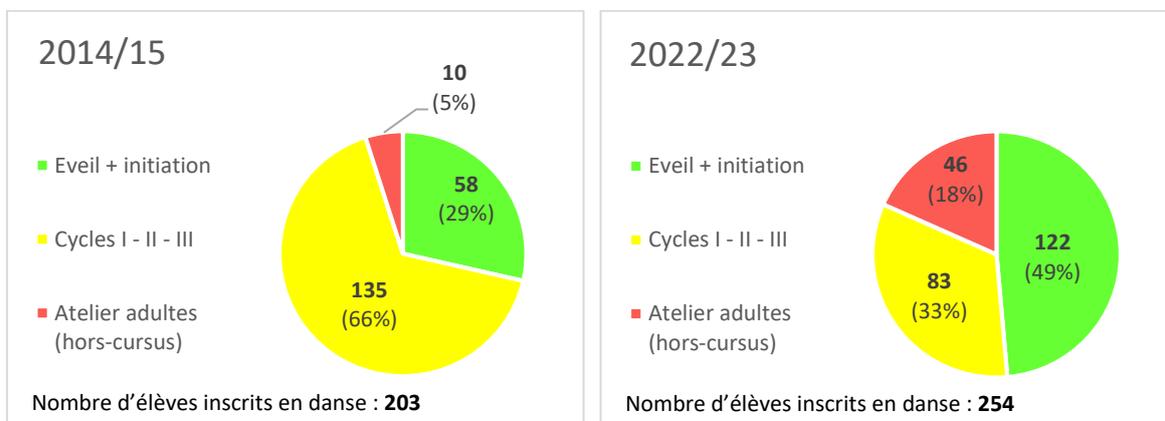
Pour donner une vision affinée de l'évolution 2014/15 – 2022/23 de la répartition des élèves inscrits au conservatoire, les documents 13.1 à 13.3 suivants détaillent par nature pédagogique et spécialité le nombre et le taux d'élèves inscrits selon les critères suivants :

- Elèves en éveil, initiation ou pré-cycle, soit avant le cursus diplômant.
- Elèves en cycles I, II et III, soit dans le cursus diplômant.
- Elèves en hors-cursus, soit à côté du cycle diplômant.

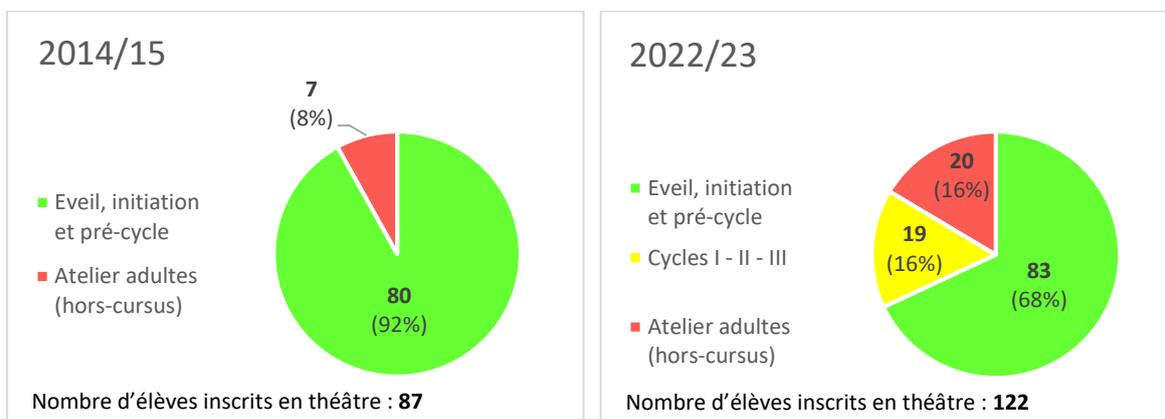
▪ 13.1. Diagramme de répartition pédagogique, spécialité Musique



▪ 13.2. Diagramme de répartition pédagogique, spécialité Danse



▪ 13.3. Diagramme de répartition pédagogique, spécialité Art dramatique

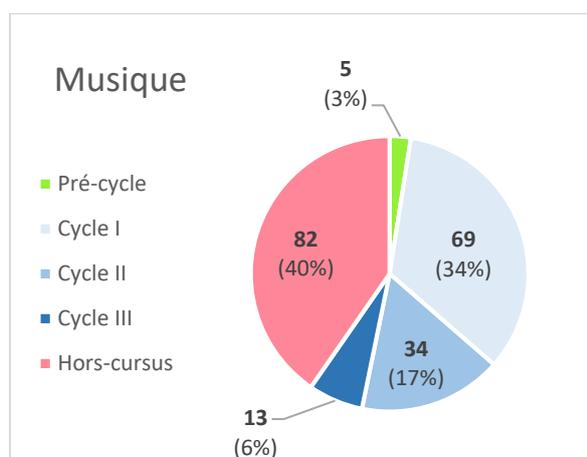


Par le croisement des données d'inscription par âge et par nature de parcours (cursus ou hors cursus), il est possible de connaître la répartition des élèves adultes (26 ans et +) dans l'offre d'enseignement :

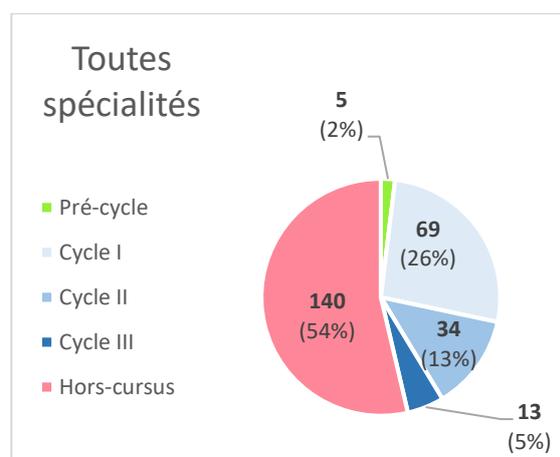
- **Musique.** Sur 886 élèves inscrits, 203 sont des adultes (+26 ans) dont :
  - **121** en cursus (5 pré-cycle, 69 en cycle I, 34 en cycle II et 13 en cycle III)
  - **82** adultes en hors-cursus
- **Danse.** Sur 254 élèves inscrits :
  - 206 sont en cursus (enfants, adolescents exclusivement)
  - 9 sont en parcours (hors-cursus adolescents)
  - **38** sont en atelier adultes (hors-cursus)
- **Art dramatique.** Sur 122 élèves inscrits :
  - 102 sont en cursus (enfants, adolescents exclusivement)
  - **20** sont en atelier adultes (hors-cursus)

Les documents **14.1** et **14.2** ci-après permettent de visualiser ces chiffres sous la forme de diagrammes, un pour la spécialité musique et l'autre pour toutes les spécialités.

**14.1** Diagramme de la nature d'inscription des élèves adultes en spécialité musique, 2022/23



**14.2** Diagramme de la nature d'inscription des élèves adultes toutes spécialités 2022/23



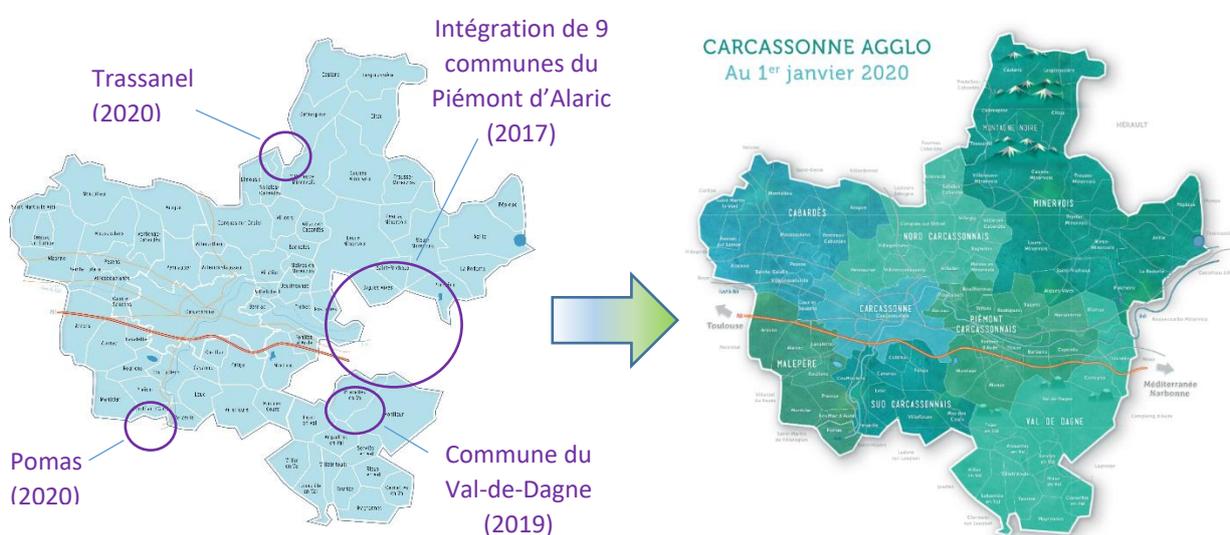
A la lumière de ces chiffres, on peut constater que la spécialité musique offre de réelles possibilités de formation même d'orientation professionnelle (formation initiale ou reconversion professionnelle) pour les adultes. En effet, sur les 36 élèves de cycle III musique (cf. doc. 5.2.), 13 sont des adultes soit 36% et sur les 5 élèves actuellement en CPES, 3 sont des adultes de plus de 26 ans. Cette donnée importante constitue une des colorations propres du C.R.D. de Carcassonne aggro.

Si la question d'élèves adultes en cursus danse ne peut pas vraiment se poser en formation initiale, elle pourrait toutefois se poser pour des reprises de formation (sous condition de niveau antérieur acquis). Enfin, pour l'art dramatique, la question de valoriser les parcours adultes par des certifications (cycle I au moins) peut être tout-à-fait envisageable. Ces questions mériteront de trouver des réponses dans les années à venir.

## II.4.) Origine géographique des élèves

Avant septembre 2014, le périmètre de Carcassonne aggro avait déjà profondément évolué depuis sa création à 16 communes membres en décembre 2021 puisqu'elle en comptait 73 au 1<sup>er</sup> janvier 2013. C'est ce territorial intercommunal élargi qui avait été le périmètre de réflexion du projet d'établissement 2014/15 offrant, au passage, l'opportunité d'ouverture d'une antenne de la Fabrique des arts sur la commune de Conques-sur-Orbiel.

Ce périmètre s'est vu encore agrandi dans les années suivantes avec l'intégration de 9 autres communes (Piémont-d'Alaric) en janvier 2017, avec là-aussi, la possibilité d'ouverture de salles relais sur le territoire à Cependu, Marseillette et Barbaira. Après la fusion de deux communes (Montlaur et Pradelles-en-Val) en janvier 2019 et l'intégration dans Carcassonne aggro de deux nouvelles communes en janvier 2020 (Pomas et Trassanel), c'est aujourd'hui sur un territoire composé de 83 communes et une superficie de 1062 Km<sup>2</sup> que se déploie le conservatoire.



En raison du périmètre territorial changé, la comparaison des données d'origine géographique des élèves entre 2014/15 et 2022/23 est faussée puisque, par exemple, la discrimination aggro / hors aggro n'est plus sur la même base en termes de communes.

Il est donc choisi de se concentrer exclusivement sur les chiffres 2022/23 :

Sur les 1188 élèves physiques inscrits en 2022/23 au conservatoire :

- **1075**, issus de 65 communes différentes, sont de Carcassonne aggro [90,5 %]
- **96**, résidant hors Carcassonne-agglo, issus de 50 communes du département de l'Aude [8%]
- **17** habitent hors département de l'Aude [1,5 %]

Le listing non nominatif de la provenance géographique des élèves du conservatoire est reproduit [en annexe 4](#).

## II.5.) Dispositifs d'Education Artistique et Culturelle

Conformément au cadre de missions dévolu pour les établissements publics d'enseignement artistique agréés par l'Etat, le conservatoire de Carcassonne Agglo déploie plusieurs dispositifs d'Enseignement et d'Education Artistique et Culturelle :

### 1°) Des Classes à horaires aménagés et des aménagements d'horaires :

- Des Classes à horaires Aménagés Musicales, sur l'école élémentaire La Gravette (depuis 2005) et le collège Jules VERNE de Carcassonne (depuis 2008), situés en quartier politique de la ville et classé Réseau d'Education Prioritaire (REP) où 12 enseignants artistiques s'investissent, en cumulé, sur **58 h** par semaine.

→ Cf. annexes 8 et 9 pour les conventions CHAM respectives

- Une Classe à Horaires Aménagés Théâtre, sur le collège Alain de Carcassonne, (depuis 2014/15), elle aussi en quartier politique de la ville mais récemment sortie du R.E.P., où une enseignante intervient à raison de **4h** par semaine.

→ Cf. annexe 10 pour la convention CHAT

- Des Aménagements Horaires en Danse (H.A.D.), en lien avec le lycée Paul SABATIER de Carcassonne, intégrés au fonctionnement de l'établissement – telle une section sport-étude mais non formalisée – afin de faciliter l'emploi du temps d'élèves de cycle III.

Le document 15 ci-dessous présente l'évolution 2014/15 -2022/23 des effectifs de ces C.H.A. et H.A. qui est globalement stable.

**Document 15** – Données d'évolution d'effectifs et d'heures affectées en classes à horaires aménagés

	2014/15	2022/23	Heures affectées (2022/23)
C.H.A.M. Elémentaire	85	74	28 h cumulés pour 10 enseignants
C.H.A.M. Collège	36	36	30 h cumulés pour 10 enseignants
C.H.A.T. Collège	20	26	4h pour une enseignante
A.H.D. Lycée	-	3	(intégré au fonctionnement)
Total	<b>141</b>	<b>139</b>	<b>62 heures cumulées (3 ETP)</b>

A noter que, sur le plan des moyens mis à disposition, les efforts consentis ont été rationalisés en terme de charge de personnel et de logistique. Deux exemples :

- Le dispositif de Classe à Horaires Aménagés Théâtre qui, en 2014/15, requerrait 9h de service hebdomadaire de l'enseignante spécialisée théâtre, fonctionne aujourd'hui avec 4 heures par semaine (2 h par groupe 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> /3<sup>ème</sup>).
- Pour la Classe à Horaires Aménagés Musicale, l'initiation instrumentale a été repoussée du CE2 vers le CM1 ce qui, par effet de conséquence, soulage un peu le besoin et l'usure du parc instrumental.
- La mise en place de l'H.A. Danse n'a pas demandé de moyens supplémentaires mais a permis de positionner des cours de cycle III en temps scolaire.

## 2°) Des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) en musique et en danse

En parallèle des dispositifs de classes à horaires aménagés, le conservatoire déploie également une offre d'Interventions en Milieu Scolaire (IMS) en musique et en danse. Ces propositions sont regroupées dans un livret commun avec l'école des Beaux-arts de Carcassonne agglo, sous forme de parcours à choisir et transmises à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aude (DSDEN11) qui assure avec les écoles, la ventilation et la centralisation des réponses. Une commission mixte (DSDEN 11 / Carcassonne agglo) attribue ensuite ces interventions en fonction des demandes des écoles mises au regard des heures affectables et d'une équité territoriale et rétrospective<sup>23</sup>. Ces interventions, d'un volume cumulé de **15h par semaine**, prennent deux formes principales :

- Des interventions sur site scolaire par un ou plusieurs enseignants artistiques
  - 9 séries d'interventions ayant bénéficiées à **22** classes et **239** élèves.
- Des concerts pédagogiques à l'auditorium du conservatoire ou au Chai de Capendu (lieu de diffusion professionnelle appartenant à Carcassonne agglo).
  - 15 concerts pédagogiques ayant permis à **36** classes et **785** autres élèves de bénéficier d'une sensibilisation au spectacle vivant.

La plaquette d'interventions en milieu scolaire 2022/23 ainsi que la répartition des interventions pour l'année scolaire 2021/22<sup>24</sup> sont reproduites en annexes.

→ Cf. annexe 5 pour la répartition des interventions 2021/22

→ Cf. annexe 6 pour le livret d'IMS 2022/23

→ Cf. annexe 7 pour l'historique des IMS sur le territoire

## 3°) Des Interventions musicales en crèche

Lancées en 2014/15 et toujours actives en 2022/23, les interventions musicales en crèche sont menées par un enseignant artistique, titulaire du D.U.M.I.<sup>25</sup> et spécialisé pour le public tout à fait particulier de la petite enfance. Il intervient à raison de 4 séances de 2 heures, sur une moyenne de 9 crèches du CIAS de Carcassonne Agglo sur l'année artistique auxquelles s'ajoute ½ heure par semaine toute l'année à la crèche *Simone VEIL* mitoyenne de *La fabrique des arts*.

L'exercice 2021/22 a permis à **240** enfants en bas-âge (de 2-3 mois à 3 ans) de bénéficier d'un éveil musical.

---

<sup>23</sup> Il est fait en sorte que ces interventions soient réparties sur tout le territoire communautaire et qu'elles changent de lieu année après année.

<sup>24</sup> En raison du calendrier des interventions 2022/23 toujours en cours au moment de la rédaction et cumulé à des difficultés passagères de ressources humaines, aujourd'hui résorbées, il est choisi de prendre les chiffres 2021/22 plutôt que 2022/23 afin que ceux-ci soient plus représentatifs.

<sup>25</sup> Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant.

#### 4°) Interventions à l'hôpital

Depuis 2015/16, le conservatoire met également à disposition du Centre Hospitalier de Carcassonne un enseignant artistique à raison d'une heure par semaine qui intervient au profit de jeunes patients du service pédiatrie. S'il n'y a pas de compte fait du nombre d'enfants bénéficiaires, cela touche environ **120** bébés / enfants / adolescents par an (environ 3-4 par semaine, sur 36 semaines).

#### 5°) Missions d'E.A.C. à l'attention d'Accueils de Loisirs et Centres sociaux du C.I.A.S.

Depuis la fin de l'année artistique 2021/22, à la faveur de la naissance d'une dynamique de travail convergent renforcée entre le département Culture et les équipements du CIAS Carcassonne Agglo solidarité, de nouveaux types d'actions de médiation socio-culturelle, permettant de croiser des élèves du conservatoire avec de nouveaux publics, variés (rural, urbain, Quartier Politique de la Ville et ce depuis la petite enfance jusqu'aux adultes, intégrant les familles) ont été mises en place. Celles-ci ont pris :

- soit la forme de projets événementiels ponctuels tels que la participation d'élèves du conservatoire à la fête de quartier du Viguié (juin 2022) ou encore le projet « Danse l'Europe ! » ;
- soit la forme de dispositifs pluriannuels, soutenus et cofinancés par différents acteurs institutionnels (tels que la DRAC Occitanie ou le C.I.M.M.<sup>26</sup>), en musique « Flamenca, autour du manuscrit médiéval » ou en danse « Carcassonne Agglo, Territoire de Danse (CAT'Danse) ».

Concrètement, pour la seule période 2022/23 :

- « Cat'danse » a permis à 30 enfants de 2 à 6 ans (25 issus d'AL maternels et 5 de crèches), 17 provenant d'A.L., 63 issus d'A.L. ados ainsi que 11 parents soit **110** personnes sensibilisées (+ 9 élèves du conservatoire) au travers des trois parcours proposés en 2022/23<sup>27</sup>
- « Flamenca, autour du manuscrit médiéval », qui a permis à 40 enfants d'A.L. Ados de bénéficier de l'intervention adaptée d'un musicien et en musique médiévale ainsi qu'aux 110 élèves de CHAM d'être initiés au chant traditionnel occitan soit en tout **150** enfants et adolescents.

En synthèse, le bilan des différentes actions d'EAC permet à plus **1640** enfants<sup>28</sup> et adolescents, par an, de profiter d'actions d'EAC. C'est un petit peu moins qu'en 2014/15 où ce chiffre était monté à **2000**. Toutefois, la variété des publics touchés est beaucoup plus riche aujourd'hui. L'enjeu des années à venir sera donc de veiller au renforcement quantitatif de cette dynamique tout en préservant les acquis qualitatifs.

---

<sup>26</sup> Centre International des Musiques Médiévales de Montpellier.

<sup>27</sup> Parcours 1 « la danse et l'éclairage » par Myriam NAISY, parcours 2 « la danse et les livres » par Laurence PAGES, parcours 3 « la danse est l'environnement » par Loriane WAGNER.

<sup>28</sup> Dont des tout-petits âgés d'un an et demi.

## Chapitre III - Bilan de l'axe « rayonnement territorial » du conservatoire

### III.1.) Politique d'antennes du conservatoire

Parmi les différents éléments du cahier des charges fixé en 2014/15 pour la transformation possible du C.R.I. en C.R.D. figurait celui que la hausse qualitative de l'établissement ne se fasse ni au détriment de la politique de public (cf. chapitre II) ni celui du rayonnement du conservatoire sur le territoire communautaire.

Fort de l'expérience de l'agrandissement de Carcassonne aggro, en janvier 2013, qui avait favorisé la création d'une antenne appelée « l'Atelier », à Conques-sur-Orbiel, par transfert de compétence de l'ancienne école de musique du Minervois au Cabardès, la nouvelle extension du périmètre communautaire en janvier 2017 contenait elle aussi en germe de possibles nouvelles antennes sur la partie la plus à l'est de Carcassonne aggro.

Si, sur la première année, cela s'amorça de manière satisfaisante avec le point très positif de l'intégration définitive des enseignants artistiques de l'ancienne école de musique du Piémont d'Alaric au C.R.D., le côté inadapté (salubrité, traitement acoustique, accès P.M.R., sécurité incendie) de certains anciens locaux, cumulé à la difficulté des usagers de se conformer aux attentes mêmes minimales d'un conservatoire classé, vit petit à petit se réduire la vitalité de ces antennes. Les conséquences de l'épidémie de Covid-19 mirent un point d'arrêt à cette dynamique déjà fragile.

C'est là un des regrets du déroulé du projet d'établissement 2014/15.

A noter cependant que l'espace du *Chai* de Capendu, lieu culturel fort de l'ancienne communauté de communes, aujourd'hui à la gestion de Carcassonne aggro, demeure un point d'appui majeur : lors de la saison artistique 2022/23, plusieurs manifestations en lien direct (par les élèves) ou indirect (professeurs en tant qu'artistes) avec le conservatoire ont pu être organisées comme par exemple la soirée « Carte Blanche à la danse » ou le spectacle pour enfants porté par l'équipe des musiciens intervenants « Le vieux qui avait un grain dans la tête ».

Dans la partie *perspectives 2023/2028* du présent projet d'établissement, la question de la politique d'antenne du C.R.D. de Carcassonne aggro mérite d'être reposée : est-il pertinent de recréer une dynamique d'antennes en prenant appui, par exemple, sur l'espace du *Chai* à Capendu ou est-il préférable de travailler la question du rayonnement territorial par d'autres biais tels que les interventions en milieu scolaire, des projets artistiques ou autres initiatives en lien avec les communes ?

### III.2.) Partenariats artistiques et culturels

Comme le rappelle l'article 3 de l'arrêté de classement des conservatoires, déjà cité en introduction générale (p. 4) :

« Les établissements prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion. »

Par ailleurs, l'arrêté du 20 juillet 2020<sup>29</sup> relatif aux conditions d'agrément des établissements pour les classes préparatoires précise que :

« La délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant est subordonnée au respect des conditions suivantes : [...]

(3°) La conclusion de partenariats avec des salles de spectacle dont au moins une ayant une offre suffisante dans chaque spécialité sur laquelle porte la demande d'agrément et prévoyant notamment une réservation prioritaire et des tarifs préférentiels afin de permettre aux élèves de développer leur pratique de spectateur ; »

Ainsi, tant pour des raisons d'ancrage territorial que d'enjeux d'agrément, le conservatoire a toujours été vigilant à s'insérer dans le tissu culturel local et à collaborer avec de nombreux lieux et acteurs du territoire (publics et privés), soit par des actions ponctuelles (concerts, spectacles, stages, master-classes), soit sous forme de conventions (mises à disposition de lieu, résidences d'aide à la création, convention de partenariat).

La période de mars 2020 à l'été 2021 a été particulièrement difficile dans ce domaine par suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19 et, pour beaucoup, l'année 2021/22 a été celle de la reconstruction des dynamiques.

C'est finalement à partir du premier semestre 2022 que les actions partenariales ont pu reprendre avec une intensité comparable à celle d'avant crise sanitaire.

A titre d'illustration des actions ponctuelles, citons pour 2022/23 :

- La venue exceptionnelle du G.U.I.D. (Groupe Urbain d'Intervention Dansée, une des compagnies du chorégraphe Angelin PRELJOCAJ, à la cité de Carcassonne pour la journée événement clôturant « Danse l'Europe ! », le 12 octobre 2022.
- La soirée « jeunes talents classique » du festival Futuring<sup>30</sup>, le 19 novembre 2022, à l'auditorium de la Fabrique des arts, en lien avec la ville de Carcassonne
- « Comme ça nous chante », porté par l'association Musical'sol et animé par le groupe Dalèle<sup>31</sup>, en février 2023

---

<sup>29</sup> Arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande, article 3, 3° : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205800>

<sup>30</sup> <https://www.fabriquedesarts.fr/reportages/>

<sup>31</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=AGx4G8k1IGE>

- Une contribution artistique (musique, théâtre, arts plastiques) au projet Erasmus « Fight the fake ! », porté par le lycée Jules FIL de Carcassonne en association avec le *Colegio San Joaquina de Vedruna* de Madrid, en mars 2023
- Battle hip-hop interschool<sup>32</sup>, à *La fabrique des arts*, en lien avec l'association *one-one*, le 1<sup>er</sup> avril 2023
- « La danse contemporaine c'est quoi ? », par Fanny CHARTIER (place de la danse) en partenariat avec le « Théâtre dans les vignes »<sup>33</sup>, le 27 avril 2023
- La master-class de Charles HEISSER, pianiste jazz, en partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux, les 13 et 14 juin 2023
- Le stage international de danse à la Fabriques des arts<sup>34</sup>, du 31 juillet au 12 août 2023 porté par « M & G International ballet summer school »

Pour les partenariats plus formalisés, citons deux conventions signées en 2022/23 :

- Celle avec *Le Théâtre dans les Vignes*, de Cornèze (Couffoulens) (cf. annexe 11)
- Celle avec l'association *Carca'Jazz*, qui gère sur Carcassonne, une salle de concert dédiée au jazz appelée *le Croco'Bleu* (cf. annexe 12)

Au titre des conventions, citons aussi les mises à disposition de lieux et de moyens (dont techniciens) pour des accueils d'artistes en résidence d'aide à la création (cf. annexe 13)

En parallèle de l'intense reprise des projets partenariaux artistiques et culturels, un changement d'importance dans les orientations politiques pour le département culture de Carcassonne agglo est venu enrichir les possibilités de collaborations et les porter à un niveau supérieur d'expression publique, en contexte professionnel. En effet, la vice-présidence a inscrit comme prioritaire dans sa feuille de route politique un souhait de convergence, chaque fois que possible, des projets entre les différents lieux culturels de la communauté d'agglomération : *La fabrique des arts*, le réseau des médiathèques, l'espace du *Chai* (salles d'exposition et de spectacle).

Cela a notamment permis la réalisation d'une soirée « Carte Blanche à la danse »<sup>35</sup>, le 11 février 2022, où les élèves du département danse du conservatoire ont eu l'honneur de danser dans une salle professionnelle, associés avec les danseuses professionnelles de « La Salle » de Toulouse, formées par Emmanuelle BRONCIN.

Cela permet aussi à de nombreux élèves et enseignants du conservatoire de participer au festival l'Envolée d'été (ex festival des arts de la rue), qui se déroule chaque année début juin, sur différentes communes de Carcassonne Agglo. Afin de donner tous les détails des actions pédagogiques et artistiques du conservatoire en particulier et de *La fabrique des arts* en général, la saison artistique 2022/23 est reproduite en annexe 16.

<sup>32</sup> [https://www.facebook.com/association.one.one/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/association.one.one/?locale=fr_FR)

<sup>33</sup> [https://www.facebook.com/TdlV11/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/TdlV11/?locale=fr_FR)

<sup>34</sup> [https://www.facebook.com/ballet.sum.school/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/ballet.sum.school/?locale=fr_FR)

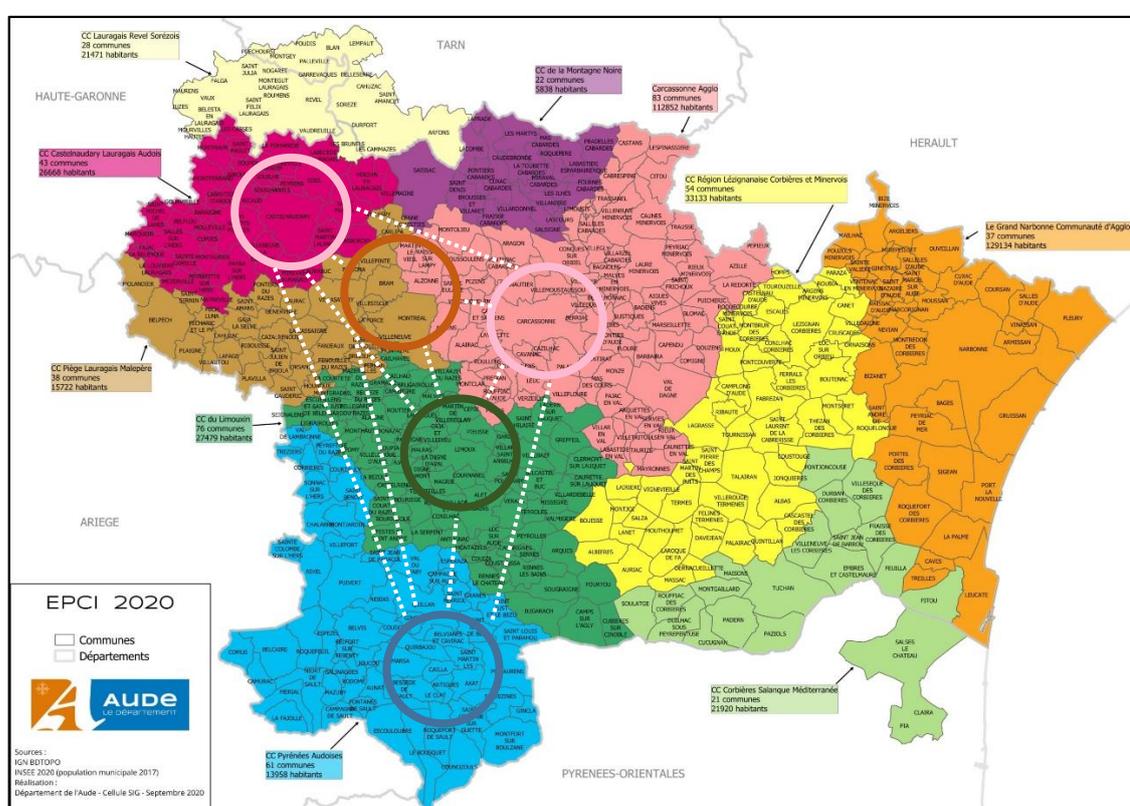
<sup>35</sup> <https://www.fabriquedesarts.fr/reportages/>

### III.3.) Réseau Ouest Audois de l'Enseignement Artistique

Dès décembre 2015, les différents établissements publics d'enseignements artistiques de l'ouest audois (ou assimilés, sous statut associatif, pour l'A.D.M.P.H.V.A.<sup>36</sup>) ont souhaité fédérer leurs énergies pédagogiques, artistiques, logistiques et techniques et s'associer sous la forme d'un réseau conventionné.

C'est ainsi qu'est né le Réseau Ouest Audois de l'Enseignement Artistique (ROAEA) rassemblant les écoles de musique ou d'arts des Communautés de Communes Pièges-Lauragais-Malepère, Castelnaudary-Lauragais Audois, du Limouxin, le Conservatoire de Carcassonne Agglo ainsi que l'école de musique associative ADMPHVA de Quillan dans un bassin géographique et historique cohérent (cf. doc. 16 ci-dessous).

Document 16 – Carte du Réseau Ouest Audois de l'Enseignement Artistique



Ce réseau, toujours actif en 2022/23, vient de renouveler sa convention pour 5 ans supplémentaires (-> Cf. Annexe 14), pérennisant par là-même un peu plus loin encore sa dynamique collective.

Afin de donner un élément tangible du fonctionnement de ce réseau, le palmarès du réseau pour l'année 2021/22 était le suivant : sur 95 élèves qui ont passé les examens du R.O.A.E.A, il y a eu **83** élèves admis diplômés, soit **87%** de réussite, tous établissements confondus (59 en cycle I, 18 en cycle II et 6 en cycle III amateur).

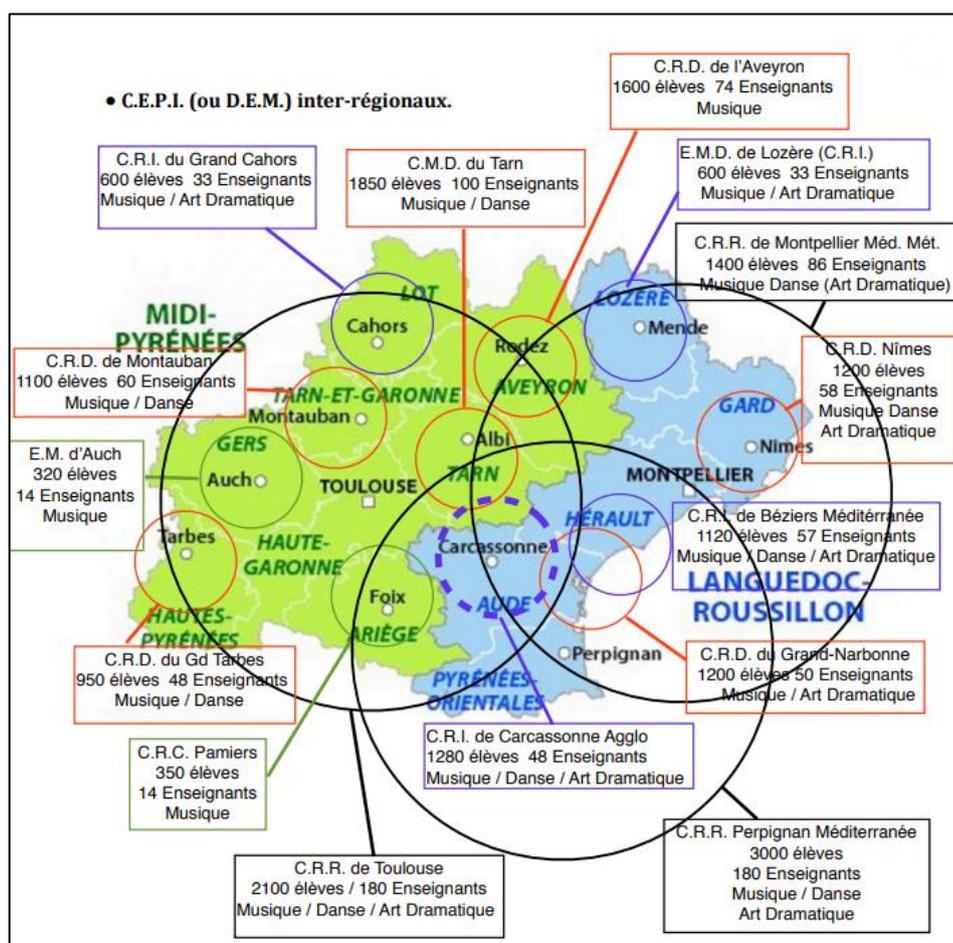
<sup>36</sup> A.D.P.M.H.V.A. : Association de Développement et de Promotion de la Musique en Haute-Vallée de l'Aude

### III.4.) Réseau Occitanie Méditerranée des conservatoires

En complément du Réseau Ouest Audois de l'Enseignement Artistique dont le champ d'application est exclusivement celui des pratiques en amateurs, le conservatoire de Carcassonne Agglo a souhaité s'associer à d'autres établissements pour la délivrance des diplômes de fin de cycle III préprofessionnel et ce, bien avant que cela devienne obligatoire. En effet, pour la qualité de formation, il était nécessaire de créer une émulation supérieure par le brassage d'un nombre plus important d'élèves de niveaux avancés que le bassin de vie de l'ouest audois ne pouvait suffire à dynamiser, même en associant le C.R.D. du Grand-Narbonne.

Par ailleurs, le hasard du calendrier a fait que le contexte de rédaction du projet d'établissement 2014/15 a correspondu à celui de promulgation de la loi relative à la délimitation des régions<sup>37</sup> de janvier 2015. L'échiquier de la recomposition territoriale était alors ouvert et le conservatoire de Carcassonne agglo, de par sa position géographique, en était le centre comme le laisse apparaître le document 17 ci-dessous.

**Document 17** – Carte du réseau des conservatoires d'Occitanie en janvier 2015

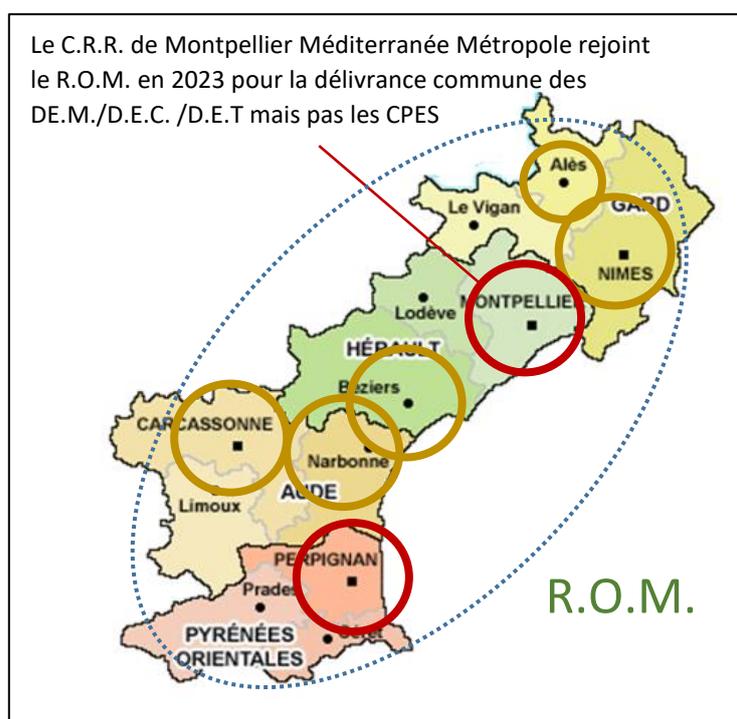


<sup>37</sup> La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Si l'attraction de la métropole toulousaine, la plus près géographiquement semblait à priori la plus logique, c'est une toute autre configuration qui l'emporta, mue par la volonté forte et fédératrice du directeur du C.R.R. de Perpignan d'alors, M. Daniel TOSI, d'agrèger avec lui les C.R.D. et C.R.R. de l'arc méditerranéen : le C.R.R. de Perpignan – Méditerranée – Métropole, le C.R.D. de Nîmes et le C.R.I. d'Alès-Agglomération lié à lui, le C.R.D. de la communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée, le C.R.D. de la communauté d'agglomération du Grand-Narbonne et le C.R.D. de Carcassonne Agglo.

C'est ainsi que naquit, en 2019, le réseau Occitanie Méditerranée (R.O.M.) des conservatoires dont l'objet premier fut l'organisation de la délivrance commune des Diplômes d'Etudes Musicales (DEM), Chorégraphiques (DEC) et Théâtrales (DET).

**Document 18** – Carte du Réseau Occitanie Méditerranée (ROM) des Conservatoires 2023



Ce réseau, qui était déjà en soi un exemple de travail collaboratif inter-établissements, connu dans la période une nouvelle étape de structuration par l'arrivée déstabilisante, bien que riche de perspectives, de la réforme des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CP-ES). Saisissant l'opportunité de coller à l'actualité de transformation des cycles préprofessionnels, le R.O.M. s'engagea dès 2018 dans le projet d'une demande d'agrément général du réseau, pour toutes les disciplines et spécialités le composant. Le dossier fut envoyé au printemps 2020 et reçu un avis favorable de la préfecture de région au 1<sup>er</sup> septembre 2020 (Cf. Annexe 2).

La convention R.O.M. (Cf. Annexe 15) a été renouvelée au printemps 2023 pour 3 ans supplémentaires (2023-2026), dans un périmètre grandi par l'intégration du Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier pour la seule délivrance commune des Diplômes Nationaux qui devraient, pour 2023/24 remplacer les anciens D.E.M./D.E.C/D.E.T.

## Chapitre IV - Bilan de l'axe « structuration administrative »

Afin de soutenir la dynamique du projet d'établissement 2014/15, un projet de service de l'Unité de Travail et de Moyen (U.T.M.) avait été demandé pour la rentrée de septembre 2015, en complément, par la direction générale de Carcassonne aggro. Son bilan est fait ci-après selon son plan d'origine :

- **Objectif 1 – Amélioration de la perception du service public rendu**

- 1.1 Meilleure fluidité de la phase d'inscriptions -réinscriptions**

- Grâce à la mise en service, au printemps 2020, des inscriptions dématérialisées via le logiciel Imuse, la procédure d'inscription a gagné immédiatement en fluidité, évitant une partie du fastidieux traitement manuel. Toutefois, année après année, celle-ci continue de s'améliorer notamment grâce à l'optimisation des formulaires mis en ligne (matrice numérique que complètent en ligne les usagers).

- 1.2 Renforcement des compétences de la cellule accueil**

- La qualité d'accueil d'un établissement est généralement ce qui fonde la première impression des usagers sur la tenue de celui-ci. De plus, la nature et la qualité des renseignements prodigués prète à conséquence, positive ou négative, selon la fiabilité de ce qui a été transmis. Sur un autre plan, l'accueil par sa fonction de surveillance est un des maillons de sûreté des enfants confiés et assure également un rôle central en cas d'alarme incendie.

- Ce renforcement est aujourd'hui effectif grâce à des recrutements, des formations proposées ainsi que par la mise en place de procédures efficaces de suivi des absences, de réservation en ligne, de centralisation des informations utiles sur des bases de données partagées et de protocoles écrits (notamment incendie).

- 1.3 Valorisation des activités**

- En décembre 2022, à l'occasion de la fête des 10 ans de *La fabrique des arts*, le site internet de l'établissement, après de longues années d'espoir puis d'attente, a été officiellement mis en ligne au lien : <https://www.fabriquedesarts.fr/>

- Ce moyen numérique, associé aux envois mails ciblés et à la newsletter viennent s'ajouter à l'affichage papier et aux flyers : c'est là une grande avancée ayant pour objectif de valoriser rapidement et auprès d'un nombre important d'usagers les activités de la Fabrique des arts.

- A noter également que l'identification d'agents administratifs spécifiquement en charge de la communication y a également fortement contribué. A titre d'exemple, voici la dernière newsletter est reproduite **en annexe 17**

## ▪ Objectif 2 – Optimisation du fonctionnement administratif et technique

### 2.1 Dématérialisation

#### 2.1.1. Vie scolaire

En plus de la dématérialisation de la procédure d'inscription/réinscription, la vie scolaire s'est dotée au printemps 2020 du module extranet usagers du logiciel Imuse qui permet aux parents d'élèves (et élèves adultes) d'accéder facilement et sans intermédiaire aux informations de suivi pédagogique ce qui soulage d'autant la vie scolaire.

#### 2.1.2. Supports pédagogiques

Aujourd'hui, de nombreux supports pédagogiques sont transmis aux élèves par biais numérique. Cela reste assez inégal selon les spécialités et les enseignants. Durant la période de Covid-19, la nécessité de confection de programmes de continuité pédagogique a poussé les enseignants à développer l'aspect numérique de leur pédagogie : envoi et réception de contenus sonores ou vidéos, ressources en ligne à consulter, visio-conférences, ... La crise sanitaire finie, les pédagogies sont majoritairement revenues à leur expression d'antan. Toutefois, si certains ont complètement délaissé l'axe numérique, d'autres ont maintenu voire amplifié leur savoir-faire numérique acquis.

### 2.2 Informatisation de l'inventaire

#### 2.2.1 Parc matériel et instrumental

Si un travail important a été mené pour le renseignement et la numérisation de l'inventaire du parc matériel et instrumental, une récente problématique de sortie d'inventaire d'un matériel usé a fait prendre conscience de certains manques encore présents dans le suivi de la durée de vie de ce matériel. Un temps de mise à niveau est prévu sur l'été 2023.

#### 2.2.2 Fonds documentaire

Depuis septembre 2020, par suite du reclassement volontaire d'un enseignant artistique ne pouvant plus assumer ses missions pédagogiques, des heures de missions ont pu être affectées pour recenser, encoder et valoriser le fonds documentaire du conservatoire jusqu'alors éparpillé et non tracé.

Cette mission, remplie avec beaucoup d'engagement et de compétence a permis d'intégrer **2558 partitions** au fonds de la médiathèque *Grain d'arts* située dans *La fabrique des arts* et de rendre ainsi ces documents accessibles à l'emprunt pour les enseignants et/ou les usagers (selon le type de document).

→ La synthèse de ce travail est reproduite [en annexe 26](#).

## **2.3 Vadémécum**

Le vadémécum est un document compilant des informations utiles et servant également de guide des procédures de l'établissement. Celui-ci est remis à jour chaque année. La version 2022/23 du Vadémécum est joint [en annexe 18](#).

### ▪ **Objectif 3 – Réécriture des documents règlementaires**

#### **3.1. Projet pédagogique**

Le projet pédagogique du conservatoire n'est pas formalisé en tant que tel. Par contre, les valeurs d'enseignement et la manière de concevoir la finalité de la pédagogie de l'établissement sont rédigées dans l'introduction du règlement des études.

#### **3.2. Règlement des études**

Le règlement des études est, avec le règlement intérieur et le présent projet d'établissement, l'un des documents obligatoires d'un conservatoire classé. Retravaillé régulièrement par les différents conseillers aux études, ce document est aujourd'hui difficile à parachever car, depuis bientôt 4 ans, les établissements sont dans l'attente de la parution des nouveaux schémas d'orientation pédagogique ainsi que de l'arrêté définissant les contours du Diplôme National appelé à remplacer les anciens D.E.M./C./T. Le règlement des études actuel est reproduit en [annexe 19](#). Il peut également être consulté, en version simplifiée, sur le site de la Fabriques des arts.

#### **3.3. Règlement intérieur**

Comme décrit ci-avant, le règlement intérieur est un document obligatoire. Sa dernière version a été mise à jour et validée en conseil d'établissement en juin 2023. Il est reproduit [en annexe 20](#) et est également consultable sur le site de la Fabrique des arts.

### ▪ **Objectif 4 – Management et bien-être au travail**

#### **4.1 Meilleure communication interne**

Si la communication interne s'est très nettement améliorée sur le plan de l'accès aux informations utiles et à sa bonne circulation (circuit des projets notamment), le projet d'administration réalisé en juin 2022 a révélé des points d'incompréhension encore forts entre les fonctions administratives et techniques d'une part et les fonctions pédagogiques et artistiques de l'autre. Une meilleure organisation croisée du travail avec plus de temps de rencontre gagnera à être mise en place dans les mois à venir pour permettre une compréhension approfondie des possibilités et limites inhérentes à chaque corps de métier. A noter également que des rencontres entre les élus et les membres du personnel sont favorisées dans un esprit d'échéance et d'association concrète des équipes à la mise en œuvre de la feuille de route politique. En parallèle, une forte mise en synergie des actions et des équipes est impulsée par la Direction-générale au niveau du département culture et même, en faveur du C.I.A.S.

## **4.2 Organisation et valorisation des agents en situation d'encadrement**

Sur le plan de l'organisation, dès l'inspection sur site d'octobre 2016 par la D.G.C.A., il avait été pointé que l'équipe de direction n'était pas assez dimensionnée au regard de la taille de l'établissement et que cela faisait retomber fortement l'effort sur le cadre de direction unique et ses cadres pédagogiques (conseillers aux études et coordinateurs pédagogiques).

Après un long temps d'attente 2015 - 2018, suivi de la mise en place uniquement partielle (50%) d'une direction-adjointe du conservatoire à partir de 2019, il est enfin possible et acté pour septembre 2023, un passage à temps complet de direction de l'actuelle directrice-adjointe. Ce point faible historique du C.R.D. est donc en passe de se régler.

Par contre, suspendu depuis 2017 à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique (PTEA) et Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA), la valorisation financière des enseignants artistiques en situation d'encadrement n'a pas encore évoluée. Seuls les ATEA faisant fonction de coordinateur bénéficient aujourd'hui d'une décharge horaire.

➔ L'organigramme de second degré est reproduit [en annexe 21](#).

### **4.3 G.P.E.E.C. (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences)**

Bien qu'elle n'est pas été formalisée en tant que telle, une certaine forme de GPEEC a été mise en œuvre pour la montée en compétence de l'équipe enseignante. Celle-ci est décrite pages 8 à 12 du présent document.

### **4.4 Conditions de travail**

Si certaines problématiques (mauvaises odeurs par exemple) ont pu être réglées, il y a encore des problèmes récurrents de régulation thermique et de toilettes bouchées malgré des actions correctives menées.

Afin d'en finir une fois pour toute avec ces problématiques, un plan ambitieux a été acté par la gouvernance en fin d'année artistique 2021/22 et des études sont en cours. Un groupe de travail composé de cadres du service Bâtiment de Carcassonne agglo, d'enseignants artistiques représentatifs de la diversité des spécialités, du conseiller de prévention de l'Agglo et du responsable de site est réuni régulièrement pour faire le point. Chacun fonde l'espoir que cela aboutisse avec succès et permette l'amélioration définitive des difficultés rencontrées pour certaines depuis l'ouverture de la Fabrique des arts il y a 10 ans.

- **Objectif 5 – Acquérir une culture de l'évaluation**

- 5.1. Données annuelles générales de fonctionnement**

- Chaque année, des statistiques sont produites afin de suivre l'évolution des données clés de fonctionnement du conservatoire et ainsi mieux guider les décisions à prendre. Un tableau de bord permettant une vision globale pluriannuelle est en cours d'élaboration.

- 5.2. Evaluation des projets pédagogiques et artistiques**

- Ce point, bien que présent dans toutes les fiches projets n'a pas sérieusement avancé, faute de temps pour suivre cette évaluation. La mise en place, dès la rentrée artistique 2023/24 d'une direction adjointe au conservatoire doit permettre de mettre en action cet objectif.

- 5.3. Enquête de satisfaction à l'attention des usagers**

- Une enquête de satisfaction a été réalisée en fin d'année artistique 2015/2016 et donnait dans l'ensemble d'excellents retours. Cela mériterait d'être renouvelé à l'horizon d'un ou deux ans.

A ces cinq objectifs initiaux du projet de service de 2015/16, deux nouveaux objectifs de nature administrative sont apparus : d'une part, la nécessité de création d'une tarification sociale par le fait même de devenir CRD (mise en conformité vis-à-vis des attendus) et, d'autre part, une planification d'optimisation financière.

- **Objectif 6 - La création d'une tarification sociale**, conformément aux conditions de réengagement financier de l'Etat dans les conservatoires<sup>38</sup> ainsi que la suppression de la discrimination tarifaire Agglo/hors agglo conformément aux principes du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique de l'Aude (SDDEA 11<sup>39</sup>). Celle-ci est harmonisée avec les tarifs de l'école des Beaux-arts et effective depuis avril 2023 ([cf. en annexe 24, la grille tarifaire 2023](#)).

- **Objectif 7 – Planification d'optimisation financière** avec un nouveau modèle économique pour le conservatoire. Cette planification a eu lieu dans un contexte de rationalisation budgétaire où des choix forts ont été faits en terme de personnel (chapitre 012) compensés par des moyens assez contraints en fonctionnement (chapitre 011) ; l'idée étant de trouver des pistes de réduction des coûts mais aussi de nouvelles recettes comme la mise en place de cours en format stage ou des financements croisés par différents partenariats.

- [Cf. annexe 22 – Budget conservatoire 2023](#)

- [Cf. annexe 25 – Délibération tarifaire des activités pédagogiques supplémentaires](#)

---

<sup>38</sup> Lien vers la note ministériel : [ici](#)

<sup>39</sup> Lien vers le SDDEA11 : [ici](#)

## Partie II – Perspectives 2023/2028

### Introduction

Arrivé au terme de la première partie de ce projet d'établissement qui a dressé le bilan de la trajectoire parcourue depuis 2014/15 et fait l'état des lieux du fonctionnement actuel du conservatoire, cette seconde partie a pour objectif de décrire les enjeux majeurs à poursuivre à l'horizon de 2028, soit pour les cinq années à venir et d'en préciser la méthode de mise en œuvre.

Toutefois, à la différence de l'ambition ayant présidée à l'écriture du premier projet d'établissement, il est probable que ces perspectives ne s'écriront plus à l'encre de grandes mutations mais, de manière plus mesurée bien que tout aussi exigeante, dans l'esprit de stabiliser et consolider les acquis tout en restant attentif aux évolutions nécessaires à conduire.

Il y a ainsi deux termes principaux à la définition de ces perspectives 2023/28 :

- **Une pérennisation des acquis**, comprenant un travail de consolidation et d'optimisation ;
- **Une adaptation réactive**, sensible à l'évolution des cadres d'action et aux nécessités exprimées ainsi qu'aux enjeux généraux de contexte national et sociétal.

C'est donc sous ces deux angles complémentaires que les axes déjà détaillés en partie I sont remis en perspectives ci-après.

#### ■ **Axe pédagogique**

Le premier des acquis de la période 2014-2022 à entretenir et à consolider est clairement celui de la hausse qualitative de l'établissement. En effet, beaucoup des efforts consentis l'ont été afin de réussir les objectifs convergents de montée en compétence de l'équipe enseignante, de construction de la pyramide des cursus dans les différentes spécialités et atteindre la difficile délivrance régulière de certificats et diplômes aux élèves du territoire.

L'idée maîtresse est que ces objectifs atteints, tels que détaillés en partie 1, démontrent que l'ambition visée était possible et que Carcassonne Agglo a eu raison de croire dans le développement de l'art et de la culture pour ses citoyens. Lors des festivités anniversaires des 10 ans de *La fabrique des arts*, la venue d'anciens élèves devenus aujourd'hui professionnels ou en passe de le devenir, a permis de percevoir la réalité des débouchés professionnels devenus possibles pour ceux formés qui le souhaitent. L'agrément CPES, avec sous condition, son possible statut étudiant et les avantages du CROUS, a même renforcés cette voie, dans le sillage de la politique d'enseignement supérieur portée conjointement par Carcassonne agglo et la ville de Carcassonne.

En parallèle, il est important de rappeler que ce développement qualitatif, comme le prouvent les chapitres II et III, ne s'est pas fait au détriment de la diversité des publics accueillis ni la variété des missions (EAC, pôle culturel ressource). Au contraire, cette pointe qualitative que représentent les cycles III et CPES a stimulé les énergies pédagogiques et artistiques dans tous les autres pans de la construction de l'établissement en provoquant une aspiration bénéfique à se dépasser et à cultiver des terres encore vierges ou en jachère.

A ce titre, la fidélisation de l'équipe enseignante et la poursuite de l'accompagnement de ceux ayant réussi des concours ou voulant continuer de renforcer leurs compétences, devra rester une priorité pour ne pas céder aux sirènes appelant à se satisfaire d'un niveau atteint sans plus de prétention car « qui n'avance pas, recule » et quand une équipe enseignante renonce à ses ambitions, c'est sa pédagogie qui en est ternie, et ce, au détriment des élèves formés.

Toutefois, il faudra en parallèle rester vigilant face à l'imminence de parution des nouveaux schémas d'orientation pédagogique, potentiellement normatifs, ainsi qu'à la définition très attendue du futur Diplôme National, son articulation avec les CPES et sa compatibilité avec les moyens propres dont dispose l'E.P.C.I.

Sur le plan de la méthode, les points singuliers ou critiques relevés dans les chapitres 1 et 2 de la première partie ont concrètement vocation à nourrir la réflexion collective des équipes pour tracer collectivement, dans une maîtrise assumée des conséquences, les choix pédagogiques à venir. Cela va se faire dès la rentrée 2023/24, avec un temps de séminaire des équipes enseignantes permettant de s'accorder et d'écrire ensemble les lignes directrices du projet pédagogique de l'établissement.

#### ▪ **Axe du rayonnement territorial**

Le deuxième des acquis de la période 2014-2022 à entretenir est celui des réseaux d'établissements et de partenaires. Si l'année 2023 est celle du renouvellement d'un grand nombre de conventions, assurant par la même, une fondation solide pour les trois années à venir, il ne faut pas pour autant perdre de vue qu'un réseau est à l'image de l'investissement de ses membres.

A ce titre, l'arrivée du C.R.R. de Montpellier dans la convention R.O.M. sera à suivre particulièrement afin que l'intégration de ce nouveau membre ne se fasse pas au détriment des dynamiques cohérentes déjà installées mais, au contraire, offre de nouvelles opportunités pédagogiques et artistiques.

Pour le R.O.A., la probable livraison de nouveaux équipements pour les écoles intercommunales de Castelnaudary et Limoux avec possibilité pour eux de solliciter un agrément C.R.I. sera un sujet important à travailler ensemble, favorisant la poursuite de montée en compétence et de meilleure harmonisation des niveaux.

Quant au réseau des partenaires locaux, conformément à la feuille de route politique de la vice-présidence, il y a là un champ de travail important à honorer qui est un défi à la fois interne au département culture de Carcassonne aggro dans les synergies à renforcer entre nos champs d'actions respectifs, mais aussi à l'échelle générale pour le tissu socio-culturel local : celui de l'émergence d'une dynamique croisant avec bonheur les élèves de notre établissement (public captif) et les citoyens (public non captif). « Danse l'Europe ! » ou encore la JAM du Réseau Occitanie Méditerranée à la salle du Chapeau Rouge de Carcassonne sont quelques-uns de ces exemples à suivre montrant et démontrant la richesse et les bénéfices de ces co-constructions croisant les publics.

Dans ce domaine, au vu du grand nombre de partenaires possibles, la ligne de conduite pour les années à venir sera de demeurer à l'écoute des besoins et des opportunités, en trouvant avec chaque partenaire, les meilleurs équilibres en termes de fréquence et de nature des actions communes qui seront bâties.

#### ■ **Axe de la politique de public**

L'Education Artistique et Culturelle et l'Action Culturelle Territoriale ne peuvent plus être considérées comme des variables d'ajustement du fonctionnement de l'établissement spécialisé d'enseignement artistique : au contraire, elles sont devenues la condition d'enracinement du conservatoire dans son territoire et donc source même de son énergie vitale en terme de publics touchés et accueillis. Carcassonne aggro est d'ailleurs pilote de la Convention de Généralisation Education Artistique et Culturelle (CGEAC) à l'échelle du territoire intercommunal.

Le temps vient où le terme d'animation doit être reconsidéré, non pas comme un risque d'affaiblissement de la valeur « enseignement artistique » mais comme son principe organique, qui lui donne souffle, au sens littéral.

Les dispositifs tels que le *CAT' Danse* ou *Flamenca, autour du manuscrit médiéval* sont des modèles inspirants démontrant qu'un objet artistique, même s'il paraît un peu « prétexte » au départ, peut devenir s'il est bien amené, le cœur battant d'un projet qui motive et fédère simplement parce qu'il nous rapproche et nous fait vivre ensemble.

En même temps, au sein même de l'établissement, il est indispensable de maintenir la variété des parcours (cursus diplômant, hors-cursus, parcours personnalisés) et des publics (petite enfance, enfants, adolescents, adultes) car cette richesse est à l'image de la variété des besoins des habitants du territoire : à noter que le renforcement de la mission du référent handicap de l'établissement est un objectif règlementaire à mener.

La ligne de crête, délicate, est donc d'arriver à concevoir pour les cinq années prochaines, ces deux missions – l'Enseignement Artistique Spécialisé et l'Education Artistique et Culturelle Territoriale – non pas comme des antagonistes mais au contraire, comme des complémentaires qu'il faut judicieusement équilibrer.

Cet axe étant, par nature, à la croisée des missions, la méthode pour y parvenir relèvera donc à la fois de la planification pédagogique de l'équipe enseignante et, d'autre part, de la cohérence des choix faits par le travail de partenariat artistique, social et culturel, tant au niveau de l'établissement que du département culture dans son ensemble. Dans les deux cas, cela prendra origine dans une concertation et le succès de cet objectif d'équilibre sera lié à une cohérence collective des énergies humaines investies.

## ▪ **Axe de l'organisation administrative, technique et de la communication**

Parmi les champs qu'il reste à conquérir, la communication et le développement du numérique sont certainement ceux sur lesquels il est souhaitable de mettre des priorités pour les années à venir.

- La communication interne, tout d'abord, entre les différents collègues et fonctions au sein de *La fabrique des arts* (fonctions pédagogique, administrative et technique), afin que l'action de ce lieu soit une œuvre collective riche de ses compétences conjuguées. L'optimisation de cette communication sera liée à la capacité à faire émerger un sens commun à ce qui est fait, à ce sentiment d'aller par des chemins différents mais convergents vers un même point.
- La communication, au sens institutionnel ensuite, passant par une promotion et une valorisation renforcée de l'activité pédagogique et artistique des élèves mais aussi des enseignants : reportages, des publications sur le site internet, la newsletter ou encore la diffusion dans des réseaux spécialisés. En effet, il n'est plus à prouver que le « faire-savoir » est une condition indispensable à la reconnaissance du « savoir-faire » : si 2014/15 à 2019/20, le développement des dimensions pédagogique, artistique et structurelle du conservatoire fut l'axe prioritaire de travail, la dynamique de promotion lancée depuis 2022/23 doit être le nouvel horizon.
- Le développement du numérique, dans le champ pédagogique mais aussi artistique, est aujourd'hui un point central à intégrer dans le fonctionnement du conservatoire. En effet, la crise Covid-19 a montré à quel point l'univers numérique est présent – avec ses limites mais aussi ses opportunités – dans la vie de nos usagers et notamment des plus jeunes et le contexte, plus préoccupant, de cybercriminalité, nous a montré à quel point il était nécessaire de professionnaliser notre utilisation du numérique. Cette professionnalisation est à entendre tant pour des enjeux de développement pédagogique, artistique et communicationnel que de mise en sécurité et de respect de la réglementation (RGPD notamment).

Ce volet fera l'objet d'un plan partagé avec les différents acteurs compétents de Carcassonne agglomération dont le corps enseignant des deux équipements de *La fabrique des arts*, les directions transversales du département culture et la DSI de Carcassonne Agglomération.

Pour ces champs prioritaires, ainsi que tous ceux nécessaires concernant le quotidien de la gestion administrative, technique et communicationnelle d'un établissement d'enseignement artistique, des temps de réunion inter-fonctionnelle<sup>40</sup> seront favorisés : la mise en place dès 2021/22 d'un comité décisionnel inter-service pour la communication du département culture a largement prouvé son intérêt. L'idée est de le décliner, au besoin, pour les autres champs.

---

<sup>40</sup> Inter-fonctionnelle, c'est-à-dire croisant les expertises de métiers pédagogiques, administratifs, techniques, communicationnels et même, lorsque cela est nécessaire politiques.

▪ **Nouvel axe « développement artistique et culturel sur le territoire »**

Les perspectives 2023/28 détaillées aux pages précédentes sont logiquement fondées sur la pérennisation et l'évolution (adaptée et réactive), pour les années à venir, des 4 axes ayant présidés à l'écriture du projet d'établissement 2014/20 :

- Qualité pédagogique
- Politique de public
- Rayonnement territorial
- Structuration administrative, technique et communicationnelle

A bien y regarder, ces 4 axes expriment, de fait, des constantes de fonctionnement d'établissement. Dans le contexte de 2014/15, il était donc normal que la rédaction du premier projet d'établissement de *La fabrique des arts*, identifie ces constantes et planifie un travail de développement de celles-ci, ajusté aux besoins et aux attentes du territoire de Carcassonne agglo ainsi qu'aux opportunités à l'échelle départementale, régionale voire nationale.

Il est aujourd'hui tout aussi normal que ces quatre axes fondamentaux continuent d'être suivis et repensés si nécessaire, puisqu'ils constituent l'ossature même de ce fonctionnement d'établissement. Ils servent d'ailleurs de matrice aux statistiques annuelles d'établissement et continueront donc de bénéficier d'une évaluation annuelle permettant un réajustement des variations non désirées.

Toutefois, le projet d'établissement qui s'ouvre ne saurait être complet sans inscrire une ambition propre qui lui donne souffle nouveau et apporte une trajectoire stimulante aux équipes. C'est pourquoi, en écho à l'avant-propos de ce document – prémonitoire de cette ultime aspiration – le projet d'établissement 2023/28 pose comme ambition un nouvel objectif :

- **Développer une saison artistique et culturelle de qualité**, qui soit intégrée à celle de Carcassonne Agglo au sens large et qui prenne sa force dans des expressions partenariales et, autant que possible, transversales.

A bien y regarder, ce nouvel objectif se révèle être, dans sa nature, le produit des quatre axes fondamentaux développés de 2014 à 2020. Il est normal qu'il n'émerge qu'aujourd'hui car il nécessite qu'une certaine maturité soit déjà atteinte par ceux-ci.

« Moins de projets pour de meilleurs projets » pourrait être la maxime guidant cette démarche dont l'horizon non chimérique sera, nous en formulons ici le vœu, la valorisation de notre meilleure expression artistique publique comme clé de voûte des missions du conservatoire.

Le document 19, de la page suivante, rassemble sous forme de tableau les cinq axes du projet d'établissement 2023/28 et fait ainsi apparaître la trame du plan d'action qui sera décliné opérationnellement dans les années à venir.

## Plan d'action 2023/2028

### A) Pérennisation des acquis 2014/2020 et d'adaptation réactive future

#### ▪ **Axe 1 – Pédagogique**

- Entretien et, le cas échéant, poursuite de la hausse de la qualité d'enseignement
  - Consolidation de la pyramide des cursus
  - Fidélisation de l'équipe enseignante et soutien des montées en compétences
  - Développement des délivrances de diplômes, notamment de cycles III
- Veille sur la parution et préparation à la mise en œuvre des nouveaux textes réglementaires
  - Pour les futurs schémas nationaux d'orientation pédagogique
  - Pour les décrets et arrêtés fixant les contours des futurs Diplômes Nationaux

Méthode : séminaire de travail de l'équipe pédagogique dès la rentrée 2023/24 pour l'appropriation collective du bilan 2014/20 et réflexion en groupes restreints pour écrire ensemble un nouveau projet pédagogique et artistique. Ce format aura vocation à être remis en place dès la parution des textes attendus.

#### ▪ **Axe 2 – Rayonnement territorial**

- Entretien des réseaux d'établissements (ouest-audois et Occitanie-Méditerranée) et investissement dans leurs organes de concertation (direction, pédagogie et administration). Vigilance à leur évolution respective en terme d'acteur, de modes de fonction et d'objectifs selon, là-aussi, les textes réglementaires à paraître.
- Présence active dans le tissu local – voire régional et international – des acteurs artistiques, culturels et socio-culturels, afin d'être à l'écoute des opportunités de projets à co-construire.

Méthode : le point clé est que l'investissement nécessaire puisse être réparti entre différents référents avec, par conséquent, des moments importants de concertation et de centralisation des informations.

#### ▪ **Axe 3 – Politique de public**

- Sauvegarde et ajustement de la répartition des publics accueillis (âge, genre, diversité sociale).
- Travail d'équilibrage des différentes missions de l'établissement
- Ajustement collectif, dans une vision partagée, des types et fréquences d'intervention ainsi que des lieux et acteurs bénéficiaires.
- Renforcement de la mission de référent handicap

Méthode : cet axe relevant à la fois d'aspects pédagogiques et partenariaux, sa méthode de réussite sera fondée sur des concertations à différents niveaux et la bonne circulation d'information entre ceux-ci.

#### ▪ **Axe 4 – Organisation administrative, technique et communication**

- Amélioration de la communication interne inter-fonctionnelle de l'établissement par des temps de concertation et un sens commun des objectifs poursuivis.
- Développement important du « faire-savoir » par l'intensification des moyens et procédures mises en place
- Développement d'un plan d'enseignement et de relation numérique avec les usagers qui allie pertinence et sécurité.

Méthode : renforcement des liens et des temps de concertation (communication inter-fonctionnelle), hausse de performance de la communication externe, travail de planification partagée pour le volet numérique.

### B) Nouvel objectif 2023/28

#### ▪ **Axe 5 – Déploiement d'une saison artistique et culturelle commune à Carcassonne agglo**

- Réalisation d'événements qualitatifs artistiques propres ou en partenariat, incluant direction artistique, sécurisation administrative, appui technique et logistique et forte communication (amont/aval).

Méthode : cet axe relevant du produit des axes 1 à 4, sa réussite sera celle de la fluidité du travail transversal

# Conclusion

La seule manière de conclure un projet d'établissement est d'en faire son bilan lorsqu'il est arrivé à son terme. Ces quelques lignes ne sont donc pas inscrites pour conclure le présent document mais pour refermer et sceller celui qui a animé l'établissement de 2014/15 à aujourd'hui.

Que tous ceux qui ont contribué à sa réussite trouvent ici l'expression d'une profonde gratitude pour le travail patient, parfois éreintant mais toujours passionné, qu'ils ont donné pour la croissance artistique, culturelle et humaine des personnes qu'ils ont côtoyées.

Les lignes vierges qui suivent sont à l'image de l'engagement renouvelé qui s'ouvre à présent devant nous pour les 5 ans à venir où tout est maintenant à écrire. Le projet d'établissement 2023-28 sera ce que nous en ferons. Nous savons aujourd'hui, avec confiance, d'où nous partons. Demain dira jusqu'où nous irons. Ce voyage sera réussi si nous le faisons ensemble.

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible »

Antoine de Saint-Exupéry



# ANNEXES

du projet d'établissement  
2022/23



# Sommaire des annexes

## I. Justificatif de classement et d'agrément

- **Annexe 1** : Arrêté de classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental
- **Annexe 2** : Agrément CPES, toutes spécialités, Réseau Occitanie Méditerranée
- **Annexe 3** : Délibération autorisant la demande de renouvellement de classement

## II. Indicateurs et documents de rayonnement et d'activité territoriale

- **Annexe 4** : Origine géographique 2022/23 des élèves du conservatoire
- **Annexe 5** : Répartition et volume d'interventions en milieu scolaire 2021/22
- **Annexe 6** : Livret d'Interventions en Milieu Scolaire 2022/23 [extrait]
- **Annexe 7** : Historique des interventions sur le territoire

## III. Conventions

- **Annexe 8** : Convention C.H.A.M. (Ecole Elémentaire la Gravette)
- **Annexe 9** : Convention C.H.A.M. (Collège Jules VERNE)
- **Annexe 10** : Convention C.H.A.T. (Collège ALAIN)
- **Annexe 11** : Convention avec *Le Théâtre Dans les Vignes*
- **Annexe 12** : Convention avec *Carcajazz* (salle du *Croco bleu*)
- **Annexe 13** : Synthèse 2017/23 des mises à disposition pour aide à la création
- **Annexe 14** : Convention 2023 - Réseau Ouest Audois de l'Enseignement artistique
- **Annexe 15** : Convention 2023 - Réseau Occitanie Méditerranée

## IV. Activité artistique et communication

- **Annexe 16** : Saison artistique 2022/23 de *La fabrique des arts* ([document séparé](#))
- **Annexe 17** : Exemple de Newsletter – ([document séparé](#))

## IV. Procédures, règlements et administration

- **Annexe 18** : Vadémécum – ([document séparé](#))
- **Annexe 19** : Règlement des Etudes – ([document séparé](#))
- **Annexe 20** : Règlement intérieur – ([document séparé](#))
- **Annexe 21** : Organigramme de second degré
- **Annexe 22** : Budget 2023 du conservatoire
- **Annexe 23** : Délibération pour la mise en place d'une tarification sociale
- **Annexe 24** : Grille tarifaire 2023/24 pour le Conservatoire et l'école des Beaux-arts
- **Annexe 25** : Délibération pour activités pédagogiques supplémentaires

## V. Divers

- **Annexe 26** : Synthèse du classement du fonds documentaire conservatoire



## ANNEXE 1 – Arrêté de classement du conservatoire

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture et de la  
communication

**Arrêté du 27 février 2017 portant classement du conservatoire à  
rayonnement départemental de Carcassonne.**

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R.461-1 à R461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements  
d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

### ARRÊTE

#### Article 1er

Le conservatoire « de Carcassonne Agglo – Avenue Jules Verne – 11000 CARCASSONNE », est  
classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans  
à compter du 13 octobre 2015.

#### Article 2

La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait le **27 FEV. 2017**

Pour la ministre et par délégation

  
**Bertrand MUNIN**  
Sous-directeur de la diffusion artistique et des publics

## ANNEXE 2 – Arrêté d'agrément CPES des cinq conservatoires du Réseau Occitanie Méditerranée (R.O.M.)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

### Arrêté portant agrément des cinq conservatoires du réseau « Occitanie Méditerranée » pour les spécialités musique, danse et théâtre dans les disciplines suivantes :

alto, violon, violoncelle, contrebasse, flûte, hautbois, clarinette, basson/fagott, saxophone, cor, trompette, trombone/cornet, euphonium, tuba, piano, harpe, accordéon, guitare, percussions, chant lyrique, jazz instrumental, jazz vocal, chant, danses et instruments traditionnels, flûte à bec baroque, violon baroque, théorbe/luth, viole de gambe, clavecin, orgue, direction d'orchestre, direction de chœur, formation musicale, composition électroacoustique, composition instrumentale et vocale, analyse, histoire de la musique, écriture musicale, accompagnement des classes instrumentales, des classes de chant, des classes de danse, danse classique, danse contemporaine, danse jazz, théâtre.

**Le préfet de la région Occitanie,**  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

**Vu** le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture qui concerne notamment la déconcentration de l'agrément des enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les cinq établissements du réseau des conservatoires « Occitanie Méditerranée » suivants :

- Conservatoire à Rayonnement Régional - 1 rue des Jotglars - 66100 Perpignan,
  - Conservatoire à Rayonnement Départemental - 3 rue de Sétif - 34500 Béziers,
  - Conservatoire à Rayonnement Départemental - 1 rue de l'Etoile - 11100 Narbonne,
  - Conservatoire à Rayonnement Départemental - 842 avenue Jules Verne - 11000 Carcassonne
  - Conservatoire à Rayonnement Départemental - 2 rue de la Prévôté - 30000 Nîmes,
- sont agréés pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, pour les spécialités musique, danse et théâtre telles que déclinées dans le titre du présent arrêté, à compter de la rentrée universitaire 2020-2021 et pour cinq années consécutives.

**Article 2** : Le préfet de région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 1 SEP. 2020

Le Préfet,  
Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
www.occitanie.gouv.fr

**ANNEXE 3 – Délibération du conseil communautaire autorisant  
la demande de renouvellement d'agrément C.R.D.**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

**135**

DELIBERATION N° 2023-225

Conseil communautaire du 23 juin 2023

OBJET : Renouvellement du classement du Conservatoire de Carcassonne agglo en  
Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités à Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 97
Nombre de pouvoirs : 22
Date de convocation : 16 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Christian, BANQUET Régis, BARDOU Magali, BARLAUD Ludovic, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BUSTOS David, CAMBON Didier, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DOUTRES Annie, DUCLOS Bernadette, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GIOVANNETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, BIASUTTI Geneviève (suppléante de JEAN Jean-Michel), JORDAN Edouard, JULIEN Ingrid, JUSTE Jean-François, LACUBE Claude, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, CASAS HARILLO ANTOINE (suppléant de LAURET Bernard), LECINA Thierry, SIRE Bernadette (suppléante de LUCET Charles), MAGRO Christian, TENA Richard (suppléant de MARTEL Jean), MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MAZET Rolland, MENASSI Eric, DE CARVALHO Acacio (suppléant de MICHEAU Pierre), MIGNOT Marie-Christine, MILHAU René, MOLHERAT Michel, MONTAGNÉ Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PICHARD Geneviève, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POUZENS Jean-Paul, PROUST Michel, PUJOL André, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs ALBAREL Arnaud (pouvoir à CHESA Isabelle), AUDIER Jean-Bernard (pouvoir à CAMBON Didier), BARTHES Any (pouvoir à BES Jean-Louis), BONNET André (pouvoir à COMBETTES Roland), BUSQUE Emile, BUSTO Claude, CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), CARVAJAL Toni (pouvoir à FAU Philippe), DIMON Jacques (pouvoir à PISTRE Jean-Claude), FLAMANT Lucien (pouvoir à MIGNOT Marie-Christine), GARINO Jeanine (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), GASC Laurence (pouvoir à BARDOU Magali), GINIES Alain (pouvoir à PEANY Christine), KERRINCX Dominique (pouvoir à MONTAGNÉ Edgar), LAREDJ Yazid (pouvoir à LARRAT Gérard), LARROUX Morgane, LECINA Jean-Pierre (pouvoir à BLASQUEZ Lélis), LETAO Elodie (pouvoir à MONTUSSAC Marie-Aude), MARTINET Geneviève (pouvoir à MARTY Alain), POISSY Stéphane, POMMIES Régis (pouvoir à PROUST Michel), QUINTILLA-MENDEGRIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Anne (pouvoir à DOUTRES Annie), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à YAGUES Bernard), SALIEGE Georges (pouvoir à VALLIERE Pascal), TRIAY Emilie (pouvoir à GODEFROY Liliane), ZORZETTO Claude (pouvoir à ARIAS Placide).

136

Absents : Mesdames et Messieurs BOUTALEB Nahima, JORDY Jean-Marie, LEUBA Robert, OUDDANE Julien, PERALLON Jacques.

Monsieur Philippe CLERGUE est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

### Exposé

Le Conservatoire de Carcassonne agglo a été classé en Conservatoire à Rayonnement Départemental en février 2017 par les services du Ministère de la Culture. Ce classement, octroyé pour une durée de 7 ans, arrive aujourd'hui à son terme.

Considérant d'une part, le développement, tant qualitatif que quantitatif de cet établissement durant les sept années écoulées et souhaitant réaffirmer, d'autre part, la volonté de Carcassonne agglo de maintenir et de pérenniser ses missions - participant à l'ambition 5 du projet de territoire visant « Un territoire accueillant et solidaire » - d'enseignement artistique spécialisé, d'éducation artistique et culturelle et de pôle ressource sur son territoire, il semble opportun de solliciter auprès de la Préfecture de Région le renouvellement du classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le renouvellement de ce classement d'Etat conditionne notamment :

- La capacité pour le conservatoire à délivrer des diplômes reconnus au niveau national permettant l'accès à l'enseignement artistique supérieur spécialisé (Diplômes d'Etudes Musicales, Chorégraphiques et Théâtrales et leur évolution en tant que futur diplôme national d'enseignement artistique) ainsi que l'assise nécessaire pour la présence de classes préparatoires à l'enseignement supérieur.
- Le maintien des subventions par la DRAC Occitanie au titre de l'action culturelle des établissements classés ainsi que par le Conseil Département de l'Aude dans le cadre du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique (SDDEA).

La notoriété de l'établissement et, de manière liée, son rôle d'acteur et de partenaire artistique et culturel dans les réseaux locaux et régionaux voire, nationaux et même internationaux pour certains enjeux.

En 2015, les spécialités musique et danse ont été proposées et labellisées. Il est naturellement proposé leur renouvellement. Il sera également proposé le classement de la spécialité Théâtre, à moyen constant, eu égard au développement déjà acquis (locaux, ouverture des niveaux de cycle II et III, qualification de l'équipe enseignante ainsi que l'agrément de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre – CHAT - avec le collège Alain voisin par le Rectorat de Montpellier).

### Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » réunie le 8 juin 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	119	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	119	
Pour :	119	
Contre :	0	

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour les spécialités danse et musique et le classement de la spécialité théâtre.

**137**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé électroniquement par Régis BANQUET,  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-200035715-20230623-DCC-2023-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

## ANNEXE 4 – Origine géographique des élèves du conservatoire

### Inscriptions provenant de communes de Carcassonne- agglo (A)

ALAIRAC	A	13
ALZONNE	A	6
ARAGON	A	9
ARZENS	A	10
AZILLE	A	2
BADENS	A	2
BAGNOLES	A	5
BARBAIRA	A	3
BERRIAC	A	6
BOUILHONNAC	A	5
CAPENDU	A	3
CARCASSONNE	A	591
CAUNES MINERVOIS	A	10
CAUX ET SAUZENS	A	3
CAVANAC	A	14
CAZILHAC	A	12
COMIGNE	A	4
CONQUES SUR ORBIEL	A	18
COUFFOULENS	A	11
DOUZENS	A	1
FONTIES D AUDE	A	2
LA REDORTE	A	2
LABASTIDE EN VAL	A	1
LAURE MINERVOIS	A	4
LAVALETTE	A	17
LEUC	A	12
MALVES EN MINERVOIS	A	4
MARSEILLETTE	A	2
MAS DES COURS	A	1
MONT CLAR	A	3
MONT LAUR	A	4
MONTOLIEU	A	9
MONZE	A	3
MOUSSOULENS	A	7
PALAJA	A	51
PENNAUTIER	A	26
PEYRIAC MINERVOIS	A	2
PEZENS	A	8
POMAS	A	3
PRADELLES EN VAL	A	2
PREIXAN	A	5
PUICHERIC	A	4
RAISSAC SUR LAMPY	A	1
RIEUX MINERVOIS	A	4
ROUFFIAC D'AUDE	A	5
ROULLENS	A	12
RUSTIQUES	A	1
SAINT MARTIN LE VIEIL	A	2
SAINTE-EULALIE	A	1
SERVIES EN VAL	A	3
TAURIZE	A	1
TRAUSSE-MINERVOIS	A	1
TREBES	A	35
VAL DE DAGNE	A	2
VENTENAC CABARDES	A	11
VERZEILLE	A	7
VILLALIER	A	6
VILLAR EN VAL	A	1
VILLARZEL CABARDES	A	2
VILFLOURE	A	4
VILLEGAILHENC	A	9
VILLEGLY	A	5
VILLEMUSTAUSOU	A	55
VILLENEUVE MINERVOIS	A	2
VILSEQUELANDE	A	5
		1075

### Inscriptions provenant de communes de l'Aude, Hors Agglomération (HA)

AJAC	HA	2
BELVIANES ET CAVIRAC	HA	1
BRAM	HA	2
BREZILHAC	HA	1
BROUSSES ET VILLARET	HA	1
CAMPAGNE SUR AUDE	HA	1
CANET D AUDE	HA	1
CASTELNAUDARY	HA	5
CENNE MONESTIES	HA	1
COURNANEL	HA	2
CUXAC CABARDES	HA	3
FA	HA	3
FENDEILLE	HA	1
FESTES SAINT ANDRE	HA	1
FONTIERS CABARDES	HA	1
GREFFEIL	HA	1
LA DIGNE D'AVAIL	HA	2
LA PALME	HA	1
LACOMBE	HA	1
LADERN SUR LAUQUET	HA	1
LAGRASSE	HA	1
LAURAGUEL	HA	1
LIMOUX	HA	18
LUC SUR AUDE	HA	1
MALRAS	HA	1
MAS CABARDES	HA	1
MIREVAL LAURAGAIS	HA	1
MONT AZELS	HA	1
MONT REAL	HA	10
MONT REAL D AUDE	HA	1
NARBONNE	HA	1
PAMIRS	HA	1
PAULIGNE	HA	2
PAYRA SUR L'HERS	HA	1
PEYROLLES	HA	1
PIEUSSE	HA	1
PRADELLES CABARDES	HA	1
QUILLAN	HA	2
RIVEL	HA	1
ROUTIER	HA	1
SAINTE HILAIRE	HA	1
SAINTE MARTIN DE VILLEREGLAN	HA	1
SAINTE PIERRE LA MER	HA	1
SAISSAC	HA	2
VAL DU FAY	HA	2
VERDUN EN LAURAGAIS	HA	1
VILLARDONNEL	HA	1
VILLENEUVE LA COMPTAL	HA	1
VILLENEUVE LES MONTREAL	HA	5
VILLEPINTE	HA	1
		96

### Inscriptions provenant de communes hors département de l'Aude

DAMPIERRE EN BURLY	HD	2
FELINES MINERVOIS	HD	1
LABASTIDE ROUAIROUX	HD	1
PAMIRS	HD	1
PERPIGNAN	HD	1
RABASTENS	HD	1
SAINTE FELIX LAURAGAIS	HD	2
SAINTE JEAN DU FALGA	HD	1
TOULOUSE	HD	6
VELIEUX	HD	1
		17

## ANNEXE 5 – Répartition des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) 2021/22

### CRD CARCASSONNE AGGLO - IMS 2021/2022

	Ecoles	Enseignants	Classes	Effectif	Proposition	Intervenants	Période d'interventions
1	Carcassonne Les troubadours	FERRIN Mireille	PS/GS	25	Dame Clarinette	Jean Michel MAURY Thierry SADAILLAN	Lundis 9h/12h
		FEAT Gaelle	CE2-CM1	25			du 27/09 au 15/11
		BOUTONNET Agnès	GS/CP	25			
2	Aigues-Vives	GUIRAUD Caroline	PS/MS	16	Dame Clarinette	Jean Michel MAURY Thierry SADAILLAN	Lundis 9h/12h
		ESCOT Marie	GS/CP	18			du 22/11 au 10/01/22
3	Trèbes Maternelle L'aiguille	SORRIBAS Laure	GS	21	Dame Clarinette	Jean Michel MAURY Thierry SADAILLAN	Lundis 9h/12h
		ADOUARD Catherine	MS	19			du 17/01 au 14/03/22
		CUGUEILLERE Séverine	PS	18			
4	Alzonne Maternelle	CAZORLA Isabelle	GS/CP	20	Dame Clarinette	Jean Michel MAURY Thierry SADAILLAN	Lundis 9h/12h
		CONQUET Karine	MS/GS	24			du 21/03 au 16/05/22
		MENGIN CORDOBA Séverine	PS/MS	24			
5	Pennautier	LADOUCE Aurore	GS	23	Dame Clarinette	Jean Michel MAURY Thierry SADAILLAN	Lundis 9h/12h
		DEZIR Ketsia	MS GS	23			
		GUEFFIER Marie-France	PS MS	24			du 23/05 au 04/07/22
		TOURNIER JARNETIN Christelle	PS MS	24			
6	MARSEILLETTE	SANCHEZ Emmanuelle	CE2-CM1-CM2	19	Le vieux qui avait un grain dans la tête	Eline GROULIER Cédric BOUSQUET Jean Michel MAURY	Mardis 9h/12h
		GUISTI Caroline	CP-CE1	15			du 09/11 au 30/11
7	DOUZENS	Mme GIRONCE	GS/CP	15	Le vieux qui avait un grain dans la tête	Eline GROULIER Cédric BOUSQUET Jean Michel MAURY	Mardis 9h/12h
		Mme SABY	CE1/CE2	23			du 07/12 au 11/01/22
8	BARBAIRA	Mme GARINO	GS/CP	19	Le vieux qui avait un grain dans la tête	Eline GROULIER Cédric BOUSQUET Jean Michel MAURY	Mardis 9h/12h
		Mme CRUZEL	CE1/CE2	19			
		Mme CAPDEVILLA	CM1/CM2	24			du 18/01 au 15/02/22
<b>TOTAL ELEVES</b>				<b>239</b>			

### CRD CARCASSONNE AGGLO - CONCERTS PEDAGOGIQUES 2021/2022

	Mardi	Horaires	Ecoles	Classes	Elèves
1	08-mars-22	9h/12h	Carcassonne - Les serres	CP-CE1 CE1 CE2	21 21 16
2	15-mars-22	9h/12h	Carcassonne - Trencavel	CM1-CM2 CM1-CM2 CE1	23 23 22
3	22-mars-22	9h/12h	Carcassonne - Trencavel	CE2-CM1 CP-CE1 CP	21 23 22
4	29-mars-22	9h/12h	Leuc	CM1-CM2 CP-CE1 CE2	22 22 16
5	05-avr-22	9h/12h	Rouffiac Preixan	CE1-CE2 CM1-CM2 CP-CE1	28 25 23
6	12-avr-22	9h/12h	Carcassonne - Jules Ferry	CE1 CE1-CE2 CM1	20 21 24
7	19-avr-22	9h/12h	Montlaur Serviès en Val	CM1-CM2	15
8	17-mai-22	9h/12h	Caunes Minervois	CP-CE1 CE1-CE2	24 19
9	24-mai-22	9h/12h	Caunes Minervois	CE2-CM1 CM1-CM2	24 26
10	31-mai-22	9h/12h	Palaja	CE2 CM2	24 28
11	07-juin-22	9h/12h	Palaja	CP CP CE1	18 18 22
12	14-juin-22	9h/12h	Palaja	CM1 CM1-CM2	28 26
13	21-juin-22	9h/12h	Villemoustaussou	CE1 CE1	23 23
14	28-juin-22	9h/12h	Azille	PS-MS MS-GS	14 14
15	04-juil-22	9h/12h	Pépieux	PS-MS GS-CP	26 20
<b>TOTAL</b>				<b>36</b>	<b>785</b>



## **ANNEXE 6**

### **LIVRET D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE 2022/23**

[Extraits]

# INTERVENTIONS MUSICALES CHORÉGRAPHIQUES & PLASTIQUES



Par les départements  
Publics Scolaires  
du Conservatoire & de  
l'École des Beaux-arts  
de Carcassonne Agglo





# SOMMAIRE.

## **INTERVENTIONS MUSICALES.**

Une équipe, un savoir-faire .....	p 6
3 propositions à disposition .....	p 7
Objectifs généraux .....	p 7
Proposition 1 : « Dame Clarinette » (cycle 1) .....	p 8
Proposition 2 : « Du livre au spectacle » (cycles 2 et 3).....	p 9
Proposition 3 : Concert pédagogique « A la découverte des instruments » (plutôt cycles 2 et 3) .....	p10
Démarche globale & calendrier .....	p 11 - 12

## INTERVENTIONS PLASTIQUES.

Une équipe, un savoir-faire .....	p 13
Des médiums différents et variés .....	p 13
Les objectifs généraux .....	p 14
Les besoins matériels et techniques .....	p 14
Propositions 1 à 6 : Interventions en classes.....	p 15 - 20
La démarche globale .....	p 21
La démarche de projets .....	p 22
Les rotations des écoles .....	p 22

## INTERVENTIONS CHORÉGRAPHIQUES.

Une équipe, un savoir-faire .....	p 23
Proposition : « Entrer en danse ! » (cycle 3) .....	p 24

## INFOS & CONTACTS.

Adresse et contacts .....	p 25
---------------------------	------



# INTERVENTIONS MUSICALES RICHES EN APPRENTISSAGES

## Menées par les enseignants du Conservatoire

Ce document présente les objectifs des séances d'éducation musicale ainsi que les différentes actions pédagogiques et musicales de l'équipe des musiciens intervenants du Conservatoire de Carcassonne Agglo, en collaboration avec le Conseiller pédagogique départemental en Education musicale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aude.

C'est avec enthousiasme, passion et dotés d'une solide expérience professionnelle que les professeurs dispensent cet enseignement musical auprès des élèves depuis maintenant 16 ans.

Les pratiques artistiques vocales, corporelles ou instrumentales se conjuguent aux activités d'interprétation, d'écoute et d'invention pour assurer, en partenariat avec les équipes éducatives, une éducation musicale de qualité et en perpétuel mouvement.

## UNE ÉQUIPE UN SAVOIR FAIRE

Tous les professeurs qui interviennent dans les établissements scolaires possèdent le Diplôme Universitaire des Musiciens Intervenants (DUMI). La formation du musicien intervenant se fait dans l'un des neuf centres de formation créés conjointement en 1984 par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie.

D'une durée de deux ans, le cursus est organisé autour d'une formation musicale, pédagogique et générale.

Votre équipe enseignante souhaite bénéficier d'interventions musicales en milieu scolaire dans le cadre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'élève (PEAC). Nous mettrons tout en oeuvre pour assurer un partenariat et des séances de qualité. Vous pouvez nous soumettre votre propre projet ou choisir une des dominantes proposées ci-après.

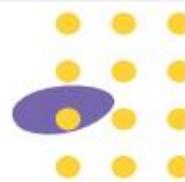
En partenariat avec la DSDEN de l'Aude

## Musiciens intervenants



- Eline GROULIER
- Jean-Michel MAURY
- Thierry SADAILLAN
- Victoire ZEBROWSKI

Chaque intervention musicale est un moment de partage et de convivialité autour de la musique, de la solidarité et de la création artistique...



## 3 PROPOSITIONS

### A DISPOSITION

1. « Dame Clarinette »  
(à destination des cycles 1)
2. « Du livre au spectacle... »  
(à destination des cycles 2 et 3)
3. Concert pédagogique  
« A la découverte des instruments »  
(à destination des cycles 2 et 3)

## OBJECTIFS

### GÉNÉRAUX

Dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des programmes d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire.

- Enseigner la musique aux enfants par le biais de démarches pédagogiques variées et ludiques tout en gardant une exigence de qualité artistique
- Développer l'écoute de soi et des autres
- Développer son sens artistique et critique
- Mettre en avant le plaisir de l'élève
- S'ouvrir à différents styles, cultures, époques
- Développer la mémorisation
- Favoriser l'adaptation de l'élève dans un groupe
- Partager des idées et argumenter
- Développer la confiance en soi
- Développer la concentration
- Réinvestir des connaissances antérieures dans le domaine musical
- Permettre la rencontre et l'échange avec un artiste

# PROPOSITION

## POUR LES CLASSES DE MATERNELLE

### « DAME CLARINETTE »

# 1

DURÉE : entre 6 et 7 séances de 30 minutes

## DESRIPTIF

Interventions autour du conte musical « Dame Clarinette » de Jean-Michel MAURY, musicien intervenant. Séances comprenant du chant, de l'expression corporelle, de l'écoute, de la création musicale, rythmique et corporelle, et de la culture musicale. Les professeurs des écoles devront participer de manière active aux séances. Un travail musical à réaliser en classe sera demandé tout au long des interventions.

## À QUI S'ADRESSE CE PROJET

Ce projet s'adresse aux élèves des écoles maternelles de Carcassonne Agglo.

## BESOINS TECHNIQUES

- . Grande salle chauffée sans table, sans chaise, dotée de prises électriques.
- . Eviter les salles avec du passage.

## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- . Prendre conscience de sa posture et de sa respiration
- . Découvrir sa voix et ses possibilités
- . Être à l'écoute et concentré du début à la fin d'une séance
- . Ressentir corporellement la musique au niveau des dynamiques des phrases, des instrumentations.
- . Utiliser différents supports sonores (corps, percussions et voix) pour créer ou reproduire.
- . Développer son écoute.
- . Se repérer dans l'espace
- . Développer la motricité
- . Mémoriser et interpréter un répertoire de chants
- . Faire vivre un chant en le mettant en espace (comptine mimée).

## QUELQUES CONTENUS

- . Mise en place de jeux dans l'espace
- . Invention de codages corporels
- . Découverte de compositeurs, d'instruments et notions musicales
- . Apprendre à maîtriser sa voix et son corps
- . Travail et jeux autour du rythme et de la pulsation
- . Mise en place de jeux avec le corps et la voix : reproduction, invention, création, improvisation
- . Travail sur l'écoute active
- . Traduction corporelle et rythmique d'une musique
- . Apprentissage de chant
- . Création de paysages sonores



## PROPOSITION

### CURUPIRA ET AUTRES CREATURES

### FANTASTIQUES DU BRESIL

# 2

**DURÉE** : entre 45 et 55 minutes selon les niveaux

4 ou 5 séances de travail avec les classes le mardi matin + 1 représentation à l'auditorium de La fabrique des arts, à laquelle les enfants et les enseignant.e.s assisteront (dates à préciser dans un deuxième temps)

### DESCRIPTIF

Parfois effrayantes, parfois farceuses, d'autres fois mystérieuses, dangereuses ou encore protectrices... partons ensemble à la découverte des personnages folkloriques peuplant l'imaginaire des enfants brésiliens au travers d'un spectacle musical haut en couleurs !

Pour ce projet, les musiciens intervenants de la Fabrique de arts se sont cette année inspirés de l'album de Barbara PILLOT et Ghislaine HERBERA « Bestiaire fabuleux du Brésil ».

### À QUI S'ADRESSE CE PROJET

Ce projet s'adresse aux élèves des cycle II et III.

### BESOINS TECHNIQUES

- . Grande salle chauffée, sans table, sans chaise, dotée de prises électriques.
- . Eviter les salles avec du passage.

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- . Immerger les enfants dans un univers sonore à travers un travail vocal, corporel et instrumental pour les amener à assister, s'approprier et participer au spectacle.
- . Développer la curiosité des enfants et enrichir leur culture musicale.
- . Rencontrer et échanger avec les musiciens du spectacle.
- . Générer un processus créatif.
- . Développer l'imaginaire de l'enfant.
- . Développer la capacité d'écoute.

### QUELQUES CONTENUS

- . Mémorisation de chants
- . Création sonore autour d'un personnage de l'album.
- . Découverte de différents instruments de musique.
- . Ecoute active autour des musiques du spectacle.
- . Pistes de prolongations pédagogiques à faire en classe.

## PROPOSITION

DÉCOUVERTE DES INSTRUMENTS

DE LA FABRIQUE DES ARTS

CONCERTS PÉDAGOGIQUES

# 3

DURÉE 1 : séance de 45 minutes à 1h, un mardi matin entre le 7 mars et le 18 avril 2023

### DESRIPTIF

Proposer aux écoles primaires de Carcassonne Agglo une découverte, en une séance, d'une partie des instruments de musique enseignés au Conservatoire. Autour d'un concert pédagogique vivant, les élèves pourront échanger, interagir avec les spécialistes instrumentaux.

### À QUI S'ADRESSE CE PROJET

Ce projet s'adresse aux élèves des cycles II et III.

### BESOINS TECHNIQUES

- . Grande salle chauffée, sans table, sans chaise, dotée de prises électriques.
- . Eviter les salles avec du passage.

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- . Découvrir différents instruments enseignés au conservatoire de Carcassonne agglo.
- . Connaître les différentes familles d'instruments.
- . Développer une écoute active où les élèves seront amenés à repérer certains paramètres musicaux, la structure d'une œuvre ou encore retrouver des thèmes cachés.
- . Découvrir une partie du vocabulaire spécifique à la musique et quelques notions musicales : formes, timbres, structures, nuances, dynamiques...

### QUELQUES CONTENUS

- . Prestation musicale avec différents ensembles instrumentaux.
- . Apprentissage d'un chant qui sera, lors de la séance, accompagné par les musiciens.
- . Temps d'échange avec les élèves.



## DEMARCHE GLOBALE & CALENDRIER

### CONDITIONS

Aucune compétence musicale n'est nécessaire pour travailler avec un musicien intervenant. La motivation, l'échange, l'ouverture et l'envie seront les moteurs de la collaboration.

L'école sera retenue en fonction de l'intégration des interventions dans un projet plus large en lien avec le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'élève (PEAC). La demande de l'établissement devra comporter :

- . Le nom de l'établissement scolaire, adresse, coordonnées téléphoniques et électroniques
- . Le nom de la directrice ou du directeur et ses jours de décharge le cas échéant
- . Les classes concernées (niveau et nombre d'élèves)
- . Les noms des enseignants concernés
- . Le type de projet retenu ou proposé
- . Le projet pédagogique qui amène l'école à demander des interventions en milieu scolaire.

Les inscriptions aux projets devront se faire via [framaforms](#)

Les enseignants assureront un suivi et un prolongement pédagogique tout au long de l'année avec leur classe. Les séances d'éducation musicale seront menées avec les enseignants dans le champ de compétences de chacun.

L'enseignant est responsable des élèves et du contenu pédagogique.

L'établissement devra être doté d'un lieu permettant l'accueil des séances d'éducation musicale, un espace pour l'expression corporelle avec une acoustique confortable, lieu fermé sans passage, prises de courant, chauffage... Si du mobilier doit être déplacé pour permettre un espace de travail plus grand, l'établissement s'engage chaque semaine à aider l'intervenant dans les différents réaménagements qui seront utiles au bon déroulement de la séance.

### CALENDRIER

Les dates d'intervention vous seront communiquées suite à la commission d'attribution des projets.

# INTERVENTIONS CHOREGRAPHIQUES

MENÉES PAR UNE ENSEIGNANTE DU CONSERVATOIRE

## UNE ÉQUIPE UN SAVOIR FAIRE

Tous les professeurs qui interviennent dans les établissements scolaires possèdent le Diplôme d'État ou le Certificat d'Aptitude de professeur de danse.

Le Diplôme d'État est obligatoire pour enseigner la danse classique, jazz ou contemporaine.

Le Diplôme d'État se prépare dans les établissements relevant du ministère de la Culture (Pôles supérieurs d'enseignement artistique, Centre National de la Danse de Pantin et Lyon), au CREPS de Montpellier relevant du ministère des sports ou dans les centres privés habilités par le ministère de la Culture.

Au programme de la formation : pratique pédagogique, formation musicale, histoire de la danse, anatomie physiologie, théorie et pratique de la danse, analyse du mouvement.

Le Certificat d'Aptitude en danse classique, jazz ou contemporaine se prépare au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon.

Votre équipe enseignante souhaite bénéficier d'interventions chorégraphiques en milieu scolaire dans le cadre du Parcours Artistique et Culturel de l'élève (PEAC). Nous mettons tout en œuvre pour assurer un partenariat et des séances de qualité.

## 1 PROPOSITION

### A DISPOSITION

#### 1. Entrer en danse !

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des programmes d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire :

- S'initier à l'art chorégraphique
- Explorer les fondamentaux du mouvement dansé
- Mobiliser son imaginaire, sa sensibilité
- Développer sa curiosité, sa créativité
- S'inscrire dans un projet collectif de création artistique
- Entrer en relation avec les autres et avec soi : à l'écoute, disponible dans le moment présent
- Se construire, s'épanouir en tant que personne

Danseuse  
intervenante



- Béatrice BARRERE  
Titulaire du Diplôme  
d'Etat en danses  
classique et jazz

# PROPOSITION

## ENTRER EN DANSE

1

DUREE : 5 séances de 2h

(+ une restitution du travail devant d'autres classes et/ou les parents)

### DESCRIPTIF

Danser, c'est relier le corps et l'esprit : sensations, perceptions, pensées interagissent. Le corps du danseur est le matériau par lequel s'exprime son imaginaire. Le monde intérieur du danseur est le moteur de sa danse.

Danser, c'est avant tout entrer en mouvement, seul ou à plusieurs, pour ressentir le plaisir de son corps qui s'anime.

### À QUI S'ADRESSE CE PROJET

Ce projet s'adresse à des élèves de CM.

### BESOINS TECHNIQUES

- . Une salle adaptée, chauffée, équipée d'un matériel permettant de diffuser de la musique (enceinte Bluetooth, chaîne Bluetooth ou munie d'une entrée jack audio).
- . Pour les participants : tenue de sport et chaussettes ou baskets (en fonction de la qualité du sol).

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- . S'initier à l'art chorégraphique
- . Explorer les fondamentaux du mouvement dansé
- . Mobiliser son imaginaire, sa sensibilité
- . Développer sa curiosité, sa créativité
- . S'inscrire dans un projet collectif de création artistique
- . Entrer en relation avec les autres et avec soi : à l'écoute, disponible dans le moment présent
- . Se construire, s'épanouir en tant que personne.
- . Faire vivre aux enfants des expériences chorégraphiques collectives et développer leur culture artistique et leur sens esthétique.

### CONTENUS

- . Mobiliser différentes parties du corps : isolation, coordination, dissociation
- . Développer l'aisance motrice, l'équilibre du corps en statique et en déplacement
- . Explorer différentes qualités de mouvement
- . Découvrir des procédés de compositions
- . Mémoriser des mouvements et les enchaîner
- . Entraîner sa capacité d'attention et de concentration
- . Rechercher un état intérieur qui nourrit l'expressivité du mouvement
- . Être à l'écoute des autres

### COMMENT L'ENSEIGNANT BÉNÉFICIAIRE DU PROJET POURRA-T-IL RÉINVESTIR, DANS L'ANNÉE, LES NOTIONS PLASTIQUES ABORDÉES DANS L'ATELIER ? (LISTE NON EXHAUSTIVE)

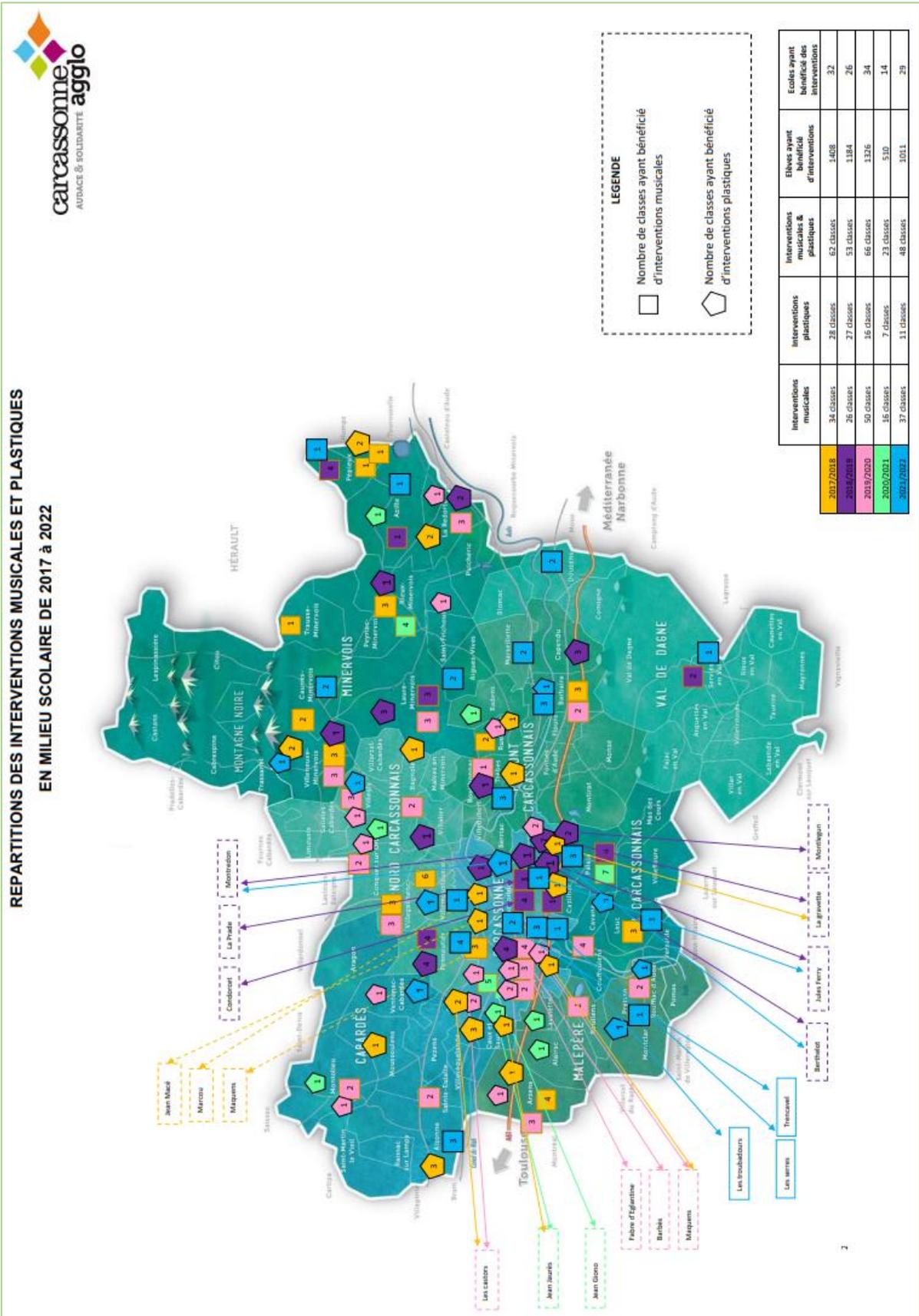
- . Travail autour du « vivre ensemble ».
- . Développement de l'imaginaire. Expression corporelle.
- . Travail de l'esthétique.
- . Enrichissement de la culture artistique.

+ d'infos [www.carcassonne-agglo.fr](http://www.carcassonne-agglo.fr)

## Contacts

Carcassonne Agglo  
Siège administratif  
1 rue Pierre Germain  
11 890 Carcassonne Cedex 9  
04 68 10 56 00

# ANNEXE 7 – Répartition des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) 2021/22



## ANNEXE 8 – Convention Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) - Elémentaire



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aude



### Convention

*Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude –  
Carcassonne Agglo – La ville de Carcassonne*

## Classe à Horaires Aménagés Musicale

**Ecole La Gravette**

### ENTRE

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aude** représentée par Monsieur Joël LAPORTE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude,

### ET

**Carcassonne Agglo** représentée par Monsieur Régis BANQUET, Président en exercice, domiciliée en son siège 1, rue Pierre Germain 11 890 Carcassonne cedex 09, dûment habilitée aux présentes par Décision du Bureau communautaire n° 2023-176 du 23/06/2023.

### ET

**La Ville de Carcassonne** représentée par Monsieur Gérard LARRAT, Maire en exercice, domiciliée en son siège 32 rue Aimé Ramon 11 000 Carcassonne.

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 paru au JO du 4 juillet 2006

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 paru au JO du 8 août 2002

Vu la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002

Vu la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008

Considérant que, pour Carcassonne Agglo, l'intervention en milieu scolaire constitue, pour les élèves, un vecteur significatif de réussite et d'intégration au sein de la communauté scolaire et de la cité.

Que l'éducation artistique et musicale influe sur le développement de ses compétences scolaires et sociales et contribue à :

- Développer l'autonomie
- Développer le sens de la relation
- Apporter une réponse à différentes ruptures sociales, langagières et culturelles
- Développer la structuration de l'espace et du temps, de la sensibilité
- Développer l'écoute, l'attention, les capacités de concentration
- Permettre la réalisation d'un travail sur l'expression individuelle et collective par l'utilisation d'un langage directement partageable par toutes les communautés
- Multiplier les occasions de croisement et d'appropriation réciproque et mutuelle de cultures d'origines diverses forgeant ainsi une culture plurielle partagée
- Rassembler les individus autour d'une identité collective par un art pratiqué, éprouvé et inventé ensemble et l'appropriation par tous d'un patrimoine culturel commun
- De mettre en réseau des partenariats de proximité en vue d'une mutualisation des ressources éducatives et culturelles locales
- Réaliser une structuration et une mise en cohérence d'actions éducatives au plus près des populations

#### **IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT**

Il est établi entre les signataires une convention ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musicaux (C.H.A.M.) de l'école élémentaire La Gravette, 15 rue Jacquart, 11 000 Carcassonne, conformément aux arrêtés et circulaires sus-cités et rappelant en préambule que cette collaboration vise à permettre à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir, tout au long de la scolarité à l'école, en complément à leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

#### **Article 1 – Objet du contrat**

Les Classes à Horaires Aménagés Musicaux de l'école La Gravette sont des classes à dominante instrumentale (instruments à vent et percussions).

L'objet de cette convention est :

- d'apporter aux élèves un apprentissage spécifique et la possibilité d'une pratique artistique soutenue dans le cadre scolaire et d'ouvrir la sensibilité des élèves à des styles musicaux variés

- de poursuivre et amplifier les projets de pratiques collectives instrumentales de l'école élémentaire La gravette et de mettre les élèves en situation de production artistique
- de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves inscrits en C.H.A.M. en élémentaire puis au collège, en leur permettant de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant en parallèle des compétences musicales approfondies. Le projet pédagogique de ces classes respectera cette double finalité
- de favoriser la liaison école - collège, par des projets communs et des rencontres
- de développer le partenariat éducatif et artistique existant entre l'Education Nationale et le Conservatoire de Carcassonne Agglo
- d'ouvrir le Conservatoire à un plus large public
- de multiplier les contacts des élèves et des enseignants avec des professionnels du monde du spectacle et de développer les compétences nécessaires à la réalisation d'un spectacle musical
- de donner accès à la pratique instrumentale quotidienne par le prêt d'instrument.

#### **Article 2 : public concerné**

Les classes à horaires aménagés musicales, s'adressent en priorité aux élèves inscrits régulièrement à l'école La Gravette. Les candidats d'autres établissements scolaires du territoire de Carcassonne Agglo peuvent intégrer à titre dérogatoire ce dispositif à l'école La Gravette sous réserve des places disponibles.

Le dispositif C.H.A.M. est mis en place sur les classes suivantes : CE1, CE2, CM1 et CM2.

#### **Article 3 : Admission en classes à horaires aménagés musicales**

##### Calendrier et modalités de mise en œuvre des admissions en C.H.A.M. La Gravette

Les demandes d'inscription en C.H.A.M. devront parvenir au Directeur de l'école avant la fin du mois de mai. Ces demandes résulteront d'un choix des élèves et des familles indiquant leur motivation et leur acceptation des engagements et contraintes liés au fonctionnement des classes à horaires aménagés musique. Les élèves de l'école La Gravette sont prioritaires. Dans la mesure des places disponibles, les élèves extérieurs à l'école peuvent faire la demande d'intégration en C.H.A.M.. Dans ce cas, ils seront - préalablement à la commission d'admission - reçus par l'équipe pédagogique (Conservatoire et école La Gravette). Une demande de dérogation sera faite par la famille afin que l'élève soit scolarisé à l'école La Gravette.

Courant juin, la commission définie dans la circulaire 2002-165 (publiée au BO n°31 du 29 août 2002) se réunira et donnera son avis sur l'admission de chaque élève. L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale fixe la date et l'heure de la commission et en invite les membres.

Cette commission est présidée par l'IA-DASEN ou son représentant. Elle est composée :

- du directeur de l'école et de deux professeurs d'école
- d'un membre de la direction du Conservatoire et de deux enseignants

- du conseiller pédagogique départemental en éducation musicale
- de 2 représentants de parents désignés par l'IA-DASEN parmi les parents siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale

Cette commission tiendra compte :

- Des observations effectuées par les enseignants sur le comportement et l'autonomie de l'élève
- de la motivation exprimée par l'élève et sa famille au moment de l'inscription.

La décision de la commission sera transmise aux familles par le directeur de l'école La Gravette. Chaque élève inscrit en C.H.A.M. dispose d'une période d'essai de la rentrée aux vacances de Toussaint. A cette date, l'inscription en C.H.A.M. peut être dénoncée par la famille, par l'équipe enseignante de l'école La Gravette ou par l'équipe enseignante du Conservatoire.

A la fin de l'année scolaire, les enseignants de l'école ou du Conservatoire peuvent demander à la famille un entretien afin de proposer une nouvelle période d'essai à la rentrée suivante.

Dans le cas d'un élève intégré par dérogation à la C.H.A.M. et dont l'inscription serait dénoncée par l'une des parties, il reste de droit inscrit à l'école La Gravette.

L'admission entraîne de fait l'inscription de l'élève en cursus complet au Conservatoire à titre gracieux.

Les parents d'élèves doivent remettre à l'école La Gravette avant les vacances d'été pour l'année scolaire suivante :

- un bulletin d'inscription du Conservatoire complété et signé
- une attestation d'assurance responsabilité civile vie privée et/ou extrascolaire en cours de validité

#### **Article 4 – Fonctionnement et horaires**

La formation a lieu pendant le temps scolaire sur un rythme hebdomadaire et débute à la date de la rentrée du Conservatoire. A ceci s'ajoute si nécessaire le temps dégagé pour la restitution publique des travaux des élèves.

Elle est encadrée par les enseignants du Conservatoire de Carcassonne Agglo qui effectuent leur service selon le planning défini en fin d'année scolaire au plus tard, pour l'année suivante et les enseignants des classes concernées.

Pour les CE1-CE2, deux heures de cours ont lieu à la Fabrique des Arts, une heure de cours a lieu à l'école La Gravette.

Pour les CM1-CM2, une heure et demie de cours à lieu à l'école La Gravette, deux heures et demie à la Fabrique des Arts.

Une annexe à la convention précisant les noms des professeurs de musique, leur rôle et le planning de mise en œuvre est transmise chaque année.

Le dispositif C.H.A.M. s'intègre au projet d'école de La Gravette en adéquation avec le projet d'établissement du Conservatoire. Il s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève.

#### **Article 5 – Conditions matérielles :**

Les salles avec le matériel nécessaire à l'enseignement des disciplines citées ci-dessus sont mises à disposition à l'école La Gravette pour les cours qui y ont lieu. Ces salles sont mises à disposition par la Mairie.

De la même façon, les salles avec le matériel nécessaire sont mises à disposition à la Fabrique des Arts pour l'autre partie des cours.

Le Conservatoire organise le prêt d'instruments aux élèves afin que ceux-ci puissent travailler en dehors des cours de musique. Les familles signent une convention de prêt d'instrument à titre gracieux et fournissent une attestation d'assurance couvrant la détérioration, la perte ou le vol de l'instrument. En outre, ils veillent à sa bonne utilisation.

Les instruments sont prêtés - sous réserve de la complétude du dossier du Conservatoire – du mois de septembre au mois de juin.

Les transports : Un nombre de 76 navettes est validé par année civile pour transporter les élèves de l'école La Gravette à la Fabrique des Arts et retour. Ce nombre de navettes est révisable chaque année par la Commission Education.

#### **Article 6 - Contenu des enseignements :**

Ces C.H.A.M. sont à dominante instrumentale (instruments à vent et percussions).

Les contenus concerneront les domaines suivants :

- culture et créativité
- chant choral, technique vocale
- technique instrumentale
- pratiques collectives.

Les élèves peuvent être sollicités pour participer à des manifestations publiques, en accord avec le directeur de l'école et les parents de chaque élève pour les manifestations qui se déroulent hors temps scolaire.

Ils s'engagent à participer aux répétitions et spectacles prévus dans le projet pédagogique pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire.

#### **Article 7 – Evaluation :**

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Une évaluation spécifique sera élaborée pour chaque élève par les enseignants du Conservatoire. Un effort sera fait pour identifier, chez ces jeunes élèves, les compétences visées définies dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique (S.N.O.P.) 2008 du Ministère de la Culture et par les programmes officiels des C.H.A.M. parus au BO du Ministère de l'Éducation Nationale.

Le maintien en C.H.A.M. est prononcé chaque année par la commission citée à l'article 3.

**Article 8 – Discipline :**

L'élève et sa famille s'engagent à respecter les règlements intérieurs propres à chaque établissement qui l'accueille.

**Article 9 - Prise en charge des élèves**

Pendant les activités des classes à horaires aménagés musicales qui se déroulent à l'école La Gravette, les élèves sont sous la responsabilité de l'école.

Pendant les activités des classes à horaires aménagés musicales qui se déroulent à la Fabrique des Arts, les élèves sont sous la responsabilité du professeur des écoles qui les accompagne.

Pendant les transports en bus, les élèves sont encadrés par un professeur des écoles qui assume la responsabilité du groupe et par un professeur du Conservatoire qui aide à l'encadrement. Des parents d'élèves volontaires peuvent être associés à l'encadrement.

**Article 10 – Partenariat :**

L'école et le Conservatoire, s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être envisagé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

Un membre de l'équipe de direction du Conservatoire participe à titre d'invité aux diverses réunions lorsqu'elles concernent la C.H.A.M..

Le directeur de l'école participe à titre consultatif au conseil d'établissement du Conservatoire et est invité aux diverses réunions lorsqu'elles concernent la C.H.A.M..

Les enseignants concernés du Conservatoire participent aux réunions de travail et aux rencontres de parents.

**Article 11 – Entrée en vigueur et durée de la convention :**

La présente convention est régie et interprétée par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 inclus. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée à toutes les parties, quatre mois avant la rentrée scolaire suivante.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions signées précédemment.

**Article 12 – Compétence juridique :**

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et des juridictions compétentes, du ressort du siège des signataires, à savoir le tribunal administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

*Fait en 3 exemplaires originaux*

Carcassonne le

Pour la rectrice et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de l'Aude

Joël LAPORTE

Carcassonne le 27 NOV. 2023

Le Président de  
Carcassonne-Agglomération

Régis BANQUET

Carcassonne le

Le Maire de Carcassonne

Gérard LARRAT

## ANNEXE 9 – Convention Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) - Collège



### CONVENTION

#### CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES

Entre les soussignés :

**Carcassonne Agglo**, domiciliée en son siège 1, rue Pierre Germain, 11 890 Carcassonne cedex 09, représentée par Monsieur Régis BANQUET, Président en exercice, en charge de la gestion du Conservatoire,

Et

**Le Collège Jules VERNE**, 21 boulevard Joliot Curie, 11000 Carcassonne, représenté par Monsieur Thierry LAFON, Principal,

Et

**Le Conseil Départemental**, représenté par Madame Hélène SANDRAGNE, Présidente en exercice, domicilié en son siège

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 paru au JO du 4 juillet 2006

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 paru au JO du 8 août 2002

Vu la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002

Vu la circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008

Vu la délibération du Conseil d'administration du collège en date du..... approuvant la convention

Vu la délibération du Conseil communautaire de Carcassonne agglo en date du ..... approuvant la convention

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du ..... approuvant la convention

Considérant que, pour Carcassonne Agglo, l'intervention en milieu scolaire constitue, un vecteur significatif de réussite des élèves et de leur intégration au sein de la communauté scolaire et de la cité.

Considérant aussi que l'éducation artistique et musicale influe positivement sur le développement des compétences scolaires et sociales de ces élèves et qu'il contribue particulièrement à :

- Développer l'autonomie
- Développer le sens de la relation
- Apporter une réponse à différentes ruptures sociales, langagières et culturelles
- Développer la structuration de l'espace et du temps, de la sensibilité
- Développer l'écoute, l'attention, les capacités de concentration
- Permettre la réalisation d'un travail sur l'expression individuelle et collective par l'utilisation d'un langage directement partageable par toutes les communautés
- Multiplier les occasions de croisement et d'appropriation réciproque et mutuelle de cultures d'origines diverses forgeant ainsi une culture plurielle partagée
- Rassembler les individus autour d'une identité collective par un art pratiqué, éprouvé et inventé ensemble et l'appropriation par tous d'un patrimoine culturel commun
- Mettre en réseau des partenariats de proximité en vue d'une mutualisation des ressources éducatives et culturelles locales
- Réaliser une structuration et une mise en cohérence d'actions éducatives au plus près des populations

#### **IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIV**

Il est établi entre les signataire, une convention ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement des classes à horaires aménagés musicales (CHAM) du collège Jules VERNE conformément aux arrêtés et circulaires suscités, et rappelant en préambule que cette collaboration vise à permettre à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir, tout au long de la scolarité au collège, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

#### **Article 1 : Objet**

Les Classes à Horaires Aménagés Musicaux (CHAM) du collège Jules Verne sont des classes à dominante instrumentale (instruments à vent et percussions).

L'objet de la présente convention est :

- D'apporter aux élèves un apprentissage spécifique et la possibilité d'une pratique artistique soutenue dans le cadre scolaire et ouvrir leur sensibilité à des styles musicaux variés dans la continuité de l'action débutée à l'école primaire La Gravette.
- Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves inscrits en CHAM en élémentaire puis au collège, en leur permettant de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant en parallèle des compétences musicales approfondies. Le projet pédagogique de ces classes respectera cette double finalité.
- Mettre les élèves en situation de production artistique et favoriser les échanges avec des artistes ou d'autres structures d'enseignements artistiques.
- Favoriser la liaison école - collège, par des projets communs et des rencontres.
- Ouvrir le Conservatoire à un plus large public.
- Développer le partenariat éducatif et artistique existant entre l'éducation nationale et le Conservatoire

## **Article 2 : Public concerné**

Le dispositif CHAM est mis en place de la classe de 6<sup>e</sup> à la classe de 3<sup>e</sup>. Il s'adresse en priorité aux élèves inscrits régulièrement au collège Jules Verne à Carcassonne.

Les candidats d'autres établissements scolaires du territoire de Carcassonne Agglo peuvent intégrer à titre dérogatoire ce dispositif au collège Jules Verne sous réserve des places disponibles.

## **Article 3 : Admission dans la classe CHAM**

Ouvert par principe à tous les élèves issus de la CHAM de l'école La Gravette mais également à tout élève ayant une pratique instrumentale avérée ou à tout débutant très motivé qui en fait la demande.

L'admission entraîne de fait l'inscription de l'élève au Conservatoire à titre gracieux.

### Calendrier et modalités de mise en œuvre des admissions en CHAM

Les demandes d'inscription en CHAM devront parvenir au Principal du collège avant la fin du mois de mai. Ces demandes résulteront d'un choix des élèves et des familles indiquant leur motivation et leur acceptation des engagements et contraintes liés au fonctionnement des classes à horaires aménagés musicales. Les élèves de l'école La Gravette sont prioritaires. Dans la mesure des places disponibles, les élèves extérieurs au collège peuvent faire la demande d'intégration en CHAM. Dans ce cas, ils seront - préalablement à la commission d'admission - reçus par l'équipe pédagogique (Conservatoire et collège Jules Verne). Une demande de dérogation sera faite par la famille afin que l'élève soit scolarisé au collège Jules Verne. Courant juin, la commission définie dans la circulaire 2002-165 (publiée au BO n°31 du 29 août 2002) se réunira et donnera son avis sur l'admission de chaque élève. La Directrice académique fixe la date et l'heure de la commission et en invite les membres.

- Cette commission est présidée par la Directrice Académique des Services de L'Éducation Nationale (DASEN) ou son représentant. Elle est composée :
  - du Principal du collège
  - du Directeur du conservatoire ou son représentant et de deux enseignants
  - du Professeur d'éducation musicale du collège
  - du Conseiller Pédagogique d'Éducation Musicale
  - de deux représentants de parents désignés par la DASEN parmi les parents siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale
- Cette commission tiendra compte :
  - des observations venant des enseignants sur le comportement et l'autonomie de l'élève
  - de la motivation exprimée par l'élève et sa famille au moment de l'inscription.
- La décision de la commission sera transmise aux familles par le Principal du collège Jules Verne.
- L'inscription en CHAM peut être dénoncée par l'équipe enseignante du collège Jules Verne, par l'équipe enseignante du Conservatoire ou par la famille pour des motifs dûment justifiés.
- Les parents d'élèves doivent remettre au collège Jules Verne avant les vacances d'été pour l'année scolaire suivante :
  - un bulletin d'inscription au Conservatoire complété et signé, accompagné des pièces justificatives.

#### **Article 4 : Procédure d'affectation dans un établissement du second degré**

La décision d'affectation relève de la seule compétence de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale (IA-DASEN).

#### **Article 5 : Fonctionnement et horaires**

La formation a lieu pendant le temps scolaire sur un rythme hebdomadaire et débute à la date de la rentrée du Conservatoire. A ceci s'ajoute si nécessaire le temps dégagé pour la restitution publique des travaux des élèves.

Elle est encadrée par les enseignants du Conservatoire de Carcassonne Agglo qui effectuent leur service selon le planning défini en fin d'année scolaire au plus tard, pour l'année suivante et le professeur d'éducation musicale du collège Jules Verne.

Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves.

Le dispositif C.H.A.M. s'intègre au projet d'établissement du Conservatoire en adéquation avec le projet pédagogique du collège Jules Verne.

Une annexe à la convention précisant les noms des professeurs de musique, leur rôle et le planning de mise en œuvre est transmis chaque année.

#### **Article 6 : Conditions matérielles**

Le collège Jules Verne met à disposition les salles et le matériel nécessaires pour les cours dispensés par le professeur d'éducation musicale (Education Nationale) dans l'établissement.

De la même façon, le Conservatoire met à disposition les salles et le matériel nécessaires pour les cours dispensés par les enseignants artistiques spécialisés.

Le collège Jules Verne et le Conservatoire gèrent et entretiennent respectivement les parcs instrumentaux dont ils disposent.

Les élèves sont invités à acquérir leur instrument dans la mesure du possible. Cependant le prêt par le Conservatoire ou le collège est possible sous certaines conditions.

Les instruments peuvent être prêtés à titre gracieux par le Conservatoire de Carcassonne agglo (sous réserve de leur disponibilité).

Modalité du prêt :

- Signature d'une convention de prêt d'instrument,
- Fourniture d'une attestation d'assurance mentionnant spécifiquement l'instrument couvert
- Révision annuelle de l'instrument par le locataire à titre gracieux avec présentation d'une attestation de révision.

#### **Article 7 : Volume et contenu des enseignements**

Les cours ont lieu :

- Pour partie dans les locaux du collège toutes les semaines scolaires sous la responsabilité du professeur d'éducation musicale du collège, selon la répartition suivante :
  - 1 heure d'éducation musicale générale collège,
  - 1 heure de chant choral via la participation obligatoire à la chorale du collège,
  - 1 heure de pratique collective sous la forme d'un orchestre au collège ;

- Pour partie dans les locaux du Conservatoire tous les jeudis de 9h à 12h. Les contenus concerneront les domaines suivants :
  - la technique instrumentale,
  - la pratique collective instrumentale.

Les élèves peuvent être sollicités pour participer à des manifestations publiques, en accord avec le Principal du collège et les parents de chaque élève pour les manifestations qui se déroulent hors temps scolaire.

Ils s'engagent à participer aux répétitions et spectacles prévus dans le cadre de la C.H.A.M. pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire.

#### **Article 8 : Evaluation**

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Une évaluation spécifique sera élaborée pour chaque élève par les enseignants du Conservatoire. Un effort sera fait pour identifier, chez ces jeunes élèves, les compétences visées définies dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique (S.N.O.P.) 2008 du Ministère de la Culture et par les programmes officiels des CHAM parus au BO du Ministère de l'Education Nationale.

Le maintien en CHAM est prononcé chaque année par la commission citée à l'article 3.

Le maintien en CHAM est prononcé chaque année par la commission citée à l'article 3.

#### **Article 9 : Prise en charge des élèves**

Pendant les activités des classes à horaires aménagés musicales, les élèves sont sous la responsabilité du collège, quel que soit le lieu où se déroule les activités.

#### **Article 10 : Partenariat**

Le collège et le conservatoire s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Le calendrier devra être envisagé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

Un membre de l'équipe de direction du conservatoire participe à titre d'invité aux diverses réunions lorsqu'elles concernent la CHAM.

Le Principal du collège ou son représentant, participe à titre consultatif au conseil d'établissement du Conservatoire et est invité aux diverses réunions lorsqu'elles concernent la CHAM.

Des réunions de concertation (principal + directeur + enseignants) pourront être organisées à la demande d'un des partenaires si un besoin spécifique se faisait jour (discipline, dysfonctionnement...).

**Article 11 : entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est régie et interprétée par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée à toutes les parties, quatre mois avant la rentrée scolaire suivante.

Elle annule et remplace toutes les conventions signées précédemment.

**Article 12 : compétence juridique**

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et des juridictions compétentes, du ressort du siège des signataires, à savoir le tribunal administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

*Fait en 3 exemplaires originaux*

Carcassonne le .....

Carcassonne le .....

Carcassonne le .....

*Le Principal du collège Jules Verne*

*La Présidente du Conseil  
Départemental de l'Aude*

*Le Président de Carcassonne Agglo*

**Thierry LAFON**

**Hélène SANDRAGNE**

**Régis BANQUET**

## ANNEXE 10 – Convention Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT)



### CONVENTION DE PARTENARIAT CLASSES A HORAIRES AMENAGES THEATRE (CHAT)

#### Entre les soussignés :

**Carcassonne agglo**  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
1, rue Pierre GERMAIN  
11890 CARCASSONNE Cedex 9

Représenté par Monsieur Régis BANQUET, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par décision N°2022-XXX du 15 février 2022, du Bureau Communautaire.

#### ET

**Le collège Alain**  
1, rue Emile Alain  
11000 CARCASSONNE

Représenté par Madame JEAN Nathalie, en sa qualité de Principale dûment autorisée à signer la présente convention.

Chacune des parties élit domicile en son siège,

Vu le code de l'Education,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et collèges,

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 relatif au programme d'enseignement de théâtre des classes à horaires aménagés théâtre,

Vu la circulaire 2009-165 du 6 octobre 2009 relative aux Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT).

Considérant que, pour Carcassonne Agglo, l'intervention en milieu scolaire constitue, pour les élèves, un vecteur significatif de réussite et d'intégration au sein de la communauté scolaire et de la cité.

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

## **PREAMBULE**

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par une activité artistique, la possibilité de recevoir en complément de leur formation générale scolaire, un cursus d'enseignement dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, doivent permettre aux élèves l'acquisition des connaissances et compétences rendues nécessaires à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini par le décret n°2015-378 du 31 mars 2015. La pratique artistique participe, à ce titre, à la construction de la personnalité, au développement d'une culture personnelle et des capacités de concentration et de mémoire.

Au sein du collège, ces classes constituent un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques complémentaires des deux catégories d'enseignants. Ainsi, les classes à horaires aménagés contribuent à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement et de démocratisation.

### **Article 1 : Objet et finalités**

Il est établi entre les signataires une convention ayant pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre le Conservatoire de Carcassonne agglomération et le collège Alain de Carcassonne, dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique de la CHAT.

### **Article 2 : Projet d'établissement et projet pédagogique concerté**

L'existence de la CHAT, labellisée en 2020, apparaît dans le volet culturel du projet d'établissement du collège

Les enseignants du Conservatoire et ceux de l'Éducation Nationale assurent, dans le cadre de la concertation d'équipe, l'intégralité du volume horaire affecté au programme spécifique des classes à horaires aménagés défini dans la circulaire sur les contenus et programmes.

### **Article 3 : Procédure d'admission**

3.1. Une commission locale se réunit pour examiner les candidatures. Elle se compose :

- du chef d'établissement ou son représentant,
- du directeur du Conservatoire ou son représentant,
- des professeurs du collège en charge des CHAT,
- de l'enseignant d'art dramatique du Conservatoire.

3.2. La commission d'admission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

3.3. La commission recrute les élèves sur un dossier d'admission et éventuellement au cours d'une audition. La commission déterminera chaque année les modalités de recrutement.

3.4. L'admission en classe CHAT ne peut être fonction d'un niveau de pratique artistique préalable.

#### **Article 4 : Pilotage du dispositif CHAT**

La conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat ainsi que le suivi pédagogique des élèves se fait dans le cadre du comité de suivi de la CHAT.

Ce comité de suivi est composé :

- du chef d'établissement ou son représentant,
- du directeur du Conservatoire ou son représentant,
- des professeurs du collège en charge des CHAT,
- de l'enseignant d'art dramatique du Conservatoire.

Il se réunit deux fois par an pour permettre :

- Un temps d'échange et de concertation institué entre les équipes pédagogiques dans le cadre du travail partenarial ;
- Le suivi pédagogique des élèves afin de réguler les différentes activités ;
- Le suivi du projet culturel ;
- La préparation et le suivi des démarches d'admission des élèves ;
- La concertation des emplois du temps et le volume horaire consacré au dispositif dans le cadre des textes en vigueur.
- Le suivi de la convention et son éventuelle actualisation ;
- L'étude de toute question qu'il sera jugé utile d'évoquer de façon à faire évoluer le dispositif CHAT vers une meilleure adéquation avec ses missions.

#### **Article 5 : Procédures d'affectation et d'inscription**

5.1. Sur avis de la commission locale d'admission, l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale - affecte les élèves dans le collège concerné.

5.2. Le chef d'établissement procède ensuite à l'inscription des élèves.

5.3. Le Conservatoire procède également de son côté à l'inscription des élèves à titre gratuit.

#### **Article 6 : Organisation de l'emploi du temps**

6.1. Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves.

6.2. L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement théâtre et ceux des autres classes sera facilitée afin que les classes à horaires aménagés théâtre ne constituent pas une filière.

#### **Article 7 : Contenus d'enseignement**

L'enseignement artistique s'organise autour de trois activités :

- Un enseignement théâtral constitué de trois volets qui doivent être mis en relation : une pratique du jeu théâtral, une éducation culturelle qui s'appuie sur l'exploitation et l'analyse des œuvres et l'histoire du théâtre, la fréquentation des œuvres et des artistes dans un parcours structuré : l'école du spectateur.
- La constitution progressive d'une culture théâtrale.
- La découverte des métiers du spectacle.

Cette formation contribuera aux apprentissages du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les contenus d'enseignement sont précisés dans le projet pédagogique de la CHAT.

#### **Article 8 : Evaluation**

8.1. La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

8.2. Les critères et les procédures d'évaluation (modalité, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du collège, l'enseignant du conservatoire, et, éventuellement, les artistes intervenants. Cette évaluation sera mentionnée sur le bulletin trimestriel.

8.3. Le directeur du Conservatoire ou son représentant peut être invité à participer au conseil de classe des classes concernées en fin de trimestre.

8.4. Les élèves pourront, durant la fin de la première année de leur participation au dispositif, faire le choix de ne plus suivre le dispositif pour la suite de leur scolarité au collège.

8.5. Un comité d'évaluation se réunira à la fin de l'année pour le niveau 6ème afin de procéder à l'évaluation des participants et émettre un avis sur leur poursuite ou non dans le dispositif.

#### **Article 9 : Responsabilité**

9.1. Durant toutes les activités organisées dans le cadre de ce partenariat, les élèves demeurent sous l'entière responsabilité du collège.

9.2 Les élèves doivent respecter le règlement intérieur du collège comme celui du Conservatoire et des établissements culturels qui pourront les accueillir, sous peine de sanctions.

#### **Article 10 : Déplacement des élèves et enseignants**

Pendant le temps scolaire, les déplacements des élèves se font en groupe entre l'établissement scolaire et la structure partenaire. Les élèves se déplacent à pieds, ils sont accompagnés par les enseignants du collège participant au dispositif.

Les enseignants du Conservatoire peuvent être amenés à se déplacer au collège dans le cadre de toute activité liée à ce partenariat.

#### **Article 11 - Évaluation du dispositif**

Le fonctionnement de la classe à horaires aménagés fera l'objet d'une évaluation annuelle établie par l'établissement et le Conservatoire dans le cadre du comité de suivi interne à l'établissement.

#### **Article 12 - Communication**

Tout support de communication élaboré par le collège Alain (signalétique, reportage, article de presse, publication sur le site du collège...) en lien avec l'action mise en place dans le cadre de la présente convention devra faire l'objet d'une transmission préalable à la direction de la Fabrique des arts pour information à la direction de la communication de Carcassonne agglo.

### Article 13 - Entrée en vigueur et reconduction de la convention

La présente convention est régie et interprétée par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour l'année scolaire 2021/2022. Elle est renouvelable chaque année pendant 3 ans (soit jusqu'à l'année scolaire 2024/2025) par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

L'organisation horaire ainsi que le projet pédagogique concerté seront mis à jour chaque année sous la responsabilité du comité de suivi.

### Article 14 - Résiliation de la convention

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai de tout dysfonctionnement.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par simple lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Elle pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général par Carcassonne agglo en respectant un préavis de résiliation de deux mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

### Article 15 : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

### Article 16 : Recours

En cas de divergence dans l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue dans le délai d'un mois, le différend pourra être réglé devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A.....*Carcassonne*.....  
Le.....*8 mars 2022*.....

Pour le collège Alain  
La Principale  
Nathalie JEAN



Pour Carcassonne agglo  
Le Président  
Régis BANQUET



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE  
2022-2025**

**Entre les soussignés :**

**« Le Théâtre dans les Vignes »**

Association loi 1901 à but non-lucratif  
Hameau de Cornèze, Route de Pomas  
11250 Couffoulens

Représentée par Monsieur Philippe SATGE, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention.

**ET**

**Carcassonne Agglo**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
1, rue Pierre GERMAIN  
11890 Carcassonne Cedex 9

Représentée par Monsieur Régis BANQUET, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du Bureau communautaire n°2022-483.

**Préambule**

Considérant que la culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des territoires, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion sociale ; qu'elle est une ressource pour mener une politique de développement porteuse à la fois d'identité locale, d'ouverture vers les autres et d'enracinement territorial ;

Considérant que Le Théâtre dans les Vignes propose depuis plus de 10 ans une programmation de qualité, un accès à la pratique théâtrale, et un espace d'accueil et de création artistique et s'impose comme un lieu structurant du territoire.

Considérant que, situé en zone rurale, dans le hameau de Cornèze sur la commune de Couffoulens, il crée une véritable dynamique locale.

Considérant les objectifs de la politique culturelle de Carcassonne agglo visant :

- L'accès à la culture pour le plus grand nombre
- Le rayonnement territorial
- L'éducation artistique et culturelle
- Un projet d'ensemble de médiation et de développement culturel territorial avec les acteurs locaux

- Une dynamique de partenariats spécifiques préconisée par le ministère de la culture dans le cadre de l'activité des Conservatoires classés par l'Etat.

Considérant que depuis plusieurs années, le Conservatoire de Carcassonne aggro et le Théâtre dans les Vignes œuvrent ensemble sur différents échanges pédagogiques et artistiques (cf convention de partenariat validée par décision n°2019-215 du Bureau communautaire du 10 juillet 2019 et qui a pris fin en juillet 2022).

Les articles suivants ont pour objet la définition des conditions de mise en œuvre de ce partenariat :

### **Chapitre I : Echanges pédagogiques et artistiques**

**Article 1 :** Le Théâtre dans les Vignes s'engage à ouvrir, 1 à 2 fois par an, des temps de rencontre entre les élèves de La fabrique des arts (Conservatoire : musique, danse, théâtre et/ou de l'Ecole des Beaux-arts) et les équipes artistiques en résidence de création. Selon la pertinence, cette action pourra se dérouler soit à La fabrique des arts, soit au Théâtre dans les Vignes.

**Article 2 :** La Fabrique des arts de Carcassonne aggro s'engage à encourager et soutenir la participation d'élèves aux stages de théâtre ou autres disciplines proposés par le Théâtre dans les Vignes et à en favoriser, auprès de ses usagers, la communication.

**Article 3 :** Le Théâtre dans les Vignes s'engage à accueillir, dans la mesure de ses disponibilités et en accord avec La fabrique des arts des restitutions de travaux d'élèves. Dans ce cadre, La Fabrique des arts mettra – dans la limite du possible et selon les besoins – un ou deux techniciens à disposition ; entendu que pour la bonne préparation de la manifestation, une installation la veille est nécessaire. Cette action fera l'objet d'une diffusion dans le réseau de communication de l'association après validation par le service communication de Carcassonne aggro.

**Article 4 :** Afin de permettre, par ailleurs, à des élèves du Conservatoire d'appréhender la scène, le conservatoire et le Théâtre dans les Vignes s'engagent à favoriser l'intervention d'ensembles musicaux ou de musiciens solistes en ouverture de spectacle public au Théâtre dans les Vignes.

**Article 5 :** Dans un esprit transversal de co-construction au cœur des processus de créations artistiques portés par Le Théâtre dans les Vignes, les parties favoriseront un travail commun entre les élèves (amateurs ou d'orientation professionnelle) et les enseignants de la Fabrique des arts et les artistes (amateurs ou professionnels) intervenant au Théâtre dans les Vignes.

### **Chapitre II : Dispositions générales**

**Article 6 :** Chaque année, les différentes collaborations artistiques et pédagogiques seront programmées en amont et en accord entre les parties. Elles feront l'objet d'un descriptif écrit et détaillé.

**Article 7 :** Afin d'assurer le suivi pédagogique et la coordination des actions pédagogiques ou artistiques communes, les représentants du Théâtre dans les Vignes et de La fabrique des arts de Carcassonne aggro s'engagent à se réunir une à deux fois par an au minimum.

### **Chapitre III : Responsabilité**

**Article 8 :** Durant les manifestations communes organisées, quel que soit le lieu, les élèves de La fabrique des arts restent sous la responsabilité du Conservatoire ou de l'Ecole des Beaux-arts sous

condition stricte de la présence de l'enseignant artistique de l'élève mineur ou de son représentant légal.

En cas d'absence du représentant légal de l'enfant ou de l'enseignant artistique, notamment lors des stages, les élèves devront adhérer à l'association Théâtre dans les Vignes.

**Article 9 :** Lors de leur participation aux activités pédagogiques ou artistiques de la Fabrique des arts, les adhérents de l'association non élèves du Conservatoire, demeurent sous la responsabilité de l'association.

#### **Chapitre IV : Durée, annulation et recours**

##### **Article 10 : Entrée en vigueur et reconduction de la convention**

La présente convention est régie et interprétée par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour l'année scolaire 2022/2023. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction soit pour l'année scolaire 2023/2024 et 2024/2025. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, avec un préavis d'un mois.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant conclu entre toutes les parties, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau,

##### **Article 11 – Résiliation de la convention et résolution des litiges**

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai de tout dysfonctionnement.

La présente convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général par l'une ou l'autre des parties au terme d'un préavis de 2 mois notifié par recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements prévus aux termes de la présente convention, la partie la plus diligente pourra saisir les autres parties co-contractantes par tout moyen afin de trouver des solutions amiables de résolution.

Tout litige naissant de l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable. A défaut d'y parvenir dans le délai d'un mois, la partie la plus diligente pourra saisir les juridictions juridiquement et géographiquement compétentes.

##### **Article 12 – Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

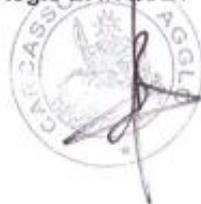
Fait en deux exemplaires originaux

A Carcassonne

Le.....24 JAN 2023.....

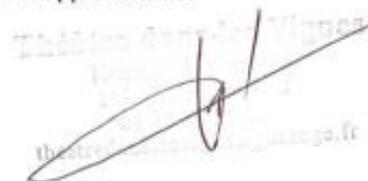
Pour Carcassonne agglo

Le Président  
Régis BANQUET



Pour le Théâtre dans les Vignes

Le Président  
Philippe SATGE



## ANNEXE 12 – Convention de partenariat avec l'association Carcajazz



### CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE 2023-2026

#### Entre les soussignés :

##### « Carcajazz »

Association loi 1901 à but non-lucratif  
24, Boulevard Barbès  
11000 CARCASSONNE

Représentée par Monsieur Olivier KRUG, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention.

ET

##### Carcassonne Agglo

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
1, rue Pierre GERMAIN  
11890 Carcassonne Cedex 9

Représenté par Monsieur Régis BANQUET, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du Bureau communautaire n° : .....

#### Préambule

Considérant que l'association CARCAJAZZ a pour objet de gérer l'animation du lieu « Le Croco Bleu » situé ce jour 135 ter Avenue Franklin Roosevelt 11000 Carcassonne, ayant pour vocation la promotion du jazz et des musiques improvisées et la mise en place d'actions à cette fin notamment :

- Invitation d'artistes de renommée nationale et internationale,
- Organisation de JAM et de Master classes
- Mise à disposition d'une scène de jazz aux musiciens locaux et de la région, y compris aux jeunes talents et aux écoles de musique qui en expriment le besoin
- Organisation de rencontres entre musiciens et création de nouveaux groupes
- Mise à disposition d'un lieu de répétition et d'enregistrement

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Carcassonne Agglo est un lieu de formation musicale, dont le jazz et les musiques actuelles font partie, et qu'il a vocation à soutenir la professionnalisation de ses élèves.

Considérant la dynamique de partenariats préconisée par le ministère de la culture dans le cadre de l'activité des Conservatoires classés par l'Etat, spécifiquement l'agrément Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) en réseau d'établissement (Réseau Occitanie Méditerranée des Conservatoires) pour lequel ce type de conventionnement est règlementairement souhaité.

Considérant que le Conservatoire est un pôle de ressources, lieu d'éducation artistique et culturelle ayant pour objectif l'accès à la culture pour tous et l'égalité des chances et qu'à ce titre, il s'engage à favoriser la rencontre de ses élèves avec des artistes confirmés et le public.

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Il est établi entre les signataires une convention ayant pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Carcassonne Agglo et l'association Carcajazz.

#### **ARTICLE 2 : Engagements de l'association Carcajazz**

2.1 Carcajazz s'engage à offrir un siège permanent et libre de cotisation au sein du Conseil d'Administration au Directeur du conservatoire ou à son représentant. Ce siège est accompagné d'un droit de vote d'une voix aux décisions du conseil.

2.2 Carcajazz s'engage à mettre à disposition la scène du Croco Bleu et ses moyens techniques pour des événements organisés par le Conservatoire (auditions, concerts, master classes et JAM du Département MUSAC). La tenue de ces événements, les dates et modalités d'organisation seront définies en concertation entre les deux parties au moins 6 mois à l'avance et dépendront des contraintes organisationnelles, matérielles et humaines de chacun. Les événements proposés par le Conservatoire devront se faire dans le respect de l'objet de CarcaJazz.

2.3 Carcajazz touchera une participation forfaitaire du Conservatoire de Carcassonne Agglo d'un montant s'élevant à 500€ par année scolaire, montant invariable durant toute la durée couverte par la présente convention, soit pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026. Cette participation entraînera de facto l'adhésion à l'association Carcajazz des élèves du Département Musac dudit Conservatoire, sous réserve de leur consentement écrit (cf. infra).

Cette adhésion à l'association Carcajazz octroie le statut de membre de l'association et les prérogatives qui y sont rattachées :

- Accès à la salle du croco bleu
- Tarif préférentiel pour les événements organisés au Croco bleu (concert, Jam, master classes).

2.4 L'association Carcajazz devra au préalable fournir l'arrêté municipal autorisant la tenue de manifestations et un rapport de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public comprenant les vérifications périodiques obligatoires attestant de la bonne conformité des équipements.

2.5 Carcassonne agglo se réserve le droit d'annuler un spectacle si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas satisfaisantes.

### **ARTICLE 3 : Engagements de Carcassonne Agglo**

3.1 Carcassonne agglo s'engage à recueillir le consentement écrit des élèves majeurs et des représentants légaux des élèves mineurs autorisant leur adhésion à l'association Carcajazz.

3.2 Carcassonne Agglo se réserve la possibilité de mettre à disposition de Carcajazz la salle de l'auditorium de la Fabrique des Arts et ses moyens techniques pour l'organisation d'un concert sous réserve de la disponibilité de la salle et des techniciens. Dans cette éventualité, Carcajazz assurera alors la production du spectacle et sera libre de faire payer l'entrée et de conserver les recettes ainsi générées.

3.3 Le Conservatoire s'engage à organiser des événements au Croco Bleu sous réserve du strict respect des conditions précisées au paragraphe 2.4. Les dates et les modalités d'organisation seront définies en concertation entre les deux parties au moins 6 mois à l'avance et la tenue de ces événements dépendra des contraintes pédagogiques, organisationnelles, matérielles et humaines du Conservatoire de Carcassonne Agglo.

3.4 Le Conservatoire de Carcassonne Agglo s'engage à favoriser, auprès de ses usagers, la communication des événements proposés par l'association Carcajazz au Croco bleu.

3.5 Dans un esprit transversal de co-construction les parties favoriseront un travail commun entre les élèves (amateurs ou en cursus d'orientation professionnelle), les enseignants du Conservatoire et les artistes (amateurs ou professionnels) intervenant au Croco Bleu.

### **ARTICLE 4 : Programmation**

Chaque année, les différentes collaborations artistiques et pédagogiques seront programmées en amont et en accord entre les parties. Elles feront l'objet d'un descriptif écrit et détaillé.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Afin d'assurer le suivi pédagogique et la coordination des actions pédagogiques ou artistiques communes, les représentants de l'association Carcajazz et du Conservatoire de Carcassonne Agglo s'engagent à se réunir une à deux fois par an au minimum.

### **ARTICLE 6 : Communication**

6.1 Toute action de communication en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la présente convention devra faire l'objet d'une transmission préalable à la direction de la Fabrique des arts pour validation par la Direction de la communication de Carcassonne Agglo.

6.2 Carcajazz accepte que les noms de CarcaJazz, du Croco Bleu ainsi que les logos de l'association et du Croco Bleu soient utilisés gratuitement sur les supports de communication d'événements et de promotion dans le cadre du présent partenariat.

### **ARTICLE 7 : Responsabilités**

Durant les manifestations organisées au Croco bleu par le Conservatoire et/ou conjointement, les élèves mineurs demeurent sous la responsabilité du Conservatoire sous condition stricte de la présence de l'enseignant artistique desdits élèves.

Dans tous les autres cas de présence du mineur au croco bleu, il n'est plus considéré comme un élève mais comme un adhérent de l'association Carcajazz et en cela, demeure sous la responsabilité de celle-ci en lien avec son représentant légal.

Lors de leur participation aux activités pédagogiques ou artistiques du Conservatoire, les adhérents de l'association, non élèves du Conservatoire, demeurent sous la responsabilité de l'association.

#### **ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée**

La présente convention est régie et interprétée par les lois françaises en vigueur au moment de la signature. Celle-ci entre en vigueur à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour l'année scolaire 2023/2024. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction soit pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, avec un préavis d'un mois. Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant conclu entre toutes les parties, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention et résolution des litiges**

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai de tout dysfonctionnement. La présente convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général au terme d'un préavis de 2 mois notifié par recommandé avec accusé de réception. En cas de non-respect des engagements prévus aux termes de la présente convention, la partie la plus diligente pourra saisir les autres parties co-contractantes par tout moyen afin de trouver des solutions amiables de résolution. Tout litige naissant de l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable. A défaut d'y parvenir dans le délai d'un mois, la partie la plus diligente pourra saisir les juridictions géographiquement compétentes.

#### **Article 10 : Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

#### **Fait en deux exemplaires originaux**

A.....Carcassonne.....

Le.....31 AOUT 2023.....

Pour Carcassonne Agglo  
Le Président  
Régis BANQUET



Pour Carcajazz  
Le Président  
Olivier KRUG

## ANNEXE 13 – Synthèse 2017/23 des mises à disposition de lieu et moyens pour l'aide à la création d'artistes (1/2)

Dates	Organisme / Association	Secteur privé	Secteur associatif	Salles	Horaires
<b>2017</b>					
6 au 10 février 2017	B Compagnie (danse)		x	10,3	10h/17h
13 au 17 février 2017	B Compagnie (danse)		x	10,3	10h/17h
21 au 24 février 2017	Compagnie Le Ventilò (danse)		x	10,3	3x 9h/17h 1x9h/12h
8 mars 2017	Cie Portes sud (danse)		x	Auditorium	10h/18h
31 mars 2017	ONE ONE - Printemps Hip Hop (danse)		x	Auditorium	18h/21h
3 au 7 avril 2017	B Compagnie (danse)		x	10,3	10h/17h
10 au 14 avril 2017	Cie Portes sud (danse)		x	10,2 + 10,3	10h/18h
14 avril 2017	ONE ONE - Printemps Hip Hop (danse)		x	Auditorium	16h/20h
27-29 et 30 mai	Cie Le Ventilò (danse)		x	Auditorium	journée
15-16-19-22-23-26-29-30 juin	B Compagnie (danse)		x	10,1	10h/17h
20 juin 2017	ONE ONE - Printemps Hip Hop (danse)		x	10,3	9h/17h
14 août	Groupe Guzu (musique)		x	Auditorium	9h/17h30
16 au 18 août	Groupe Guzu (musique)		x	Auditorium	9h/17h30
2 au 6 octobre 2017	Music'al sol - Dalèle (musique)		x	Auditorium	9h/18h
22 novembre 2017	B Compagnie (danse)		x	Auditorium	10h/22h30
12 au 15 décembre 2017	Compagnie du Petit côté (danse)		x	10,2	10h/16h
5, 6, 12 et 13 décembre 2017	Music'al sol (danse)		x	6 salles de cours	4x1h30
<b>2018</b>					
18 et 19/04/18	Free vibration (musique)		x	10,2	9h30/17h30
Du 2 au 6/04/18	Cie Portes sud (danse)		x	10,1	9h/16h30
Du 14 au 18 mai 2018	Cie Portes sud (danse)		x	10,2	9h/16h30
Du 12 au 18 juin 2018	Cie Portes sud (danse)		x	10,2	9h/16h30
Du 2 au 11 juillet 2018	Compagnie "Pourquoi le chat?" (danse)		x	10,2	9h/17h
Du 9 au 13 juillet 2018	Cie Portes sud (danse)		x	10,2	9h/17h
Du 10/09 au 13/09/18 20/09/18	Résidence d'artistes Mya Vita (musique)		x	Auditorium	9h/17h
06/10/18, 08/10/18, 09/10/18, 12/10/18 et 13/10/18	Résidence d'artistes Hypothèse théâtre		x	Auditorium	9h/17h
15/10/18 au 19/10/18	Résidence d'artistes Association Viva (MAN) (musique)		x	Auditorium	9h/17h
22/10 au 26/10/18	Résidence d'artistes Cie Daraomaï (cirque)		x	Studio de danse 10,4	9h/17h
25 et 26/10/18	Master class - Association DMTF (danse, musique, théâtre)		x	3,2 + 3,1 + 4,2	8h30/17h30
<b>2019</b>					
Du 8 au 10 janvier 2019	Compagnie Portes sud (danse)		x	Auditorium	9h/18h
4, 5, 14 et 15 février 2019	Compagnie Portes sud (danse)		x	10,2	9h/17h
11, 12, 18, 19, 21 et 22 mars 2019	Compagnie Portes sud (danse)		x	10,2	9h/17h
Du 8 au 12 juillet 2019	Compagnie Portes sud (danse)		x	Auditorium	9h/17h
18 et 19 juillet 2019	Association "Le Ventilò" (danse)		x	Studio 10,4	9h/17h
Du 2 au 6 septembre 2019	Compagnie Portes sud (danse)		x	Auditorium	9h/17h
Du 2 au 13 septembre 2019	B Compagnie (danse)		x	Studio 10,4	9h/17h
Du 9 au 11 octobre	Cardabelle (musique)		x	Auditorium	9h/17h
28 au 31 octobre 2019	Cie "Pourquoi le chat?" (danse)		x	studio 10,2	9h/17h

## ANNEXE 13 – Synthèse 2017/23 des mises à disposition de lieu et moyens pour l'aide à la création d'artistes (2/2)

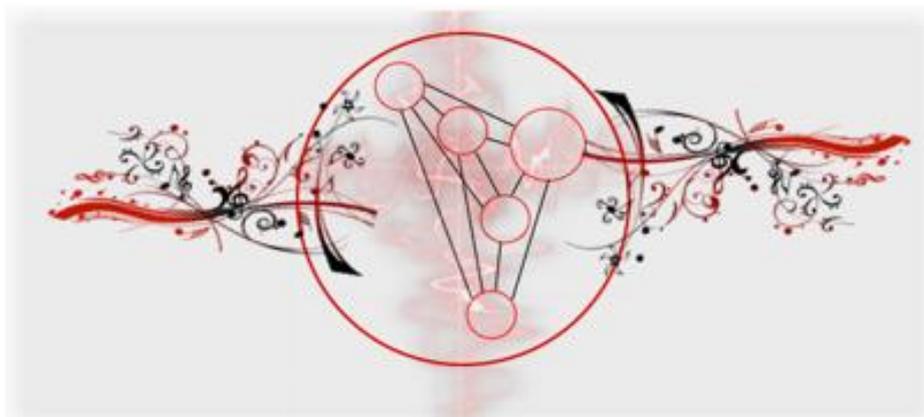
2020					
Du 27/01 au 11/02/2020 (sauf mercredis et samedis)	B Compagnie (danse)		x	Studio 10,3	9h/17h
Du 11 au 21 février 2020	Cie FERNWEH (danse sévillane)		x	Auditorium	9h/17h
Du 24 au 28 février 2020	Compagnie Portes sud (danse)		x	Studio 10,3	9h/16h
Du 6 au 10 juillet 2020	Cie "Pourquoi le chat?" (danse)		x	Auditorium	9h/17h
Du 13 au 17 juillet 2020	Cie "Pourquoi le chat?" (danse)		x	Studio 10,3	9h/17h
Du 21 au 24 juillet 2020	Cie empreintes (danse)		x	Studio 10,3	9h/17h
Du 9 au 13 novembre 2020	Cie empreintes (danse)		x	Studio 10,1	9h/17h
Du 8 au 12 septembre 2020	La galerie chorégraphique (danse)		x	Auditorium Théâtre public 10,3 10,4	9h/22h30
Du 14 au 18 septembre 2020	Cie du petit côté (danse)		x	Studio 10,3	9h/17h
19 au 22 octobre 2020	Association Coquina mesclanha latina (musique - boudègue)		x	Auditorium	9h/17h
26 et 27 octobre 2020	Les bomb' zatomic (musique)		x	Auditorium	10h/17h
2021					
Du 22 au 26 février 2021	Cie du petit côté (danse)		x	Studio 10,3	9h/17h
Du 21 janvier au 11 février 2021	Laurie CHOMEL Danseuse professionnelle		x	Studio 10,1	9h/17h
Du 1er au 5 février 2021	Cie Pourquoi le chat? (danse)		x	Auditorium	9h/17h
Du 23 au 25 février 2021	Hypothèse théâtre		x	Théâtre	9h/17h
17 et 18 mars 2021	Cie Le Ventilò (danse)		x	Auditorium 10,4	9h/17h
12 au 16 avril 2021	Laurie CHOMEL Danseuse professionnelle		x	10,1	9h/17h
5 au 9 juillet 2021	Association "Le rêve du martinet" (spectacle vivant)		x	Auditorium	9h/17h
8 et 9 septembre 2021	Association Ros'art (spectacle vivant)		x	Auditorium	9h/17h
2022					
10, 11 et 13 janvier 2022 20 et 21 janvier 2022	Association "Le rêve du martinet" (théâtre)		x	Auditorium	9h/17h
21 au 25 février 2022	Association "Jazz autour du monde" (musique)		x	Auditorium	9h/17h
24 au 28 octobre 2022	Viva productions (musique)		x	Auditorium	9h/17h
31 octobre au 4 novembre 2022	La galerie chorégraphique (danse)		x	10,4	9h/17h
2023					
24 avril au 6 mai 2023	La Galerie chorégraphique : Pedro Pauwels (danse)		x	10,4	9h/17h
24 au 28 avril 2023	La Galerie chorégraphique : Catherine Froment (danse)		x	10,3	9h/17h
11 et 12 juillet 2023	Court-jus production (danse)	x		Auditorium	9h/17h
31 juillet au 7 août	Guy Albouy, international summer school (danse)		x	Auditorium studios de danse	9h/17h

### Synthèse des mises à disposition de lieux et de moyens pour l'aide à la création ou à la diffusion

Au total, ce sont **24** compagnies, associations ou artistes différents (**11** en danse, **11** en musique, **4** en théâtre et **1** en arts du cirque) qui ont été accueillis chaque année, certains revenant régulièrement :

**7** en 2017, **8** en 2018, **5** en 2019, **9** en 2020, **7** en 2021, **4** en 2022 et **4** en 2023 (en cours)

# CONVENTION



## Réseau Ouest Audois de l'Enseignement Artistique



Entre les soussignés :

**Le Conservatoire de Carcassonne Agglo** domicilié en son siège situé 1 rue Pierre GERMAIN 11890 Carcassonne Cedex 9, représenté par Monsieur Régis BANQUET, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2023-021 du Conseil Communautaire en date du 10/02/2023

Et

**L'école de musique intercommunale (E.M.I.) de la communauté de communes Castelnaudary-Lauragais-Audois** domiciliée en son siège situé 40, Avenue du 8 mai 1945, BP 1161, 11491 CASTELNAUDARY CEDEX, représentée par Monsieur Philippe GREFFIER, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2023-012 du Conseil Communautaire en date du 29/03/2023 ,

Et

**L'école intercommunale des arts (E.I.A.) de la communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère** domiciliée en son siège, 62, rue Bonrepos, 11150 BRAM, représentée par Monsieur André VIOLA, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 19 du Conseil Communautaire en date du 23/02/2023

Et

**L'école de musique de la communauté de communes du Limouxin**, domiciliée en son siège situé 2, place Alcantara, B.P.13, 11300 LIMOUX représentée par Monsieur Pierre DURAND, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2023-16 du Conseil Communautaire en date du 12/04/2023.

Et

**L'école de musique A.D.P.M.H.V.A.** (Association pour le Développement et la Promotion de la Musique en Haute Vallée de l'Aude), domiciliée Centre multiculturel René Pont, quai du Pouzadou, 11500 Quillan représentée par Monsieur Dominique DUCHATEAU, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention.

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Fondé en décembre 2015, le Réseau Ouest Audois de l'Enseignement Artistique a pour ambition la mise en synergie de structures d'enseignement artistique (écoles de musique, école d'art et conservatoire).

Entité interterritoriale s'inscrivant dans les préconisations du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Audois du Conseil Départemental de l'Aude, ce réseau est l'affirmation d'une volonté commune forte d'œuvrer pour un maillage territorial de l'ouest audois, renforçant la mission d'enseignement artistique portée par les communes et intercommunalités, en étroite collaboration avec l'action artistique et culturelle déployée par les ensembles musicaux locaux.

Respectueux des compétences et de l'autonomie de fonctionnement de chacun des partenaires signataires, le principe fédérateur irriguant la présente convention offre des perspectives au bénéfice de tous :

- Mise en continuité et en cohérence de l'action des structures publiques d'enseignement artistique et des ensembles musicaux de pratique en amateur ;
- Optimisation et démultiplication des capacités de réalisation d'événements pédagogiques (stages, master-classes, projets), artistiques ou culturels (concerts, rencontres orchestrales, événements) ou de formation professionnelle ;
- Organisation commune des examens de fin de cycle et harmonisation des contenus pédagogiques ;
- Mutualisation de compétences et de moyens (pédagogie, projet artistique et formation)

Fort de la réussite générale des précédentes conventions trisannuelles de fonctionnement (2015-2018 puis 2019-2022), qui a vu plus d'une centaine d'élèves diplômés par an, la réalisation de nombreux projets pédagogiques et artistiques communs, ainsi que l'obtention d'un classement en rayonnement départemental du Conservatoire de Carcassonne aggro, les partenaires signataires souhaitent réengager leurs structures d'enseignements artistiques pour cinq années supplémentaires.

Cette nouvelle convention, au-delà de la poursuite des actions déjà entreprises, s'inscrit dans les perspectives nationales de refonte des schémas d'orientation pédagogique, des nouveaux diplômes nationaux et critères d'agrément des conservatoires mais aussi de l'opportunité locale de demande de classement des écoles de musique ou école d'arts en conservatoire.

Les articles suivants ont pour objet la définition des conditions de poursuite de mise en œuvre du réseau.

## **Chapitre I : Continuité entre enseignements artistiques et pratiques en amateur**

Comme le rappelle l'actuel Schéma National d'Orientation Pédagogique (S.N.O.P.) de l'Enseignement Initial de la Musique (avril 2008) initié par le Ministère de la Culture :

« La mission première des établissements étant de former des amateurs, les établissements veilleront à favoriser les liens avec la pratique en amateur existant à l'intérieur ou à l'extérieur du conservatoire, afin qu'un grand nombre d'élèves poursuivent leur pratique artistique au-delà des enseignements du conservatoire »

#### **Article 1 - Mise en continuité**

Les signataires s'engagent à favoriser et soutenir, d'une part, la formation artistique des praticiens amateurs et, d'autre part, à veiller à l'intégration des élèves des structures d'enseignement artistique dans le tissu des pratiques en amateur, que ce soit en cours ou à l'issue de leur formation.

#### **Article 2 - Mise en cohérence**

Les signataires s'engagent à favoriser et soutenir une interaction entre les structures d'enseignement artistique et les ensembles de pratique amateur au moyen notamment de convention propre, d'échanges, choix communs de répertoires, d'organisation d'événements fédérateurs.

### **Chapitre II : Organisation d'événements communs**

L'organisation de projets communs est la pierre d'angle de la concrétisation et de la dynamique du réseau. Si la mise en œuvre de ceux-ci ne saurait en aucun cas revêtir un caractère obligatoire, contrevenir à l'autonomie de fonctionnement propre à chaque partenaire ou s'affranchir de la prise en compte des enjeux culturels propres à chaque territoire, les signataires s'engagent à favoriser et soutenir, dans la mesure du possible, la co-organisation ou du moins leur participation aux événements communs pédagogiques, artistiques et culturels impulsés par les acteurs du réseau.

#### **Article 3 - Événements pédagogiques, artistiques ou culturels**

Conscients de l'intérêt d'une émulation pédagogique inter-établissements, les signataires s'engagent à favoriser et soutenir l'organisation commune et la participation des élèves et praticiens intéressés aux événements pédagogiques de type master-classes, stages ou projets divers.

De même, ils s'engagent à favoriser et soutenir l'organisation commune et la participation aux événements artistiques et culturels d'intérêts communs : concerts, événements thématiques (type cuivres de Noël) ou festivals.

Pour ce faire, les différents acteurs opérationnels se réuniront en amont de la saison pédagogique afin de mettre en convergence de leurs propositions d'actions.

#### **Article 4 – Formation professionnelle mutualisée**

Dans le même esprit que l'article 3, les signataires s'engagent à mutualiser chaque fois que possible les formations professionnelles qu'ils organisent – en intra ou avec le CNFPT - à l'attention des agents des établissements, selon les modalités des plans de formation de chaque collectivité.

### **Chapitre III : Pédagogie**

L'harmonisation des pratiques pédagogiques requiert la mise en place de stratégies de mutualisation et de mise en réseau entre les différents établissements d'enseignement artistique qui prennent en compte leurs spécificités et sauvegarde leurs diversités.

Il s'agit tout d'abord d'œuvrer dans l'esprit du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Audois – conformément aux prescriptions du Schéma National d'Orientation Pédagogique pour

la Musique – à travers une mise en compatibilité, à l'échelon national, des organisations pédagogiques, des contenus d'enseignement, des modalités d'évaluation et d'orientation.

Mais, il faut aller beaucoup plus loin en engageant une véritable réflexion sur les orientations pédagogiques inter-établissements et le lien avec les pratiques artistiques amateur à la lumière des grands enjeux de demain : universalité de l'accès à la culture, compensation des inégalités territoriales, dynamique d'Education Artistique et Culturelle (en lien notamment avec l'Education Nationale, la Santé ou les Acteurs sociaux), transversalité des expressions artistiques.

#### **Article 5 – Harmonisation des contenus d'enseignements**

Afin d'harmoniser les contenus d'enseignements, les signataires s'engagent à favoriser et soutenir entre leurs différents établissements d'enseignement artistique :

- Les rencontres et échanges entre les enseignants artistiques, par disciplines et, le cas échéant, départements pédagogiques des différents établissements.
- La mise en cohérence de leurs éventuels référentiels de compétences, projet pédagogique et règlement des études avec, à terme, l'objectif de documents communs.

Pour se faire, les établissements d'enseignement artistique veilleront à ce que soit organisé au moins une fois par an, une réunion d'équipe par département pédagogique ou discipline artistique.

#### **Article 6 – Examens communs et modalités d'organisation**

Les examens de fin de cycle étant un aboutissement naturel de l'évaluation des contenus d'enseignement, les signataires s'engagent à les mettre en œuvre de manière commune et systématique selon les modalités suivantes :

- organisation par département pédagogique dans le respect des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique et des modalités communes définies dans le règlement des études ;
- répartition géographique de l'organisation d'examens, en fonction de la pertinence, des éventuels effectifs d'élèves concernés et des capacités d'accueil de chaque établissement ;
- prise en charge par l'établissement organisateur des coûts de jury (salaire et défraiement), uniquement pour les membres extérieurs au réseau, invités en qualité de « personnalité artistique » ;
- prise en charge par les établissements de rattachement du défraiement de leurs agents (enseignant ou personnel de direction) membres de jury. Afin de diminuer les coûts, l'utilisation de transports en commun ou d'un covoiturage sera encouragé.

Comme couronnement de la dynamique d'examens communs, une cérémonie officielle de remise de diplômes sera organisée chaque année en présence des signataires ou de leur représentant.

## **Chapitre IV : Mutualisation des compétences et des moyens**

La compensation des inégalités territoriales passe naturellement par la mutualisation des moyens (humains, budgétaires et logistiques) afin de favoriser l'accès, entre établissements, à une offre d'enseignement cohérente, la plus large possible et, à l'échelle du territoire couvert, à une offre culturelle riche et ambitieuse.

Des propositions d'accompagnement, de conseil et de formation pour les orchestres amateurs doivent également favoriser le rapprochement avec les enseignements artistiques dans une logique d'échange et de partage, les uns se nourrissant de l'expérience des autres.

Cette émulation humaine, pédagogique et artistique permettra en outre de mieux conduire et fidéliser les praticiens en deuxième et troisième cycle d'enseignement artistique sur le territoire.

### **Article 7 – Mutualisation des compétences et complétude pédagogique inter-établissements**

Les signataires s'engagent à favoriser et soutenir la continuité de formation entre établissements d'enseignement artistique et ensembles musicaux amateurs, selon les dispositions suivantes :

- reconnaissance mutuelle des acquis pédagogiques ;
- reconnaissance mutuelle de l'expérience acquise par les praticiens ayant fréquenté et/ou fréquentant les ensembles musicaux amateurs ;
- possibilité de cursus complets suivis sur plusieurs établissements du réseau. Dans ce cas précis, une tarification adaptée pour les usagers est encouragée, sans contrainte pour les signataires toutefois.

### **Article 8 – Mutualisation de moyens**

Sans qu'un caractère obligatoire puisse être opposé, les signataires s'engagent à favoriser et à soutenir les actions d'intérêt commun par leur concours ponctuel et gracieux pouvant s'exprimer par une mise à disposition de matériel, de véhicule ou d'instruments.

## **Chapitre V : Suivi et dispositions de la convention**

### **Article 9 – Comité de direction et évaluation du dispositif**

Le comité de direction, où siègent les membres de direction de chacun des établissements signataires, sera mis en place et réuni au moins une fois par an. Il aura pour mission d'évaluer le dispositif, de d'apporter toute mesure corrective nécessaire au bon déroulement du projet et à l'application de la présente convention, en lien avec les instances décisionnaires concernées.

### **Article 10 – Entrée en vigueur et reconduction de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de cinq années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

### Article 11 – Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

### Article 12 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si la conciliation échoue, le différend pourra être réglé devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 5 exemplaires originaux

A... CARCASSONNE...

Le..... (à remplir par le dernier signataire)

**27 JUIN 2023**

Pour le Conservatoire de Carcassonne agglo,

Régis BANQUET



Pour L'Ecole de Musique Intercommunale de la communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais-Audois,

Philippe GREFFIER



Pour l'école de musique de la communauté de communes du Limouxin

Pierre DURAND



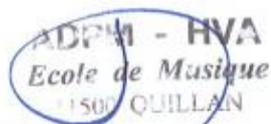
Pour l'école des arts de la communauté de communes de Piège-Lauragais-Malèpère

André VIOLA



Pour l'école de musique A.D.P.M.H.V.A

Dominique DUCHATEAU



## ANNEXE 15– Convention Réseau Occitanie Méditerranée des conservatoires

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

	<p>La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dont le siège est situé 39 Boulevard de Verdun - CS 30567 – 34536 BÉZIERS Cedex, représentée par son Président, Monsieur Robert MÉNARD, dûment habilité à cet effet par délibération n°2023-02-1/27, en date du 13/02/2023</p>
	<p>La communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo dont le siège est situé 1, rue Pierre Germain, à Carcassonne (11890 cedex 9), représentée par son Président, Monsieur Régis BANQUET, dûment habilité à cet effet par délibération n°2023-020, en date du 10/02/2023</p>
	<p>La communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dont le siège est situé 11 Boulevard Saint-Assisclé à Perpignan (66 000), représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, dûment habilité à cet effet par la DECP n°2023/73, en date du 15/03/2023</p>
	<p>La communauté d'agglomération Le Grand Narbonne dont le siège est situé boulevard Frédéric Mistral à Narbonne (11 100), représenté par son Président, Monsieur Didier MOULY, dûment habilité à cet effet par délibération n°B2023_06, en date du 30/01/2023</p>
	<p>La Ville de Nîmes dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville à Nîmes (30 000), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, dûment habilité à cet effet par délibération CFJ n°2023-01-009, en date du 21/02/2023</p>
	<p>Alès Agglomération, dont le siège est situé Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, 30105 Alès Cédex, représentée par Monsieur Christophe RIVENQ, dûment habilité à cet effet par délibération n°B2023_01_04, en date du 16/02/2023</p>
	<p>Montpellier Méditerranée Métropole, dont le siège est situé Place Zeus, 34000 MONTPELLIER, représenté par Monsieur Éric PENSO, Vice-Président délégué à la Culture et au Patrimoine Historique dûment habilité à cet effet par décision n°MD2023-506, en date du 09/05/2023</p>

## **PREAMBULE**

Depuis de nombreuses années, une convention de partenariat ayant pour objet principal « l'organisation en réseau d'établissements de la délivrance des Diplômes d'Etudes Musicales, Chorégraphiques et Théâtrales (DEM, DEC et DET) » lie les conservatoires de la commune de Nîmes, des communautés d'agglomération d'Alès, de Béziers-Méditerranée, de Carcassonne Agglo, du Grand-Narbonne et de la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole.

Aujourd'hui, forts de l'expérience acquise et mus par une double ambition de prolonger ainsi que d'élargir cette collaboration, les signataires souhaitent se réengager autour des valeurs et objectifs communs suivants :

- Impulser, sur le territoire régional de l'arc méditerranéen, une dynamique fédératrice et cohérente des politiques d'enseignement artistique et d'action culturelle (concert, spectacle, résidence d'artiste...).
- Valoriser et déployer plus avant le rayonnement de chaque établissement - et de sa collectivité ou EPCI de rattachement - par l'attractivité du Réseau Occitanie Méditerranée (ROM).
- S'inscrire ainsi dans la continuité d'un agrément des cinq conservatoires du Réseau Occitanie Méditerranée, obtenu en 2020 (cf. arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020), pour assurer une Préparation à l'Entrée dans les établissements d'Enseignement Supérieur de la création artistique et pour permettre aux étudiants de fonder un projet d'orientation professionnelle au sein de leur conservatoire de rattachement.
- Offrir aux jeunes de nos territoires un bassin de formation accessible et performant - en qualité et en émulation - de par la force de complémentarité et d'harmonisation des formations entre les établissements signataires.
- Favoriser l'égalité d'accès des élèves en Cycle Préparatoire au Diplôme National (CP-DN) et des étudiants des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CP-ES) du réseau aux contenus de formation préprofessionnelle, particulièrement pour ceux issus de milieux sociaux et géographiques éloignés de ces pratiques artistiques.
- Renforcer et optimiser l'action de chaque établissement par des mutualisations de moyens et de compétences, et par une coopération entre conservatoires dans les domaines pédagogique, administratif, artistique ou de formation professionnelle.

**Considérant** le terme échu de la précédente convention ;

**Considérant** que ce réseau conventionné a fait l'objet, pour cinq des établissements le composant, d'un agrément d'Etat commun « Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) », délivré le 1er septembre 2020 par la Préfecture de Région, pour 5 ans ;

**Considérant** la récente publication du décret du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (parution au Journal Officiel du 27-08-2022), lequel dans ses termes vient particulièrement modifier les appellations de diplôme et de cycle sur lesquels était fondée la précédente convention de partenariat en créant un « Cycle diplômant » (de Préparation au Diplôme National CP-DN) ;

**Considérant** que ce même arrêté, dans son article 2, oblige les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à *« s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en oeuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés »* et à *« fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion »* ;

**Considérant** la volonté du CRR de Montpellier de rejoindre le réseau dans un premier temps pour favoriser les échanges inter-établissements et certaines formes d'actions culturelles mutualisées, puis dans un second temps pour envisager le renouvellement de l'agrément "Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES)" en 2025 et l'organisation commune d'examens d'entrée en cycle diplômant et les examens mutualisés diplômants;

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE I : Mise en oeuvre des valeurs et objectifs généraux**

#### **Article 1 – Fédérer les dynamiques d'action**

Les signataires s'engagent, chaque fois que possible, à organiser des événements pédagogiques et artistiques communs (concerts, spectacles, master-classes, ...) s'appuyant sur les ressources locales et/ou faisant appel à des personnalités reconnues dans les domaines du spectacle vivant et de la création contemporaine.

#### **Article 2 – Renforcer le rayonnement de chaque établissement par l'attractivité du Réseau**

En s'appuyant sur la dynamique décrite à l'article 1, les signataires s'emploient à faire rayonner les collectivités sur leur territoire respectif et à accroître la notoriété du réseau au niveau national.

#### **Article 3 – Garantir la qualité et la cohérence de la formation**

Dans l'esprit des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et dans le respect des textes régissant l'organisation des CP-ES et ceux, à paraître, définissant l'organisation du Cycle Diplômant et les Diplômes Nationaux en musique, danse et théâtre, les signataires veillent à dispenser une formation répondant aux exigences d'une orientation professionnelle et vers l'enseignement supérieur.

Pour ce faire, dans l'objectif assumé de délivrance commune du Diplôme National, ils veillent à maintenir et actualiser les contenus de formation qui ont fait l'objet de l'agrément du Réseau Occitanie Méditerranée (R.O.M.) en 2020 dans une volonté d'harmonisation à l'échelle régionale et de recherche d'homogénéité des niveaux attendus.

#### **Article 4 – Offrir une complémentarité de formation**

Les signataires s'engagent à offrir un large panel de formations mettant en valeur les richesses pédagogiques propres aux établissements tout en s'appuyant sur les complémentarités entre eux.

Un soin particulier est apporté à l'encadrement et au suivi des parcours de formation, en s'adaptant aux différents profils d'étudiants en fonction de leurs projets personnels, dans une dynamique d'échanges entre pairs et d'émulation.

#### **Article 5 – Soutenir l'égalité d'accès et favoriser la circulation des publics**

Afin de préserver l'égalité d'accès des élèves aux contenus de formation, les signataires s'engagent à favoriser la circulation des élèves et étudiants au sein des différents établissements du réseau.

Pour cela, la facilitation des transports est recherchée par tous les moyens, notamment pour participer à des stages, masterclasses, sessions d'orchestre régional...

#### **Article 6 – Mutualiser les moyens, les compétences et optimiser les fonctionnements**

S'appuyant sur l'expérience acquise lors de la précédente période de convention et ses organes de concertation déjà en place, les signataires poursuivent l'effort de structuration et d'intensification des coopérations entre conservatoires dans les domaines pédagogique, administratif, artistique ou de formation professionnelle.

### **Chapitre II : Organisation et moyens nécessaires**

#### **Article 7 – Projets d'actions culturelles communs (concerts, spectacles, rencontres artistiques, master-class, ...)**

Selon les principes précédemment énoncés d'organisation de projets d'action culturelle communs et de mutualisation de moyens, le comité de direction du Réseau veille à se réunir soit en amont, soit durant l'élaboration de la saison artistique de chaque établissement, dans le but de prioriser, choisir et mettre en valeur des projets fédérateurs à destination des élèves de cycle diplômant et intégrés aux maquettes de formation.

Cette dynamique n'est pas exclusive puisque ce type d'actions culturelles communes a naturellement vocation à être partagées avec d'autres établissements hors du réseau conventionné. Ainsi, dans cet esprit d'échanges et de collaborations avec d'autres établissements extérieurs au réseau, les actions organisées par le R.O.M. leurs sont accessibles. Le réseau dans son entier ou un des établissements du réseau peut participer à des actions similaires organisées par d'autres établissements hors réseau.

Dans tous les cas, l'établissement organisateur porte la responsabilité de la manifestation pour toute sa durée. Durant les temps de transports, la responsabilité incombe aux établissements où les élèves/ étudiants sont inscrits.

### **Article 8 – Modules mutualisés**

Dans la même logique que celle énoncée à l'article précédent, l'organisation de modules de formation mutualisés sera recherchée chaque fois que possible. Ceux-ci seront élaborés en priorité dans les champs suivants :

- Réalisation et suivi, si nécessaire, du projet personnel de l'élève inter-établissement,
- Approche des techniques du spectacle (son, lumière, scénographie...)
- Organisation de "Journées des métiers" (rencontres avec des compositeurs, chefs d'orchestre, agents de concert, critiques, metteurs en scène, ingénieurs du son, ...)
- Liens avec établissements supérieurs (ISDAT / IESM / ESMUC, HEM suisses...)
- Rencontres avec les professionnels des techniques du spectacle vivant (entre autres : Scène Nationale l'Archipel / El Mediator à Perpignan, Classe de pédagogie des CNSMD, CFMI, ITEM du Mans, métiers de la lutherie et facteurs d'instruments classiques et électroniques, fabricants d'anches...)
- Informations sur les statuts et la législation du spectacle vivant (SACEM, SACD, GUSO...)
- Formation de la philharmonie de Paris, in situ

Pour ce faire, les établissements s'accordent en amont sur les principes d'organisation : validation des UE, prévision budgétaire (rémunération/défraiement des intervenants et spécialistes invités), calendrier favorable (préférence pour des organisations le samedi).

### **Article 9 – Création**

Convaincu qu'une formation d'orientation professionnelle doit autant s'appuyer sur les champs d'étude de l'interprétation et des répertoires que sur l'actualité de la création artistique, les signataires s'efforceront de tisser des conventions avec les lieux de diffusion et création de leur bassin culturel respectif et d'y intégrer les établissements du présent réseau conventionné.

Ainsi, grâce à ce type de partenariats, les élèves et étudiants du réseau pourront bénéficier d'une expérience de création et de pratique scénique, conformément aux attentes des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique ; cela pouvant se faire sous différents types d'évènements : résidence de chorégraphe, comédien(-ne) ou musicien(-ne), commande de composition ou de création, ateliers d'écriture, de mise en scène ou de scénographie ou encore appropriation des techniques du spectacle (son, lumière, scénographie....)

Pour atteindre cet objectif, les ensembles missionnés par la DRAC en région Occitanie (par exemple Ensemble *Les Eléments* dirigé par Joël Suhubiette, Théâtre et musique Antoine de Gindt, Ensemble baroque "Les ombres", ...) ou dans d'autres régions seront privilégiés.

#### **Article 10 – Examens et diplômes**

*Ce présent article ne concerne que les cinq établissements mentionnés dans l'arrêté du 1er septembre 2020 portant agrément pour les classes préparatoires à l'enseignement supérieur.*

La formalisation de la présente convention se faisant dans le contexte de la coexistence des CPES et de la réécriture des textes nationaux définissant les futurs cycles diplômants et les diplômes nationaux d'études musicales, chorégraphiques et théâtrales, il est prévu que les modalités d'examen telles que expérimentées et mises en oeuvre au sein du R.O.M. depuis 2018, soient modifiées dès parution des dits nouveaux textes.

Les orientations des textes cités ci-avant consacrent le principe d'organisation mutualisée par au moins deux établissements. Dans l'attente d'officialisation de ces nouveaux Diplômes Nationaux, le réseau ROM inscrit ici comme priorité la poursuite de son travail d'harmonisation pédagogique inter établissements sur le champ des examens (entrée et épreuves finales) ainsi que des évaluations en cours de formations. A cet effet, il souhaite prolonger et renforcer l'utilisation d'outils et de documents de référence tels que :

- des maquettes pédagogiques communes ou, à minima, convergentes
- la définition et l'emploi d'un système de contrôle continu, avec barèmes communs
- la mise en place d'un *Livret de l'étudiant CPES* assurant à la fois la traçabilité du parcours, la cohérence de formation au sein du réseau tout en permettant aux étudiants de faire valoir leur parcours de formation lors des concours d'entrée en établissements supérieurs

Il est précisé que l'obtention du diplôme national sera conditionnée à la somme d'UV obtenues dans l'établissement et d'UV obtenues en examen régional. Une organisation régionale est ainsi indispensable avec comme principe fondateur l'harmonisation des UV complémentaires, par examens centralisés ou par contrôle continu.

#### **Article 11 – Harmonisation des droits de scolarité**

Les signataires s'engagent autant que faire se peut à une convergence des tarifs d'inscription en Cycles diplômants (CP-DN) et en Classes Préparatoires (CP-ES), sans contrainte toutefois.

#### **Article 12 – Formations communes (CNFPT)**

Le travail en réseau implique de manière forte l'innovation et l'adaptation des modes de fonctionnement. La formation des agents tout au long de leur carrière étant un levier puissant d'évolution des pratiques professionnelles, il apparaît indispensable de mettre en place un plan pluriannuel de formation à destination des enseignants et encadrants du réseau tant sur le thème du développement des compétences que celui des pratiques managériales. Celui-ci sera alimenté par les besoins exprimés, et organisé, chaque fois que possible, en mode "formation intra" ou "union de collectivités", sous l'égide du CNFPT.

### **CHAPITRE III : Suivi et dispositions de la convention**

#### **Article 13 – Comité de direction et évaluation du dispositif**

Le comité de direction du R.O.M., où siègent les équipes de direction des établissements signataires, se réunit au moins trois fois par an. En lien avec les instances décisionnaires concernées, il a pour mission d'évaluer et d'apporter toute mesure corrective nécessaire au bon déroulement du projet et à l'application de la présente convention.

#### **Article 14 – Entrée en vigueur et reconduction de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, au plus tard le 31 décembre pour un effet à la rentrée scolaire de l'année N+1.

#### **Article 15 – Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### **Article 16 – Recours**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si la conciliation échoue, le différend pourra être réglé devant le tribunal administratif compétent.

Fait le : 29/08/2023. (Renseigné par le dernier signataire)

**Pour Alès Agglomération**

Son Président, Christophe RIVENQ



**Pour Agglomération Béziers-Méditerranée**

Son Président, Robert MÉNARD



**Pour Carcassonne Agglo**

Son Président, Régis BANQUET



**Pour le Grand-Narbonne,**

**Communauté d'Agglomération**

Son Président, Maître Didier MOULY

**Pour la ville de Nîmes**

Son Maire, Jean-Paul FOURNIER

**Pour Perpignan-Méditerranée-Métropole**

Son Président, Robert VILA



**Pour Montpellier Méditerranée Métropole**

Son président, Michaël DELAFOSSE

## **ANNEXE 16**

**Saison artistique 2022/23**



## **ANNEXE 17**

### **Exemple de Newsletter culture**



# **ANNEXE 18**

**Vadémécum**

**2022/23**



## **ANNEXE 19**

**Règlement des Etudes**  
**Edition 2023/24**



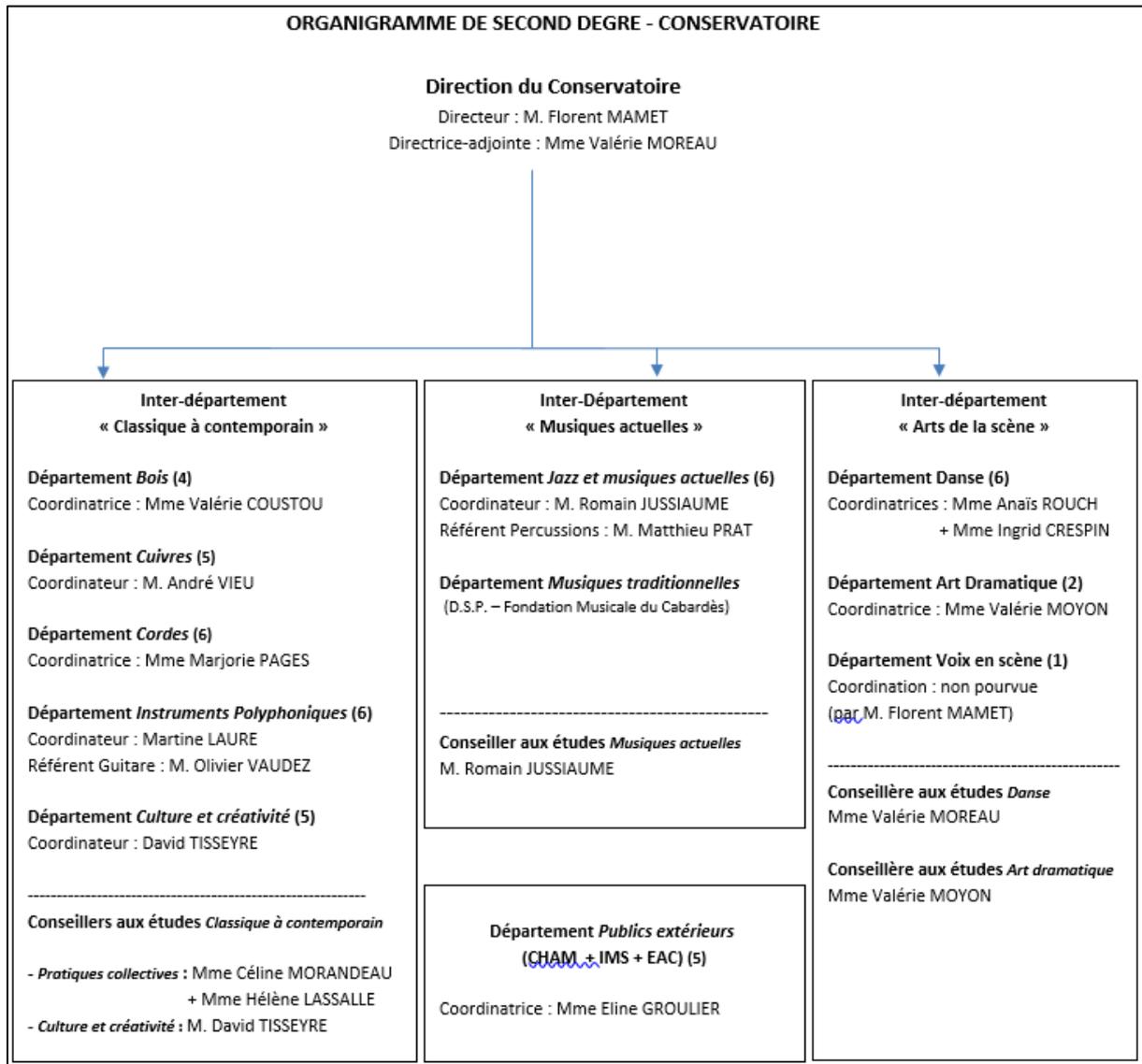
**ANNEXE 20**

**Règlement Intérieur**

**Edition 2023**



## ANNEXE 21 – Organigramme de second degré du conservatoire



ANNEXE 22 – Budget 2023 du conservatoire

PREPARATION BUDGETAIRE 2023													
Fabrique des arts (FDA) Conservatoire													
DEPENSES													
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	2022		Proposition BP 2023	Nouvelle répartition			Type	Montant		
				Voté	Réalisé		Opération Conservatoire	Votés 2023	Opération FDA +CHAI		Votés 2023	2022	2023
011	60632	311	Fourniture de petit équipement	10 000 €	8 100 €	8 500 €	500 €	475 €	8 000 €	Inscriptions	171 751 €	171 751 €	172 000,00 €
011	6064	311	Fournitures administratives	300 €	300 €	400 €	0 €	0 €	400 €	Subvention DRAC Aide au fonctionnement	80 000 €	80 000 €	80 000,00 €
011	6067	311	Fournitures scolaires	3 000 €	3 000 €	5 000 €	5 000 €	4 750 €	0 €	Subvention fonctionnement Conseil Départemental SDDEA	48 000 €	48 000 €	48 000,00 €
011	6135	311	Location mobilières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Subvention SEAM Aide à l'acquisition de partitions	2 000 €	2 000 €	2 000,00 €
011	6156	311	Maintenance	13 500 €	15 400 €	15 400 €	12 400 €	11 780 €	3 000 €				
011	6228	311	Rémunération intervenants extérieurs	14 750 €	14 750 €	15 000 €	15 000 €	13 250 €	0 €				
011	6245	311	Transports collectifs	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €				
011	6282	311	Frais de gardiennage	11 290 €	11 290 €	11 290 €	0 €	0 €	11 290 €				
011	637	311	Sacem et autres impôts et taxes	3 290 €	3 250 €	3 300 €	3 300 €	3 135 €	0 €				
<b>Sous total fonctionnement</b>				<b>56 130 €</b>	<b>56 090 €</b>	<b>59 890 €</b>	<b>37 200 €</b>	<b>34 390 €</b>	<b>22 690 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>301 751 €</b>	<b>301 751 €</b>	<b>302 000,00 €</b>
21	2158	311	Achat de matériel et costumes	3 500 €	3 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	0 €				
21	2184	311	Achat de mobilier	500 €	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €				
21	2188	311	Achat de matériel	59 100 €	54 440 €	36 500 €	25 500 €	22 600 €	10 000 €				
<b>Sous total investissement</b>				<b>63 100 €</b>	<b>57 940 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>27 100 €</b>	<b>10 000 €</b>				
<b>TOTAL</b>				<b>119 230 €</b>	<b>114 030 €</b>	<b>99 890 €</b>	<b>67 200 €</b>	<b>61 490 €</b>	<b>32 690 €</b>				

**ANNEXE 23 – Délibération du 7 avril 2023 pour la mise en place d'une tarification sociale  
Au conservatoire (1/2)**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2023-103

Conseil communautaire du 7 avril 2023

---

OBJET : Mise en place d'une tarification sociale pour le Conservatoire à Rayonnement  
Départemental et de l'Ecole des beaux-arts (Ateliers de Pratique Amateur) de Carcassonne  
agglo

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités à Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128 Nombre de conseillers présents : 94 Nombre de pouvoirs : 27 Date de convocation : 31 mars 2023
---

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, EXPERT Marie-Lyne (suppléante de AUDIER Christian), BANQUET Régis, BARDOU Magali, BARTHES Any, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, REVEL Christian (suppléant de BUSQUE Emile), BUSTO Claude, CARBONNEL Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, LARGUIER Isabelle (suppléante de COMBETTES Roland), DELAUR Gilles, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUCLOS Bernadette, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GIOVANNETTI Delphine, GODEFROY Lilliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JULIEN Ingrid, JUSTE Jean-François, LACUBE Claude, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, MAGRO Christian, TENA richard (suppléant de MARTEL Jean), MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MAZET Rolland, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MONTAGNÉ Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PETIT Jean-Louis, PICHARD Geneviève, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POUZENS Jean-Paul, PROUST Michel, PUJOL André, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, SAÏSSET Jean-François, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, ZOCCARATO Michel, ZORZETTO Claude.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs ALBAREL Arnaud (pouvoir à CHESA Isabelle), AUDIER Jean-Bernard (pouvoir à DOUTRES Annie), BIGOT Xavier (pouvoir à JULIEN Ingrid), BIZOT Jean-Louis (pouvoir à GIACOMEL Bruno), BUSTOS David (pouvoir à LEUBA Robert), CAMBON Didier (pouvoir à FLAMANT Lucien), DELGADO Fernand (pouvoir à MASCARAQUE Thierry), DENUX Monique (pouvoir à BARDOU Magali), DHOMPS Fabrice (pouvoir à FABRE Jacques), ESTIVAL Alain (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à MENASSI Eric), GASC Laurence (pouvoir à MONTUSSAC Marie-Aude), GINIES Alain (pouvoir à VALLIERE Pascal), KERRINCKX Dominique (pouvoir à MONTAGNÉ Edgar), LAREDJ Yazid (pouvoir à LARRAT Gérard), LECINA Jean-Pierre (pouvoir à ARIAS Placide), LUCET Charles, MARTINET Geneviève (pouvoir à DIMON Jacques), MILHAU René

## ANNEXE 23 – Délibération du 7 avril 2023 (2/2)

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

(pouvoir à PISTRE Jean-Claude), OUDDANE Julien, POISSY Stéphane (pouvoir à BERNEDE Jean-Paul), POMMIES Régis (pouvoir à BANQUET Régis), QUINTILLA-MENDEGRIS Anne (pouvoir à JORDAN Edouard), RUFFEL Henri (pouvoir à GARINO Alain), TRIAY Emilie (pouvoir à BES Jean-Louis), YAGUES Bernard, MOLHERAT Michel (pouvoir à RIVEL Tamara), LAROCHE Laétitia (pouvoir à CARBONNEL Didier), BOUTALEB Nahima (pouvoir à ICHÉ Daniel), PELIX Jean-Pierre (pouvoir à PECHAIRE Dorothee), MICHEAU Pierre.

**Absents** : Messieurs JEAN Jean-Michel, LAURET Bernard, PERALLON Jacques.

Monsieur Jean-Louis BES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

#### Exposé

Le renouvellement de l'agrément du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Carcassonne agglo est conditionné à la mise en place d'une tarification sociale pour la participation annuelle aux frais de scolarité dès la rentrée 2023. En outre, ce type de tarification a été mise en place en 2021 pour la classe préparatoire aux écoles supérieures d'art de Carcassonne agglo à l'occasion du renouvellement de son agrément.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques porté par le Département de l'Aude, il est demandé au Conservatoire, soutenu financièrement, la suppression de la discrimination tarifaire agglo/hors agglo pour que tous les enfants du département aient un accès égalitaire au Conservatoire.

Carcassonne agglo souhaitant se mettre en conformité avec les conditions posées par ses partenaires institutionnels, il est proposé une nouvelle grille tarifaire (en annexes 1 et 2 : la grille tarifaire et les modalités de règlement).

Dans un souci d'unification, de simplification et de lisibilité, il est proposé d'appliquer la même grille pour les élèves des Ateliers de pratique Amateur de l'Ecole des Beaux-arts.

Celle-ci a été construite en veillant à ne pas générer une baisse de recettes au vu du contexte budgétaire, tout en préservant les foyers les plus défavorisés et les familles (tarif dégressif à partir de la deuxième inscription) d'une hausse mécaniquement impossible à éviter (lissage des tarifs agglo/hors agglo) et qui portera sur les foyers plus aisés.

Ainsi, le maintien d'un service public accessible à tous est assuré conformément à l'ambition 5 du projet de territoire visant « Un territoire accueillant et solidaire ».

#### Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » réunie le 21 mars 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	121	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	121	
Pour :	121	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de la mise en place de la tarification sociale proposée pour le conservatoire et l'école des Beaux-arts de Carcassonne agglo.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé électroniquement par Régis BANQUET,  
Président de Carcassonne Agglo

ANNEXE 24 – Grille tarifaire conservatoire et école des Beaux-arts 2023/24

La Fabrique des arts

Conservatoire  
École des Beaux-arts



**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ - ANNÉE 2023/2024**

**TARIFICATION AVEC QUOTIENT FAMILIAL (QF)**

CONSERVATOIRE :		
MUSIQUE - ÉVEIL ET INITIATION EN COLLECTIF - ENFANTS (de la maternelle au CP)		
DANSE - ÉVEIL ET INITIATION - ENFANTS (4-7ans)		
Année 2023/2024	TARIF	TARIF 2 <sup>ème</sup> inscription (-40% avec minimum de 96,00 €)
TRANCHE 1 (0-700)	100,00€	96,00€
TRANCHE 2 (701-900)	110,00€	
TRANCHE 3 (901-1200)	120,00€	
TRANCHE 4 (1201-1500)	130,00€	
TRANCHE 5 (1501 et plus)	140,00€	
Tarif de référence		140,00 €

CONSERVATOIRE : TOUS CYCLES/CURSUS/PARCOURS - ENFANTS / JEUNES (7 - 25 ans)		
(Dérogation possible pour entrer en cycle avant 7 ans en musique)		
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS : ENFANTS/JEUNES (6-25 ans)		
Année 2023/2024	TARIF	TARIF 2 <sup>ème</sup> inscription (-40% avec minimum de 96,00 €)
TRANCHE 1 (0-700)	180,00€	108,00€
TRANCHE 2 (701-900)	190,00€	114,00€
TRANCHE 3 (901-1200)	200,00€	120,00€
TRANCHE 4 (1201-1500)	210,00€	126,00€
TRANCHE 5 (1501 et plus)	220,00€	132,00€
Tarif de référence		220,00 €

CONSERVATOIRE ET ÉCOLE DES BEAUX-ARTS		
ADULTES (A partir de 26 ans) TOUS CYCLES/CURSUS/PARCOURS		
Année 2023/2024	TARIF	TARIF 2 <sup>ème</sup> inscription (-40% avec minimum de 96,00 €)
TRANCHE 1 (0-700)	270,00€	162,00€
TRANCHE 2 (701-900)	290,00€	174,00€
TRANCHE 3 (901-1200)	310,00€	186,00€
TRANCHE 4 (1201-1500)	330,00€	198,00€
TRANCHE 5 (1501 et plus)	350,00€	210,00€
Tarif de référence		350,00 €

CONSERVATOIRE : ATELIER HORS CURSUS (cours seul pour les élèves non-inscrits en cycle)		
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS : COURS D'HISTOIRE DE L'ART SEUL		
Année 2023/2024	TARIF	TARIF 2 <sup>ème</sup> inscription (-40% avec minimum de 96,00 €)
TARIF UNIQUE	150,00€	96,00€

GRANDS ENSEMBLES : Chœur d'agglo, Orchestre Philharmonique, Petit Philhar, Orchestre d'harmonie, Ensemble Sonneurs de Trompes (Pratique collective seule sans cours)	
Année 2023/2024	TARIF
TARIF UNIQUE	64,00 €

## ANNEXE 25 – Délibération pour les activités pédagogiques supplémentaires (1/2)

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2021-222

Conseil communautaire du 29 juin 2021

OBJET : Activités pédagogiques supplémentaires à la Fabrique des arts  
Grille tarifaire

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni au centre des congrès de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

#### Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128 Nombre de conseillers présents : 110 Nombre de pouvoirs : 10 Date de convocation : 22 juin 2021
--

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

#### Exposé

La diversification de l'offre pédagogique permet de toucher de nouveaux publics. Concrètement, il s'agit de mettre en place, à moyens financiers constants, des stages, ateliers et master-class payants, s'adressant à des personnes non inscrites dans l'établissement, ou à des publics mixtes (inscrits et non-inscrits).

Il est proposé 5 types d'activités pédagogiques supplémentaires correspondant à 5 tarifs (cf grille tarifaire).

1. Stages collectifs : stages d'orchestre ou de chœur, conférences (unique ou en cycle) ou encore formations exceptionnelles sur un thème donné.
2. Stages en groupe intermédiaire : stages de pratiques renforcées ou master-classes (avec personnalité extérieure invitée) sans temps individuel.
3. Stages en groupe restreint : masters-classes avec personnalité invitée de musique ou ateliers type « gestion du trac », dans lesquels un petit temps individuel (20 -30 minutes) pourra être consacré au stagiaire.

Ces trois premiers types de stages, correspondent à une offre déjà présente.

Les deux propositions suivantes sont des nouveautés :

4. Stages individuels correspondant à des besoins de suivi personnel, typiquement de personnes extérieures à l'établissement préparant des concours d'entrée, un diplôme ou souhaitant un renforcement particulier.
5. « Atelier Beaux-arts » :  
La durée d'un stage est de 12h (deux journées de 6 h). Il est prévu 12 stages de 10 à 15 élèves par trimestre. Ils s'adressent aussi bien aux enfants (Publication Assistée par Ordinateur, Bande dessinée, Aquarelle) qu'aux adultes (Publication Assistée par Ordinateur., Fab Lab, lithographie/dessin, photo, Carnet de voyage, Gravure dessin, Couleur, Histoire de l'art, Aquarelle).

## ANNEXE 25 – Délibération pour les activités pédagogiques supplémentaires (2/2)

Les stages se dérouleront les vendredis et/ou samedis ou pendant les vacances. Un calendrier des différents stages avec leurs descriptifs sera disponible dans le courant du mois de juin.

Les tarifs proposés ci-dessous, harmonisés à l'échelle de l'établissement (Conservatoire et Ecole des Beaux-arts) pour plus de lisibilité, sont ajustés selon la nature des propositions.

Grille tarifaire des activités pédagogiques supplémentaires La Fabrique des arts – Conservatoire / Ecole des Beaux-arts			
Intitulé du tarif	Nombre de places ouvertes aux stagiaires	Tarif journalier * « élèves inscrits FDA »	Tarif journalier * « extérieurs »
Tarif 1	<i>Grand groupe</i> + de 15 places	9 € (Soit 1,5 € / h)	15 € (Soit 2,5 € / h)
Tarif 2	<i>Groupe intermédiaire</i> de 5 à 15 places	12 € (Soit 2 € / h)	24 € (Soit 4 € / h)
Tarif 3	<i>Groupe restreint</i> Moins de 5 places	24 € (Soit 4 € / h)	48 € (Soit 8 € / h)
Tarif 4	<i>Individuel</i> 1 place	-	240 € Soit 40 € / h
L'atelier des Beaux-arts		Tarif unique de 50 € / jour (Soit environ 8,15 € par heure) Prix non divisible**	

\* Un stage journalier est réputé de 6 heures de formation. En cas de durée différente, un prorata temporis sera appliqué.

\*\* L'atelier des Beaux-Arts dans sa configuration actuelle ne pourra pas être partitionné en jour, car pour des raisons pédagogiques l'unité de stage a été calculée sur deux jours.

Pour l'année 2021 / 2022, ce projet sera en phase expérimentale. Deux évaluations sont prévues en décembre puis au cours du premier semestre 2022.

### Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » réunie le 08 juin 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	120	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	120	
Pour :	120	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de la mise en place d'activités pédagogiques supplémentaires et la grille tarifaire afférente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo

ANNEXE 26 – Synthèse du classement du fonds documentaire conservatoire (1/2)

<b><u>Médiathèque Carcassonne Agglo -</u></b> <b><u>INVENTAIRE partie 1</u></b>  <b><i>2558 Partitions au 20/04/23</i></b>	
<b>100 - Instruments</b>	
<b>100 Claviers (448)</b>	
111 Piano (307)	
112 Clavecin (16)	
113 Orgue / Ondes Martenot (125)	
<b>120 Bois (354)</b>	
122 Flûte traversière/ Flûte à bec (60)	
123 Hautbois (31)	
124 Clarinette / Basson (56)	
126 Saxophone (207)	
<b>130 Cuivres (58)</b>	
131 Cor (2)	
132 Trompette (31)	
133 Trombone / Tuba (25)	
<b>140 Cordes pincées (26)</b>	
142 Guitare (26)	
<b>150 Percussions (24)</b>	
<b>160 Cordes frottées (391)</b>	
161 Violon (176)	
162 Alto (30)	
163 Violoncelle (126)	
164 Contrebasse (59)	
<b>200 – Musique de Chambre (123)</b>	
210 Ensembles de cuivres (2)	
220 Duos (27)	
230 Trios (40)	
240 de Quatuors à 20 instruments (54)	

**ANNEXE 26 – Synthèse du classement du fonds documentaire conservatoire (2/2)**

<b><u>Médiathèque Carcassonne Agglo -</u></b> <b><u>Inventaire - 2</u></b>
<b>400 – Musique Orchestrale et Conducteur (531)</b>
401 Orchestre Symphonique, Orchestre de Chambre, Concerto (avec parties séparées) (54) 410 Orchestre Symphonique, Orchestre de Chambre, Concerto (Conducteur seul) (98) 446 Orchestre à cordes (19) 460 Orchestre Symphonique ( ensemble élèves) (51) 480 Orchestre d'Harmonie (ensemble élèves) (75) 486 Orchestre à cordes et Orchestre de Chambre (ensemble élèves) (108) 490 Musiques actuelles et jazz (126)
<b>500 – Musique Vocale (320)</b>
510 1 voix + piano ou soliste (87) 520 Musique Chorale (123) 530 Solistes + chœurs + instruments (70) 540 Opéras + Oratorios et Opérettes + comédies musicales (40)
<b>800 – Ouvrages théoriques (121)</b>
810 Théorie et formation musicale (initiation à fin d'études) (111) 820 analyses d'oeuvres (1) 830 Traités d'harmonie/ analyses harmoniques/ harmonistaion au clavier/ érudition (5) 840 Langages musicaux/orchestration (4)
<b>900 – Matériels pédagogiques (162)</b>
910 Histoire de la musique [compositeurs] (149) 920 Histoire de la musique [études époque ou style/ Musiques trad/Formes musicales/Instruments] (4) 930 Chant choral [ technique/ exercices de chauffe avec ou sans accompagnement ] (4) 940 Chansons/ Eveil/ Chansons à geste/ Berceuses (5)